

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROUER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Election des représentants de la CCRAPC au sein des syndicats compétents pour l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026

Projet N°2 - Clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025

Projet N°3 - Création du budget annexe Assainissement (collectif et non collectif)

Projet N°4 - Création du budget annexe Eau

Projet N°5 - Versement des frais de personnel et frais divers du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au budget principal

Projet N°6 - Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès de l'association Le Cocon

Projet N°7 - Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès du GIP Cerdon Vallée de l'Ain

Projet N°8 - Versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation

Projet N°9 - Modification du règlement intérieur de la collectivité au 1er janvier 2026

Projet N°10 - Protection sociale complémentaire - modification de la participation de la collectivité santé et prévoyance au 1er janvier 2026

Projet N°11 - Mise en place du « forfait mobilités durables » au 1er janvier 2026

Projet N°12 - Inscription de l'itinéraire « Circuit des Roches » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Projet N°13 - Avis sur le projet d'implantation d'une micro-crèche à Jujurieux

Projet N°14 - Convention OPAH-RU 2026-2030, sous réserve de l'avis favorable définitif de la DREAL

Projet N°15 - Proposition d'adhésion à l'observatoire de l'habitat (ODH)

Projet N°16 - Subvention de fonctionnement au lancement à la SCIC "Pôle des Bergers" pour la mise en service de l'abattoir pour petits ruminants

Projet N°17 - Fixation des tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2026

Projet N°18 - Fixation des tarifs du service public d'assainissement non collectif applicables au 1er janvier 2026

Projet N°19 - Fixation des redevances d'assainissement collectif ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1er janvier 2026

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 21 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Alain POIZAT.

Validation du procès-verbal du Conseil du 5 novembre 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature des parties.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

Le Président invite Alain POIZAT, Maire de Mérignat à dire quelques mots :

Alain POIZAT souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Il présente brièvement la commune, l'une des plus petites de la communauté de communes, d'une superficie de 3,7 km² et comptant environ 137 habitants, résidences secondaires comprises. Il précise que près de 49 % du territoire communal est couvert de forêts et que la commune est classée en zone de montagne. Il évoque la préparation des prochaines élections municipales, notamment la constitution de la liste et les contraintes réglementaires liées à la parité. Enfin, il fait part des difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée, en particulier sur les dossiers soumis au vote de cette séance, et indique espérer une amélioration de la situation dans les mois à venir. Il remercie les élus pour leur présence.

- À la suite du travail mené par le Bureau Communautaire sur la détermination des tarifs de l'eau et de l'assainissement, Thierry DUPUIS remercie les élus pour le travail réalisé, soulignant la complexité du dossier.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DES SYNDICATS COMPETENTS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le Président indique que, conformément aux dispositions légales, la communauté de communes doit désigner ses représentants au sein des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement. Les communes ont été sollicitées afin de proposer des candidats, dans un souci de cohérence territoriale et de représentation locale. Le Président propose que les votes soient organisés par syndicat. Les candidatures sont présentées.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-17-2, relatifs à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein des syndicats intercommunaux à vocation unique ; Vu les articles L.2121-21 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode d'élections des représentants pour un EPCI ;

Vu les statuts des syndicats, compétents pour la gestion du service public d'eau et/ou assainissement collectif, du SIVU de la Combes de Vaux, du SIEP Ain Veyle Revermont, du SIEPRA et du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey (SERA) ;

Vu la délibération n° C-2025-047 en date du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon qui ont refusé ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Labalme, Saint-Alban, Varambon, Pont-d'Ain, Priay et Saint-Jean-le-Vieux ;

Considérant que le mécanisme de représentation-substitution n'est applicable que pour les communes ayant fait appel à un syndicat pour gérer leur compétence eau et assainissement collectif. Celles étant en régie directe ne sont pas concernées ;

Considérant que les représentants communaux qui siégeaient dans les différents syndicats seront remplacés dès le 1^{er} janvier 2026 par des représentants qui auront été élus par la CCRAPC ;

Considérant que l'élection des délégués représentants la CCRAPC au sein des syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal secret. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^e tour et à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que s'agissant des EPCI, avec ou sans fiscalité propre : le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'une procédure de dissolution du SIVU Vallée du Veyron est en cours et que par conséquent, il ne semble pas opportun de procéder à l'élection de représentants pour ce syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du SIVU de la Combes de Vaux, du SIEP Ain Veyle Revermont, du SIEPRA et du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey (SERA) ;

Considérant que se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SIVU de la Combes de Vaux sur proposition des communes :

Pour la commune de LABALME :

- 2 titulaires :
 - M. Yves PASQUIER
 - M. Thierry REVERT
- 2 suppléants :
 - M. Thierry COQUILLE
 - M. Thomas GIROD

Pour la commune de SAINT-ALBAN :

- 2 titulaires :
 - Mme Béatrice DE VECCHI
 - M. Cyrille DUMOULIN
- 2 suppléants :
 - M. Jérôme L'HUILLIER
 - Mme Isabelle BERCHET

Se portent candidats pour représenter CCRAPC au sein du SIEPRA sur proposition de la commune de Priay :

- 4 titulaires :
 - Mme Fabienne CHARMETANT
 - Mme Bérénice MACRI-FALCONNET
 - M. Wilfried RODEMET
 - M. Jean-Claude BALMON

- 2 suppléants :
 - M. Salem BENNACER
 - M. Eric TEYSSIER

Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SIEP Ain Veyle Revermont sur proposition des communes :

Pour la commune de VARAMBON :

- 2 titulaires :
 - Mme Dominique GABASIO
 - Mme Christine SORNAY
- 1 suppléant :
 - M. Jean-Claude DURUAL
 - Un siège vacant

Pour la commune de PONT-D'AIN :

- 2 titulaires :
 - M. Vincent BOURDEAUDUCQ
 - M. Guillaume CHAMBOULEYRON
- 2 suppléants :
 - Mme Catherine MAST
 - M. Cyril MICHELET

Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey) sur proposition de la commune de Saint-Jean-le-Vieux :

- 2 titulaires :
 - M. Christian BATAILLY
 - M. Sylvain MONNET

- 2 suppléants :
 - Mme Sylvie FERREIRA
 - M. Jonathan CADORET

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est substituée de plein droit, pour les communes qui lui ont transféré les compétences « Eau » et « Assainissement collectif », à ces dernières au sein des différents syndicats, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 2 : Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon au sein du SIVU de la Combes de Vaux, du SIEPRA, du SIEP Ain Veyle Revermont, du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey), les candidats désignés sur proposition des communes concernées, tels que listés ci-dessus.

Article 3 : Le Président est chargé de notifier la présente délibération au Président des différents syndicats, d'en informer les communes membres, et de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à son exécution à compter du 1^{er} janvier 2026.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Le Président rappelle le cadre et l'historique des travaux engagés sur la détermination des tarifs. Les communes de Cerdon et Serrières sont incluses dans le périmètre des délibérations présentées, tout en ayant exprimé leur souhait de ne pas transférer les compétences eau et assainissement. Pour les autres communes, certaines demeurent rattachées à des syndicats existants, tandis que d'autres ont transféré tout ou partie des compétences à la communauté de communes.

Sur ce périmètre, un schéma d'investissement a été établi, évalué à environ 19 M€ pour l'assainissement et 3,4 M€ pour l'eau potable. Il a été décidé de réaliser 100 % du plan d'investissement en assainissement, compte tenu des enjeux réglementaires et sanitaires, et 50 % en eau potable, principalement orienté vers le renouvellement des réseaux. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des projets communaux.

Le Président indique que la tarification devra intégrer l'indice de performance défini par l'Agence de l'eau, dont le montant maximal est actuellement fixé à 1 € par facture, modulé selon les performances des services. Cet indice, susceptible d'évoluer dans le temps, sera mutualisé à l'échelle intercommunale, permettant de lisser les écarts entre communes.

Afin de permettre la réalisation du plan d'investissement et l'équilibre financier des services, il a été retenu le principe d'une convergence progressive des tarifs à l'échelle communautaire. Initialement envisagée sur une durée plus longue, cette convergence a été fixée à six ans, afin d'éviter un décalage durable entre niveaux de performance et niveaux tarifaires.

Les tarifs ne sont pas fixés pour l'ensemble de la période, mais feront l'objet d'une délibération annuelle, tenant compte de l'avancement des investissements, des résultats financiers et des contraintes réglementaires.

Pour les premières années, des mécanismes de lissage sont prévus afin de limiter les hausses trop brutales pour les communes dont les tarifs sont actuellement les plus bas.

Béatrice DE VECCHI présente la synthèse des scénarios tarifaires du cabinet Rydge retenus par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2025 pour l'eau potable et l'assainissement.

Elle indique que les tarifs cibles à l'horizon 2031 seraient de 3,27 € HT/m³ pour l'eau potable et de 4,24 € HT/m³ pour l'assainissement.

Pour l'eau potable, il est proposé une convergence linéaire des tarifs sur six ans, applicable à l'ensemble des communes.

Pour l'assainissement, un dispositif de convergence différencié est retenu afin de limiter les hausses trop brutales pour certaines communes. Il prévoit :

- Un prix plancher fixé à 2,50 € HT/m³ la première année ;
- Un plafonnement de l'augmentation annuelle à 0,80 € HT/m³ pour les communes pour lesquelles l'écart initial est le plus important ;
- Et la poursuite de la convergence sur les années suivantes.

Les tarifs présentés correspondent au prix technique hors taxes, intégrant la part délégataire, hors redevances des agences de l'eau et hors TVA. La structure tarifaire comprend une part fixe représentant 30 % du prix et une part variable représentant 70 %, conformément aux obligations réglementaires.

Elle précise enfin que, malgré l'amortisseur prévu la première année pour l'assainissement, l'objectif de convergence tarifaire à l'échelle intercommunale est maintenu sur la durée.

Le Président souligne la nécessité d'une communication pédagogique auprès des usagers, en rappelant que les tarifs présentés correspondent au prix technique et qu'ils n'intègrent pas l'ensemble des taxes et redevances (notamment celles des agences de l'eau). Il indique que, rapporté au litre, le coût de l'eau potable reste très faible, et demeure sans commune mesure avec celui de l'eau en bouteille, rappelant ainsi l'intérêt économique de l'eau du robinet.

La directrice des services techniques (DST) indique que les délibérations relatives aux tarifs peuvent être adoptées lors de cette séance, à l'exception de la fixation définitive de l'indice de performance, notamment pour l'eau potable. En effet, l'ensemble des données nécessaires n'est pas encore disponible, certaines communes n'ayant pas transmis les informations requises et certaines compétences n'étant pas encore exercées par la communauté de communes. En l'absence de ces éléments, aucune simulation complète ne peut être réalisée à ce stade. Après avoir échangé avec l'Agence de l'eau, la DST confirme que le coefficient de performance devra être déterminé avant la première facturation, ce qui permettra une fixation en début d'année 2026.

Il est donc proposé de délibérer dans un premier temps sur la structure tarifaire, à savoir la répartition entre part fixe (30 %) et part variable (70 %), ainsi que sur les tarifs techniques présentés dans les documents, intégrant l'application de la TVA.

La directrice générale des services (DGS) précise également qu'une délibération complémentaire viendra ultérieurement préciser les éléments relatifs à la redevance de performance des réseaux d'eau potable, à la redevance de prélèvement sur la ressource ainsi qu'aux ajustements tarifaires correspondants. L'application des taux de TVA fera l'objet de délibérations spécifiques lors de la création des budgets annexes, soit 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement collectif et non collectif, ce qui justifie également une délibération distincte pour les tarifs de l'assainissement non collectif.

Anne BOLLACHE soulève plusieurs questions relatives au processus de fixation des tarifs. La communauté de communes n'étant pas encore liée par un contrat de délégation de service public (DSP), les tarifs votés constituent une estimation préalable, qui pourra être ajustée lors de l'entrée en service des prestations et des résultats définitifs des marchés.

Il est précisé que les tarifs adoptés ne sont donc ni définitifs pour l'année 2026 ni sur la durée de convergence de six ans.

La part fixe des tarifs, en particulier pour l'eau et l'assainissement en 2026, apparaît relativement élevée. Il est rappelé que cette disposition constitue une provision destinée à financer le démarrage des investissements, le volume de travaux restant limité la première année. Cette part élevée permet de faciliter la convergence progressive vers le tarif final, sans impact significatif sur les factures des usagers.

Il est enfin rappelé que ces décisions seront intégrées dans la création des budgets annexes eau et assainissement, et qu'un ajustement ultérieur des tarifs sera nécessaire pour tenir compte de la réalité des investissements et de la performance des services.

Le Président confirme que le vote des tarifs constitue une étape préparatoire et évolutive, permettant de lancer les travaux et les procédures budgétaires, en précisant que des ajustements seront apportés dès que les données complètes seront disponibles.

À l'issue des échanges, le Président procède à la lecture des délibérations.

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et -suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'eau fixent leurs propres tarifs ;

Considérant les arbitrages retenus en bureau communautaire en date du 27 novembre 2025 ;

Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) exercera la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions statutaires et aux délibérations concordantes des communes membres. À ce titre, il appartient à l'intercommunalité de fixer les tarifs communautaires d'eau potable applicables dès cette date, dans le respect des règles relatives aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Le service étant assujetti à la TVA, les tarifs doivent être votés en hors taxes (HT).

Stratégie tarifaire retenue

La stratégie tarifaire retenue repose sur un lissage linéaire sur six ans pour l'ensemble des communes, avec un tarif cible à horizon 2031.

Une délégation de service public (DSP) est prévue avec une prise d'effet envisagée en juin 2026, sous réserve du respect du calendrier de procédure. La présente délibération fixe un tarif global d'équilibre pour l'année 2026, permettant d'engager la convergence tarifaire dès le transfert de compétence. Toutefois, ce tarif ne pourra être définitif qu'une fois connues la date exacte de bascule à la DSP et les conditions contractuelles arrêtées avec le délégataire.

Ainsi, dès que la date de bascule définitive sera confirmée - qu'elle corresponde ou non à l'échéance prévisionnelle - et que les tarifs du délégataire seront connus, la communauté de communes devra procéder à une nouvelle délibération afin d'ajuster les tarifs, et notamment le tarif communautaire, pour tenir compte des éléments réels du contrat.

Par ailleurs, les communes actuellement en DSP - Neuville-sur-Ain et Poncin - continueront d'appliquer leurs tarifs actuels (part communale et part délégataire) jusqu'à l'établissement du nouveau contrat de délégation, les ajustements n'intervenant qu'une fois le futur contrat formalisé et délibéré.

Fixation des tarifs Eau potable – Exercice 2026

1- Redevance d'eau potable

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose de fixer, pour l'ensemble des communes, une redevance composée :

- D'une part fixe annuelle HT,
- D'une part variable HT, appliquée au mètre cube consommé.

Conformément aux principes de structuration des tarifs d'eau potable, la répartition retenue est de 30 % en part fixe et 70 % en part variable.

Les tarifs retenus pour 2026 sont les suivants :

Tarifs HT 2026 – Eau potable

Communes	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Boyeux-Saint-Jérôme	135,00 €	2,63 €
Challes-la-Montagne	72,67 €	2,09 €
Jujurieux	49,33 €	2,27 €
Labalme	51,83 €	1,93 €
Mérignat	123,84 €	2,41 €
Neuville-sur-Ain	60,33 €	1,97 €
Poncin	97,57 €	1,58 €
Saint-Alban	34,33 €	1,83 €

Aucune dégressivité en fonction des volumes consommés n'est appliquée à ce stade. Une réflexion pourra être engagée en début d'année 2026 par la CCRAPC afin d'évaluer l'opportunité d'introduire d'éventuels ajustements tarifaires liés aux volumes.

2- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable dont l'assiette est le volume d'eau potable, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable est fixée comme suit :

En attente des données communales (SISPEA) – une délibération complémentaire viendra préciser le coefficient à la lumière des données actualisées.

Il est à noter que cette délibération produira des effets dès la prise de compétence par la communauté de communes.

3- Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau potable

Le coefficient de modulation pour l'exercice 2026 est fixé comme suit :

En attente des données communales (SISPEA) – une délibération complémentaire viendra préciser le coefficient à la lumière des données actualisées.

Il est à noter que cette délibération produira des effets dès la prise de compétence par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs HT applicables au 1er janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,
ACTE l'assujettissement à la TVA des redevances susvisées,
DIT que ces tarifs seront portés à la connaissance du public,
CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.

FIXATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants ainsi que les articles R2333-121 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'assainissement collectif fixent leurs propres tarifs ;

Considérant les arbitrages retenus en bureau communautaire en date du 27 novembre 2025 ; Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) exercera la compétence Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations concordantes des communes membres.

Stratégie tarifaire retenue

Monsieur le Président présente la stratégie tarifaire issue des travaux de prospective financière et des orientations validées lors du Bureau communautaire du 27 novembre 2025.

Cette stratégie se traduit par le Scénario 2 bis, lequel repose sur les principes suivants :

- Prix plancher 2026 : 2,50 €/m³, appliqué aux communes dont le tarif 2025 était inférieur à ce seuil.
- Haute maximale : +0,80 €/m³ en 2026, afin de limiter l'effort demandé aux usagers la première année.
- Pour les communes déjà au-dessus de 2,50 €/m³ : application d'un lissage simple sur 6 ans.
- Lissage linéaire 2027–2031 permettant une convergence progressive vers un tarif cible de 4,24 €/m³.

Il est rappelé que l'année 2026 constitue une année de transition, nécessitant un ajustement plus marqué dans certaines communes afin :

- D'engager la convergence tarifaire dès la première année du transfert,
- D'assurer la viabilité économique du service,
- Et de stabiliser une trajectoire tarifaire soutenable.

Deux contrats de délégations de service public (DSP) entreront en vigueur en 2026 : un premier contrat applicable au 1^{er} mars 2026 pour Pont-d'Ain, Poncin, le SIVU de la Vallée du Veyron, Neuville-sur-Ain et Jujurieux ; puis un second contrat prévu en juin 2026, intégrant notamment la commune de Priay, sous réserve du respect du calendrier de la procédure.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de la Vallée du Veyron est actuellement engagée, avec une dissolution envisagée au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, le SIVU ne sera pas intégré dans le périmètre de la délégation de service public prévue en 2026. Les effluents correspondants seront pris en charge via une convention de déversement conclue entre la CCRAPC et la commune de Cerdon, permettant de définir les modalités techniques et financières applicables.

La présente délibération tient compte de cette exclusion dans la structuration du périmètre tarifaire 2026.

La communauté de communes fixe donc, dans un premier temps, un tarif global d'équilibre applicable à l'ensemble des communes pour l'année 2026. Dès que les dates de bascule définitives vers les DSP seront confirmées - qu'elles correspondent aux prévisions ou qu'elles soient ajustées - et que les conditions contractuelles, notamment les tarifs du délégataire, auront été arrêtées, la communauté de communes devra procéder à une nouvelle délibération afin d'actualiser les tarifs, et en particulier le tarif communautaire, pour les mettre en cohérence avec les conditions effectives de délégation.

Dans cette période transitoire, les communes déjà en DSP (Pont-d'Ain, Poncin et Priay) continueront d'appliquer leurs tarifs actuels, comprenant une part communale et une part délégataire, jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de délégation les concernant. Les ajustements n'interviendront qu'une fois les futurs contrats finalisés et délibérés.

La CCRAPC devra procéder à plusieurs étapes de délibération afin d'assurer une mise en œuvre cohérente des futurs contrats de délégation de service public (DSP). Dans un premier temps, une délibération est nécessaire pour fixer les tarifs globaux d'équilibre applicables à l'ensemble des communes en 2026.

Lorsque le premier contrat de DSP entrera en vigueur — prévu au 1^{er} mars 2026 pour Pont-d'Ain, Poncin, le SIVU de la Vallée du Veyron, Neuville-sur-Ain et Jujurieux — une seconde délibération devra intervenir afin d'ajuster les tarifs pour ces communes au regard des conditions contractuelles définitives.

Enfin, une troisième délibération sera requise lors de l'entrée en vigueur du second contrat de DSP, envisagé en juin 2026, notamment pour intégrer la commune de Priay et les autres communes concernées. Ces ajustements successifs permettront d'aligner les tarifs avec les dates de bascule effectives et les niveaux de service prévus par les contrats de délégation.

Fixation des tarifs Assainissement collectif – Exercice 2026

1- La redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement collectif se compose :

- D'une part fixe annuelle HT,
- D'une part variable HT au mètre cube.

Conformément aux principes de structuration des tarifs d'eau potable, la répartition retenue est de 30 % en part fixe et 70 % en part variable.

Le service étant assujetti à la TVA, les montants ci-après sont exprimés hors taxes (HT). La TVA sera appliquée au taux en vigueur lors de la facturation.

Les tarifs 2026 sont établis comme suit :

Communes	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Boyeux-Saint-Jérôme	78,12 €	1,52 €
Challes-la-Montagne	90,00 €	1,75 €

Jujurieux	66,17 €	2,71 €
Labalme	80,28 €	1,56 €
Mérignat	70,20 €	1,36 €
Neuville-sur-Ain	40,34 €	2,69 €
Poncin	62,19 €	2,69 €
Saint-Alban	78,84 €	1,53 €
Pont-d'Ain	76,62 €	2,74 €
Priay	83,52 €	1,62 €
Varambon	90,00 €	1,75 €

Aucune dégressivité en fonction des volumes consommés n'est appliquée à ce stade. Une réflexion pourra être engagée en début d'année 2026 par la CCRAPC afin d'évaluer l'opportunité d'introduire d'éventuels ajustements tarifaires liés aux volumes.

2- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau assainie, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière d'épuration.

En l'espèce, le coefficient de modulation global simulé pour l'année 2026 est fixé à 0,446.

3- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est déterminée comme suit :

- 2 500 € HT par logement ;
- Une dégressivité sera appliquée en cas d'immeuble vertical : sera ajouté 1 500 € HT par logement supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables au 1er janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,

ACTE l'assujettissement à la TVA des redevances susvisées,

DIT que ces tarifs seront portés à connaissance du public,

CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), notamment la compétence facultative d'assainissement non collectif ;
Vu la délibération n° C-2022-037 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2025 portant la modification du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la CCRAPC, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;
Vu la délibération n°C-2025-060 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 portant création d'un budget annexe Assainissement, comprenant à la fois la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Considérant que le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a plus lieu d'exister au 1^{er} janvier 2026, un budget annexe et commun à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif étant créé à compter de cette date ;
Considérant que le budget annexe d'assainissement sera assujetti à la TVA à hauteur de 10% ;
Considérant la nécessité de modifier les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) actuellement en vigueur ;

Le Président explique que ces tarifs correspondent à ceux actuellement en vigueur, avec intégration de la TVA.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 : retenir les éléments tarifaires suivants :

Pour les contrôles de bon fonctionnement :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 180€ HT soit 198€ TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches : 15€ HT soit 16.50€ TTC

En cas de vente :

- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente : 180€ HT soit 198€ TTC

En cas d'installation et d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :

- Contrôle de conception : 100€ HT soit 110€ TTC
- Contrôle de bonne exécution : 60€HT soit 66€ TTC

Article 2 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU 31 DECEMBRE 2025

Le Président rappelle que, dans le cadre de la réorganisation des compétences, un budget unique assainissement (collectif et non collectif) sera créé à compter du 1^{er} janvier 2026. En conséquence, il est proposé de clôturer le budget annexe du SPANC au 31 décembre 2025.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2025 du budget SPANC seront repris au budget assainissement.

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2026 d'un budget "Assainissement" retracant les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a plus lieu d'exister au 1^{er} janvier 2026, ces activités étant reprises par le futur budget assainissement ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : clôturer le budget annexe SPANC au 31 décembre 2025, dont le Siret est référencé ci-après : 200 029 999 00022 - Id 39001.

Article 2 : préciser que les résultats de l'exercice 2025 du budget SPANC seront repris au budget Assainissement.

Article 3 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Le Président rappelle que la communauté de communes exercera la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est donc proposé de créer un budget annexe « Assainissement » unique, intégrant à la fois les activités d'assainissement collectif et non collectif.

Les modalités de transfert des soldes, restes à réaliser et engagements en cours des budgets communaux feront l'objet d'un traitement comptable conforme aux règles en vigueur, avec un accompagnement des services et du comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif

sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la notification de ladite délibération en date du 23 septembre 2025 aux communes membres de la CCRAPC ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif et d'agir en qualité de service public industriel et commercial (SPIC), afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Considérant la clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025 ;

La CCRAPC exercera la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 en lieu et place de ses communes membres à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Les budgets annexes des communes portant sur l'assainissement collectif seront donc clos au 31 décembre 2025.

Il convient pour la CCRAPC de créer un budget annexe Assainissement qui retracera les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif. Le budget sera assujetti à la TVA à hauteur de 10%.

Pour rappel, et conformément à l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il relève de la comptabilité publique, qu'il soit géré en régie ou en DSP, et plus spécifiquement de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget doit être équilibré et comprendra deux sections :

- Une section d'exploitation : les charges d'exploitation (personnel, prestataires, etc.), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et provisions et les redevances versées par les usagers.
- Une section d'investissement : l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles, le remboursement du capital des emprunts, les emprunts, les subventions et les amortissements.

Anne BOLLACHE s'interroge sur le taux de TVA applicable. Il est précisé que le taux est fixé par l'État ; la collectivité a le choix d'assujettir ou non le service à la TVA, mais ne peut en modifier le taux.

Vincent BOURDEAUDUCQ questionne le devenir des restes à réaliser et des engagements en cours, et demande s'ils seront payés par la CCRAPC tout en restant signés par le maire.

La DGS répond que la CCRAPC laisse une enveloppe de 20 % aux communes, destinée à permettre le règlement des engagements restant à honorer. Cette enveloppe sera conservée et mobilisée sur le budget principal des communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : créer un budget annexe Assainissement, doté de l'autonomie financière, nommé « CCRAPC ASST », doté de l'autonomie financière, conformément à la nomenclature M49, à compter du 1er janvier 2026 et demander son immatriculation.

Article 2 : assujettir le budget annexe Assainissement au régime de la TVA.

Article 3 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la notification de ladite délibération en date du 23 septembre 2025 aux communes membres de la CCRAPC ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'eau potable et d'agir en qualité de SPIC, afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire ;

La CCRAPC exercera la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de ses communes membres à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Les budgets annexes portant sur la gestion de cette compétence « eau » des communes seront donc clos au 31 décembre 2025.

Il convient pour la CCRAPC de créer un budget "Eau" qui retracera les activités liées à la distribution de l'eau potable, la production, le transport ainsi que le stockage. Le budget sera assujetti à la TVA à hauteur de 5.5% pour l'eau potable.

Pour rappel, et conformément à l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau est financièrement géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il relève de la comptabilité publique, qu'il soit géré en régie ou en DSP, et plus spécifiquement de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget doit être équilibré et comprendra deux sections :

- Une section d'exploitation : les charges d'exploitation (personnel, prestataires, etc.), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et provisions et les redevances versées par les usagers.

- Une section d'investissement : l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles, le remboursement du capital des emprunts, les emprunts, les subventions et les amortissements.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de créer un budget annexe "Eau", nommé « CCRAPC EAU », conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2026 et demander son immatriculation.

Article 2 : de soumettre le budget annexe "Eau" potable au régime de la TVA.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DIVERS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°C-2025-017 du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°C-2025-018 du 3 avril 2025 approuvant le budget annexe SPANC 2025 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Considérant que conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ;

Il convient de délibérer afin d'opérer le versement au budget général des coûts de personnel ainsi que des frais d'assurance, de téléphonie et d'affranchissement affectés au budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit :

- 47 920€ pour les frais de personnel,
- 525.63€ pour l'assurance multirisques,
- 352.64€ pour la téléphonie,
- 716.73€ pour l'affranchissement.

(Montants estimatifs sous réserve de modifications éventuelles : heures supplémentaires, absences non rémunérées, nouvelles dépenses, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de versement du budget annexe SPANC au budget principal des frais de personnel, d'assurance, de téléphonie et d'affranchissement pour un montant total estimé à 49 515€ pour 2025.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES AGENTS MIS A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION LE COCON

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) accepte la mise à disposition de personnel auprès de l'association Le Cocon à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
Vu la décision N°D-2024-22 du 4 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au Pacte de Coopération signé avec Le Cocon et modifiant le nombre d'ETP mis à disposition ;

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, « *L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. S'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire.* »

Aussi, il convient de délibérer afin d'obtenir le remboursement des frais de personnel mis à disposition auprès de l'association Le Cocon pour l'exercice 2025, soit un montant estimé à ce jour à 40 215€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition
auprès de l'association Le Cocon pour un montant estimé à 40 215€ pour 2025.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES AGENTS MIS A DISPOSITION AUPRES DU GIP CERDON VALLEE DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération 2021_018 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire par laquelle la Communauté de Communes de la Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cerdon Vallée de l'Ain » ;
Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel auprès du GIP ;
Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;
Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel du GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que les charges patronales ;

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, « *L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. S'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire.* »

Aussi, il convient de délibérer afin d'obtenir le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2025 soit un montant estimé à ce jour à 138 012€ (Sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition
auprès du GIP « Cerdon Vallée de l'Ain » pour un montant estimé à 138 012€ pour 2025.

VERSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU SOLDE D'EXPLOITATION POSITIF DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION

Le Président rappelle que la ZAC Écosphère Innovation fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement, distinct du financement global de la zone.

Dans ce cadre, la communauté de communes a acquis les terrains à un coût maîtrisé, puis les a cédés au concessionnaire à un prix symbolique, permettant à ce dernier de financer les travaux d'aménagement par la revente des lots.

Plusieurs éléments ont amélioré l'équilibre financier de la concession :

- L'abandon du projet de station d'épuration dédiée, devenue inutile au regard des activités accueillies et de leurs dispositifs propres de traitement ;
- L'exclusion d'activités fortement consommatrices ou polluantes (notamment chimiques) ;
- Une valorisation des terrains supérieure aux hypothèses initiales, le prix moyen de cession étant passé d'environ 24 €/m² (prévisionnel) à près de 41 €/m² pour les dernières ventes.

Cette évolution génère un résultat d'exploitation positif, situation rare dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

Le Président indique que ce résultat permettra notamment de financer des dépenses imprévues, telles que les fouilles archéologiques partiellement subventionnées.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à un versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Écosphère Innovation.

Vu la délibération 2017_124 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 relative à l'attribution du contrat de concession ;

Vu la délibération C-2022-041 Conseil Communautaire du 17 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 au contrat de concession ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession ;

Considérant les dispositions de l'avenant, notamment « *D'un commun accord entre le concessionnaire et le concédant, le concessionnaire peut procéder de manière anticipée à un (ou plusieurs) versement(s) partiel(s) du résultat positif de l'opération d'aménagement* » ;

Considérant l'accord manifeste des deux parties ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a confié, par contrat de concession notifié le 19 décembre 2017, l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation (zone d'aménagement concerté du Pont Rompu) au groupement concessionnaire composé de SEMCODA et Brunet Eco-Aménagement (successeur de Novade/Brunet Eco-Aménagement à la suite de la fusion en mai 2019).

Le lien juridique entre la collectivité concédante et l'aménageur est régi par un contrat de concession d'aménagement, où la collectivité délègue la réalisation des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et équipements.

L'avenant n°4, signé le 7 avril 2022, modifie l'article 24.2.1 du traité relatif au solde d'exploitation, prévoyant d'un commun accord un versement anticipé partiel du résultat positif (basé sur le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2021 et l'avancement au 31/01/2022), sans attendre le bilan de clôture de la ZAC, avec actualisation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) et clauses de reversement en cas de besoin de trésorerie ou de solde final négatif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter et mettre en œuvre un versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation, conformément aux dispositions de l'avenant n°4 au traité de concession, ACCEPTE le versement anticipé, fixé à 550 000 €, d'un commun accord avec le concessionnaire (pour information la somme de 450 000 euros sera versée aux aménageurs) ;

AUTORISE le Président à signer tous actes, avenants ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de versement anticipé.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération 2021_061 du Conseil Communautaire validant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ;
Vu la délibération C-2024-087 du Conseil Communautaire modifiant le règlement intérieur de CCRAPC au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 31 octobre 2025 ;

Le Président présente au Conseil Communautaire les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement intérieur de la collectivité.

Ces modifications sont prises en application de la réglementation en vigueur et s'inscrivent dans une volonté de précision.

Les modifications portent sur :

Modification 1 :

III – Les congés et absences

A. Les congés annuels

La phrase « L'absence de service est limitée à 21 jours consécutifs et doit être au minimum de deux semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre » est remplacée par « L'absence de service est limitée à **31 jours consécutifs**. »

Modification 2 :

Autorisation d'absence liées à des évènements de la vie courante

Rentrée scolaire : La mention dans la colonne observation « Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes » est remplacée par « Une heure accordée le jour de la rentrée des classes. »

À cette occasion, Vincent BOURDEAUDUCQ souhaite que la formulation suivante soit maintenue dans le règlement intérieur : « L'absence de service [...] doit être au minimum de deux semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. »

Pour information, la réglementation n'impose plus le maintien d'au moins deux semaines consécutives de congés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la CCRAPC, annexé ci-joint, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE SANTE ET PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
Vu la délibération 2020_001 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire ;
Vu la délibération C-2023-067 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de la CCRAPC à la convention de participation santé souscrite par le Centre de gestion de l'Ain ;

Vu la délibération C-2023-068 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de la CCRAPC à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui rend obligatoire la participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents, selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats de prévoyance à hauteur de 7€ minimum par mois par agent,
- Au 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur de 15€ minimum par mois par agent ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que la collectivité a opté pour la procédure de convention de participation pour les risques santé et prévoyance, et non la procédure de labellisation ;

Depuis le 1^{er} mars 2020, la collectivité participe à hauteur de 10€ par mois par agent pour les deux types de contrat, conformément à la délibération n°2020-001 du 6 février 2020.

La collectivité augmente sa participation à 15€ par mois par agent pour le risque santé conformément aux dispositions du décret n°2022-581 prévoyant l'octroi de ce montant minimum de participation de 15 euros mensuels.

Il est également proposé une participation de 15€ par mois par agent pour le risque prévoyance afin d'aider les agents à optimiser leur couverture en la matière.

Béatrice DE VECCHI indique que cette mesure vise à renforcer la protection sociale des agents. L'augmentation de la participation pour les contrats de prévoyance peut être incitatif car le coût est élevé.

Il est rappelé également que certains agents peuvent bénéficier de contrats plus avantageux via leurs conjoints, mais cette participation permet de garantir un niveau minimal de couverture pour tous.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le niveau de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de :

- **15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura souscrit un contrat « Santé » découlant de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Apicil à laquelle adhère la collectivité ;**
- **15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura souscrit un contrat « Prévoyance » découlant de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle à laquelle adhère la collectivité ;**

PRECISE que le versement de cette ou ces participations s'effectuera directement aux agents remplissant les conditions susvisées, sous la forme d'un montant unitaire.

MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU 1ER JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.3261-1 à L.3261-1 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Définition et cadre du « forfait mobilités durables » (FMD)

Le « forfait mobilités durables » est une aide financière pour les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif et durable que sont le vélo, l'engin personnel motorisé non thermique, le covoiturage et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

2. Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, les agents contractuels de droit public et de droit privé, employés par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC).

Sont exclus les vacataires et les agents bénéficiaires :

- D'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- D'un véhicule de fonction,
- D'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- De transport gratuit de leur collectivité.

Au titre des déplacements réalisés, le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.

Exemple : l'agent ayant souscrit un contrat annuel de location de vélo à assistance électrique et percevant le remboursement mensuel de 75% ne peut percevoir le FMD au titre du déplacement domicile-travail à vélo.

Toutefois, l'agent qui a souscrit un contrat annuel de location de vélo à assistance électrique et percevant le remboursement mensuel de 75% peut percevoir le FMD au titre du déplacement domicile-travail s'il covoiture pour une partie de ses trajets, dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi du FMD.

3. Moyens de transport

Il s'agit des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail des bénéficiaires (sans distance minimum) effectués :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

En covoitage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le bénéficiaire pourra utiliser, cumulativement, l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

4. Montants

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un ou plusieurs modes de déplacement éligibles au forfait, au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est, par année civile, de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit, si la règlementation actuellement en vigueur venait à évoluer.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le FMD est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des effectifs au cours de l'année ;
- L'agent est employé par plusieurs employeurs publics ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

5. Conditions d'octroi

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

6. Modalité de versement

Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la demande et interviendra en paye sur le 1er trimestre N+1.

7. Entrée en vigueur du FMD

Les dispositions exposées entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026, date d'effet pour la prise en compte du nombre minimal de jour.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 01/01/2026,

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le 1er trimestre N+1,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

MOBILITE

Rapporteur : Christian BATAILLY

INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE « CIRCUIT DES ROCHES » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que le « Circuit des Roches » est un itinéraire de randonnée très fréquenté et reconnu localement ;

Considérant qu'il constitue un outil de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire ;

Considérant qu'il s'agit d'un circuit familial, accessible, à faible dénivelé et de durée abordable ;

Considérant qu'il offre un panorama remarquable depuis le belvédère des Roches sur l'Île Chambod et le hameau de Merpuis ;

Considérant qu'il met également en valeur le hameau de la Cueille et son patrimoine (château, maisons vigneronnes, chapelle) ;

Considérant qu'il contribue à la promotion du vignoble local, notamment du vin de Cerdon, emblème du territoire ;

Le linéaire à inscrire représente 3 km sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), et concerne les communes de Poncin et Challes-la-Montagne. L'itinéraire est relié à la boucle inscrite au PDIPR « les bords de l'Ain ».

Le coût supplémentaire pour la CCRAPC est évalué à 42 € et porterait uniquement sur l'entretien du sentier.

Christian BATAILLY explique que la collectivité pourra également contribuer à la signalétique du sentier via son budget spécifique. Le sentier permettra désormais de boucler une promenade complète autour de l'Île Chambon, par les rives gauche et droite, déjà très utilisée par le public.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de présenter cet itinéraire « Circuit des Roches » au Département de l'Ain afin qu'il
soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette inscription et à effectuer les
démarches nécessaires auprès du Département et des partenaires concernés,
PRECISE que les crédits correspondants, d'un montant de 42 €, seront inscrits au budget de
la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MICRO CRECHE A JUJURIEUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu la délibération C-2023-042 portant vente du lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

En date du 6 juillet 2023, le lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité a été vendu à Mme Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE dans la perspective de création et d'installation d'une micro-crèche privée.

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un nouvel article au sein du code de l'action sociale et des familles, l'article L.214-1-3 entré en vigueur au 1er janvier 2025. Les dispositions de cet article ont été complétées par l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation.

L'article L.214-1-3 du CASF identifie les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ainsi que leurs compétences. La CCRAPC détient la compétence « Petite enfance – enfance et jeunesse » et à ce titre, elle est compétente pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I »

Dans ce cadre, la CCRAPC est amenée à se prononcer sur le projet de création et d'installation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » et à formuler un avis sur ce projet.

Pour précision, l'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles ainsi que de l'offre disponible sur le territoire de la CCRAPC. Cet avis est délivré pour une durée de 24 mois. Il est également prévu que l'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut avis favorable. Par ailleurs, il s'agit d'un avis susceptible d'être contesté (voies et délais de recours obligatoires en cas d'avis défavorable). Le formalisme de cet avis est prévu par l'arrêté du 31 juillet 2025.

La demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant a été déposée le 1^{er} octobre 2025. Le dossier transmis comprend le formulaire réglementaire, le projet d'établissement ainsi que l'étude des besoins.

L'analyse des besoins réalisée au 6 juillet 2023, date correspondant à la vente du terrain destiné au projet, met en évidence une forte tension sur les modes d'accueil.

Lors de la commission du 27 avril 2023, 59 dossiers ont été examinés pour 28 places disponibles. Au total, 35 dossiers ont obtenu une réponse positive, tandis que 19 ont été inscrits sur liste d'attente.

Le suivi de cette liste d'attente montre que plusieurs solutions ont pu être trouvées :

- 2 enfants ont été accueillis en crèche après désistement,
- 1 en micro-crèche,
- 1 en Maison d'Assistantes Maternelles,
- 5 chez des assistants maternels.

Toutefois, certaines familles restent sans solution :

- 3 ont prolongé leur congé parental,
- 4 sont toujours en recherche,
- 5 n'ont pas donné suite.

Concernant l'offre existante au 6 juillet 2023, le territoire dispose de 73 places d'accueil collectif, d'une commission d'admission annuelle, et d'une liste d'attente suivie par le Relais Petite Enfance.

Considérant que, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour tout nouveau projet ;

Considérant que la CCRAPC, autorité organisatrice de la petite enfance doit rendre un avis sur le fondement des besoins recensés sur son territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier complet (soit le 1^{er} octobre 2025) ;

Considérant qu'en juillet 2023, le nombre de places pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, de manière collective ou individuelle, était alors insuffisant sur le territoire par rapport aux besoins des familles ;

Fabienne CHARMETANT indique que l'ouverture de la micro-crèche (12 places) est prévue au printemps 2026, de 06h30 à 19h00, 5 jours par semaine, avec une fermeture annuelle de 4 semaines (3 en août, 1 pendant Noël). Cette structure sera un complément aux structures existantes de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'implantation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » sur la Commune de Jujurieux,

AUTORISE le Président à notifier cet avis aux gérants de cette micro-crèche comportant les voies et délais de recours appropriés.

➤ Point d'information sur les travaux sur le bâtiment du pôle enfance à Pont d'Ain (ALSH « Les enfants Do' » et le multi-accueil « Les P'tits Loups »)

Thierry DUPUIS indique que des travaux importants sur le bâtiment, dus à des défauts structurels non couverts par la garantie décennale, se dérouleront de septembre à décembre 2026. Aucun nouvel enfant ne sera accueilli pour la rentrée de septembre 2026 au sein de cette structure ; de nouvelles inscriptions seront prévues à compter de janvier 2027. Des solutions d'accueil dans des nouveaux espaces sont actuellement à l'étude. Les enfants déjà inscrits seront temporairement relocalisés dans d'autres structures afin de limiter la gêne. Le coût des travaux est estimé à 800 000 €, avec un financement CAF couvrant environ 50 %. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée pour garantir la sécurité des interventions.

L'organisation précise de l'accueil temporaire sera finalisée après avis de la PMI (crèche) et du ministère de la Jeunesse et des Sports (périscolaire et ALSH), et les familles seront informées dès validation.

➤ Observatoire des dynamiques rurales, arrondissement de Nantua (cf. annexe)

Fabienne CHARMETANT explique que le territoire connaît une baisse progressive du nombre d'enfants, conforme à la tendance nationale, à l'exception du Pays de Gex. Le département de l'Ain reste relativement stable avec une moyenne de 22,89 élèves par classe. Des dispositifs expérimentaux et cofinancés par l'Éducation nationale et la Région sont en place pour soutenir la jeunesse et les écoles, et des actions de promotion du sport et du service civique sont encouragées. Des regroupements pédagogiques intercommunaux et des initiatives pour « l'école du futur » sont également étudiés, tout en maintenant ouvertes les écoles même en l'absence temporaire d'élèves.

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

CONVENTION OPAH-RU 2026-2030, SOUS RESERVE DE L'AVIS FAVORABLE DEFINITIF DE LA DREAL

La convention d'OPAH-RU 2026-2030 s'inscrit dans la continuité de l'OPAH 2018-2023 ainsi que dans la dynamique impulsée par la labellisation *Petites Villes de Demain* des communes de Pont-d'Ain et de Poncin. L'intervention vise prioritairement les centres-bourgs, à travers la réhabilitation des logements inclus dans le périmètre de l'ORT. Au total, 62 logements sont concernés sur l'ensemble du périmètre d'action. L'enjeu majeur consiste à répondre à la problématique de la vacance tout en favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et attractive, condition essentielle à la redynamisation des centralités et à l'amélioration du cadre de vie. Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter la convention d'OPAH-RU 2026-2030.

Le projet de cette convention ne peut être adopté en l'état, l'avis favorable définitif de la DREAL n'ayant pas été émis. Les échanges avec la DDT ont souligné la nécessité d'affiner la stratégie, de préciser les actions ciblées sur les copropriétés et de renforcer les mesures contre l'habitat indigne.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de suspendre la convention et d'attendre des clarifications écrites de la part des services de l'État avant toute adoption future. La participation financière prévue pour 2026 pourrait être envisagée au budget 2026, mais son engagement dépendra de la validation ultérieure du projet.

PROPOSITION D'ADHESION A L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT (ODH)

I. Problématique

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), avec une population d'environ 15 000 habitants, ne dispose pas à ce jour d'un dispositif structuré d'observation de l'habitat. Cette absence ne permet pas la pleine maîtrise des politiques publiques d'habitat, de réhabilitation et d'aménagement. La nécessité de se doter d'un tel outil est d'autant plus importante que le territoire s'est engagé dans le projet "plan paysage" démarche volontaire facilitant l'élaboration d'un projet de territoire avec le paysage comme élément fédérateur, ainsi que dans une OPAH-RU (1^{er} trimestre 2026).

II. Aperçu de l'EPCI et de sa politique de l'habitat

La CCRAPC est la seule communauté de communes de l'Ain à ne pas être membre de l'observatoire départemental de l'habitat. L'observatoire mutualisé coordonné par l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) apporte des données, outils et analyses indispensables pour accompagner les politiques de logements et le développement territorial. Dans le même temps, l'élaboration d'un plan paysage sur le territoire nécessite des territoires précis et fiables de connaissance de l'évolution de l'habitat, des dynamiques démographiques et foncières.

III. Fonctionnement et apports de l'observatoire

L'observatoire produira des données, portraits statistiques et études thématiques en lien avec le logement privé et social, la population, le marché immobilier, les besoins spécifiques (séniors, jeunes, précarité), permettant un pilotage efficace des politiques locales de l'habitat. Il favorisera également une comparaison interterritoriale précieuse. La visibilité pluriannuelle des données fournies par l'observatoire permettra une exploitation pertinente des données du territoire. En effet, l'engagement proposé par le département court jusqu'au 31 décembre 2029, en cohérence avec leur délégation en cours.

IV. Angle stratégique

Adhérer permettra un accès aux données du territoire de la CCRAPC ainsi qu'un partenaire avec les autres EPCI de l'Ain. L'interface avec l'observatoire améliore la visibilité institutionnelle et augmentera la visibilité de notre EPCI en matière de stratégie de l'habitat.

V. Budget prévisionnel

Le coût annuel d'adhésion se calcule de la façon suivante :

- Part fixe : 4 000 €
- Contribution variable : $0,05 \text{ €} \times 15\,000 \text{ habitants} = 750 \text{ €}$
- Total annuel estimé : environ 4 750€

Cette cotisation couvre l'accès aux données actualisées ainsi qu'aux analyses thématiques. Toute étude ciblée et sollicitée par la CCRAPC nécessitera un engagement financier complémentaire.

VI. Proposition d'adhésion

L'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat permettra à la CCRAPC de renforcer ses outils d'observation et de pilotage, notamment au regard des projets en cours tels que l'OPAH-RU et le plan paysage. Cette démarche mutualisée assure un rapport qualité/prix favorable et une meilleure intégration dans la dynamique départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adhérer à l'observatoire départemental de l'habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département et des partenaires concernés.

Anne BOLLACHE précise que l'ADIL réalise des études et met à disposition des données sur le logement des jeunes, des seniors, le lien habitat-emploi, et d'autres thématiques relatives à l'habitat. Cette adhésion permettrait à la collectivité de disposer d'un outil pour mieux orienter ses politiques locales de l'habitat et d'avoir accès à des données fiables pour la planification, en lien avec des projets tels que le Plan Local de l'Habitat ou le Plan Paysage.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, que l'adhésion ne sera formalisée qu'après définition précise des projets et thématiques pertinentes pour le territoire. Cependant, le coût de l'adhésion, estimé à environ 4 500€, serait inscrit au budget 2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU LANCEMENT A LA SCIC "POLE DES BERGERS" POUR LA MISE EN SERVICE DE L'ABATTOIR POUR PETITS RUMINANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération C-2023-057 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 adoptant le plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération C-2024-061 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 validant la stratégie, le programme d'actions et le plan de financement du PAT ;

Vu le projet de territoire coopératif et son objectif stratégique « S'installer durablement » ;

Vu délibération C-2025-024 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 attribuant les subventions pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt porté au projet et notamment l'ambition de la CCRAPC, décliné dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT), de maintenir une agriculture durable sur le territoire et d'encourager les circuits courts ;

Considérant l'intérêt à accompagner, aux côtés des autres collectivités, ce projet de proximité pour maintenir une économie locale, une agriculture diversifiée, une filière ovine et caprine dynamique et répondre à l'enjeu de maintien et de développement des circuits courts

alimentaires en rapprochant l'acte de production et de consommation des produits alimentaires ;

La coopérative des berger réunis de l'Ain (COBRA) a sollicité 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Ain dont la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) pour le versement d'une subvention d'aide à la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse.

Pour toutes les filières de production animale, l'abattoir est un maillon essentiel. La solution d'abattage actuelle dans le Jura (Lons-le-Saunier) est précaire et met en péril la filière du fait de l'éloignement entre les élevages et le lieu d'abattage et de ses coûts associés.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle des Bergers a été officiellement créée lors de son assemblée générale constitutive le 25 mai 2024 et son capital social déposé.

Le capital social initial a été fixé à 65 750 euros divisé en 263 parts sociales de 250 euros chacune. Le capital libéré est réparti entre différents collèges : collège dit des « éleveurs », collège dit « interne », collège dit « Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) », collège des partenaires de l'aval.

Le projet d'abattoir, dont le coût d'investissement prévisionnel s'élevait à 770 057 €, a pour but de préserver une solution de proximité pour les producteurs du département de l'Ain.

Ces filières contribuent :

- Au maintien d'exploitations agricoles et d'emplois à l'échelle du territoire (140 élevages caprins et ovins dans le Département dont 9 concernés sur la CCRAPC) ;
- À la préservation de systèmes de production durables et de son impact sur le cadre de vie des habitants (ouverture des paysages, préservation de la biodiversité, lien social, etc.) ;
- À un approvisionnement en local pour les transformateurs et consommateurs du territoire.

La CCRAPC participe déjà à ce projet en ayant orienté 100 000 € de la compensation agricole collective de l'entreprise PRD (pour son implantation sur plus de 2 ha sur la ZAC Ecosphères Innovation à Pont-d'Ain) sur les études de faisabilité et l'investissement de l'outil. Cette participation a été entérinée à la Commission Départementale des Espaces Naturel Agricole et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain du 25 mai 2023.

La présente délibération concerne une subvention de fonctionnement au lancement de l'outil prévu pour début 2026. Cette aide a été demandée par la SCIC et acceptée par l'ensemble des intercommunalités de l'Ain à hauteur du nombre d'exploitations d'élevage concernées par territoire. La demande auprès de la CCRAPC s'élève à 5 000 €.

Pour son démarrage, le projet a également sollicité une aide du FEADER (Europe, région et Département de l'Ain pour le soutien aux investissements).

Pour mémoire, cette subvention avait déjà été votée par le Conseil Communautaire du 3 avril 2025 (délibération C-2025-024) afin de donner une visibilité pour les porteurs de projets. Cependant, cette dernière ne mentionnait pas le nom de la SCIC qui n'était pas encore créée et la date de mise en fonctionnement de l'outil a été décalée à 2026, d'où le vote de cette délibération supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la SCIC Pôle des Bergers, au titre de 2025.

Thierry DUPUIS précise que ce projet a été affiné à la suite des demandes des agriculteurs et des organismes partenaires, avec la présentation d'un projet complet et réaliste, permettant de sécuriser l'utilisation des financements communautaires. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans une logique de soutien aux initiatives agricoles locales et à la structuration de filières de proximité.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien financier de la CCRAPC au projet d'abattoir de petits ruminants porté par la SCIC Pôle des Bergers, en application d'une subvention de fonctionnement exclusive et non renouvelable d'un montant de 5 000 € au titre de 2025,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Alain POIZAT



Le Président,

Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.



Éclairer
Entreprendre
Réussir



RYDGE
CONSEIL



Novembre 2025

Conseil communautaire du 04 décembre 2025

Transfert des compétences eau et assainissement

Communauté de communes Rives de
l'Ain Pays du Cerdon



Liste des arbitrages (bureau 03/11/2025)

1. Arbitrages liés aux dates d'entrée en DSP



Assainissement collectif : Deux dates d'entrée en DSP

- **1er mars 2026** → communes : Pont-d'Ain, Poncin, Neuville-sur-Ain, Jujurieux, SIVU Vallée du Veyron → **Pro rata 10/12 du tarif délégataire.**
- **Juin 2026** → autres communes (dont Priay) → **Pro rata 7/12 du tarif délégataire.**



Eau potable : entrée en DSP en juin 2026

→ **Pro rata 7/12 du tarif délégataire / 5 mois avant DSP.**

Ces dates de bascule sont encore indicatives : Les proratisations devront être **réajustées** selon la date réelle.

2. Arbitrages pour les communes déjà en DSP

- Maintien du **tarif contractuel actuel** du délégataire.
- Application d'une **évolution forfaitaire de +2 %/an.**
- **La part Communauté de communes devient la variable d'ajustement :**
→ Tarif CCRAPC = Tarif Global – Tarif DSP
- Incertitude sur le **maintien ou le changement de délégataire**
→ Risque **deux tarifs délégataires** en 2026 (ancien + nouveau).



Liste des arbitrages (bureau 03/11/2025)

3. Arbitrages liés à la structuration du futur service

Charges de personnel CCRAPC (eau + assainissement) intégrées dans la modélisation

→ Ces montants devront être **affinés** en phase opérationnelle (organisation cible).

Harmonisation progressive des niveaux de service

→ À confirmer selon le **futur contractant DSP** et le **dimensionnement des équipes**.

4. Arbitrages transversaux 2026

2026 = année de transition

→ Coexistence entre l'organisation actuelle et les futurs contrats DSP.

Gestion d'une **double bascule** (assainissement + eau).

Proratas différenciés selon les modes de gestion.



Méthodologie

Point méthodologique concernant la stratégie de tarif :

- Un certain nombre de communes exercent aujourd’hui les compétences eau et assainissement en régie et basculeraient en DSP en cours d’année 2026.
- Pour autant, ne sont pas encore connues à dates (procédures de consultation toujours en cours) :
 - **Les conditions tarifaires réelles** qui s’appliqueront par le futur délégataire
 - **Les dates précises de basculement en DSP** pour la totalité du périmètre
- Ainsi, la stratégie de tarif proposée s’appuie sur des hypothèses de travail faites sur le tarif du délégataire, tarif qui pourra être différent des hypothèses 1es. Des surcoûts d’exploitation pourraient donc être à prévoir mais ceux-ci ne sont pas connus à ce jour.



Les scénarios étudiés

Les scénarios étudiés :



Eau potable :

Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes (situation financière et investissement prévus)

Scénario 2 : Lissage « linéaire » sur 6 ans



Assainissement :

Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes (situation financière et investissement prévus)

Scénario 1 bis : idem scénario 1 mais avec un plafond d'augmentation annuelle de 1€/m³

Scénario 2 : Lissage « linéaire » sur 6 ans

Scénario 2 bis : Lissage « linéaire » sur 6 ans avec application d'un prix plancher en 2026 (2,50 €/m³) et d'un plafond de hausse maximale de +0,80 €/m³ pour les communes en-dessous de ce seuil



Les scénarios encadrés correspondent aux scénarios retenus par le Bureau communautaire du 27/11/2025.

EAU POTABLE



R^y Principales hypothèses de prospective (EAU) – Synthèse

1. Hypothèses de fonctionnement



- Progression des charges de fonctionnement : +2 % / an.
- Intégration d'une enveloppe d'harmonisation des niveaux de service : 50 000 € en 2026, revalorisés de 2 % / an, pour aligner les prestations entre communes.
- Résultats de clôture 2025 : transférés à hauteur de 80% à la CCRAPC (soit 770k€)

2. Hypothèses de ressources humaines



Volume standardisé : ≈ 139 000 €/an, soit ≈ 3,2 ETP pour l'eau potable.

- 1,7 ETP agents terrain + 1 ingénieur ≈ 111,5 k€ → pris en charge par le délégataire.
- 0,5 ETP direction ≈ 27,5 k€ → pris en charge par la CCRAPC.

Ce volume correspond à un **niveau de service standard** ; le délégataire assume les coûts de fonctionnement courant.

3. Hypothèses tarifaires



Volumes constants ; base 2024 ; à partir de 2026 : **30 % fixe / 70 % variable** (pour 120 m³).

R^y Typologie des communes (EAU)

1

Définition de critères d'analyse (2 critères pondérés à 50 %)

- Écart au tarif d'équilibre

- $\geq -1,00 \text{ €/m}^3$ → **critère favorable**

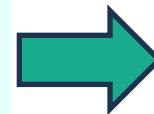
- $< -1,00 \text{ €/m}^3$ → **critère défavorable**

- Investissement net par abonné

- $\leq 1\,000 \text{ €/abonné}$ → **critère favorable**

- $\geq 1\,000 \text{ €/abonné}$ → **critère défavorable**

Les communes ont été classées en plusieurs groupes selon leur nombre de critères favorables



Le caractère favorable ou défavorable dépend du seuil fixé :

- **au-dessus du seuil** → **favorable** ;
- **en-dessous** → **défavorable**.

2

Typologie des communes en 3 groupes de convergence

- **Groupe 1** → Aucun critère favorable → **convergence en 2 ans**

- **Groupe 2** → Un critère favorable → **convergence en 4 ans**

- **Groupe 3** → Deux critères favorables → **convergence en 6 ans**



Résultats de la classification

- **2 ans** : Mérignat, Saint-Alban

- **4 ans** : Boyeux-St-Jérôme, Challes-la-Montagne, Jujurieux

- **6 ans** : Labalme, Neuville-sur-Ain, Poncin

3

Progression tarifaire

- L'écart entre le tarif actuel et le tarif cible est **lissé sur 2, 4 ou 6 ans** selon le groupe.

- Les communes dont le tarif initial est **déjà supérieur** au tarif cible suivent directement la **progression de leur groupe** (pas de gel, pas de rattrapage).

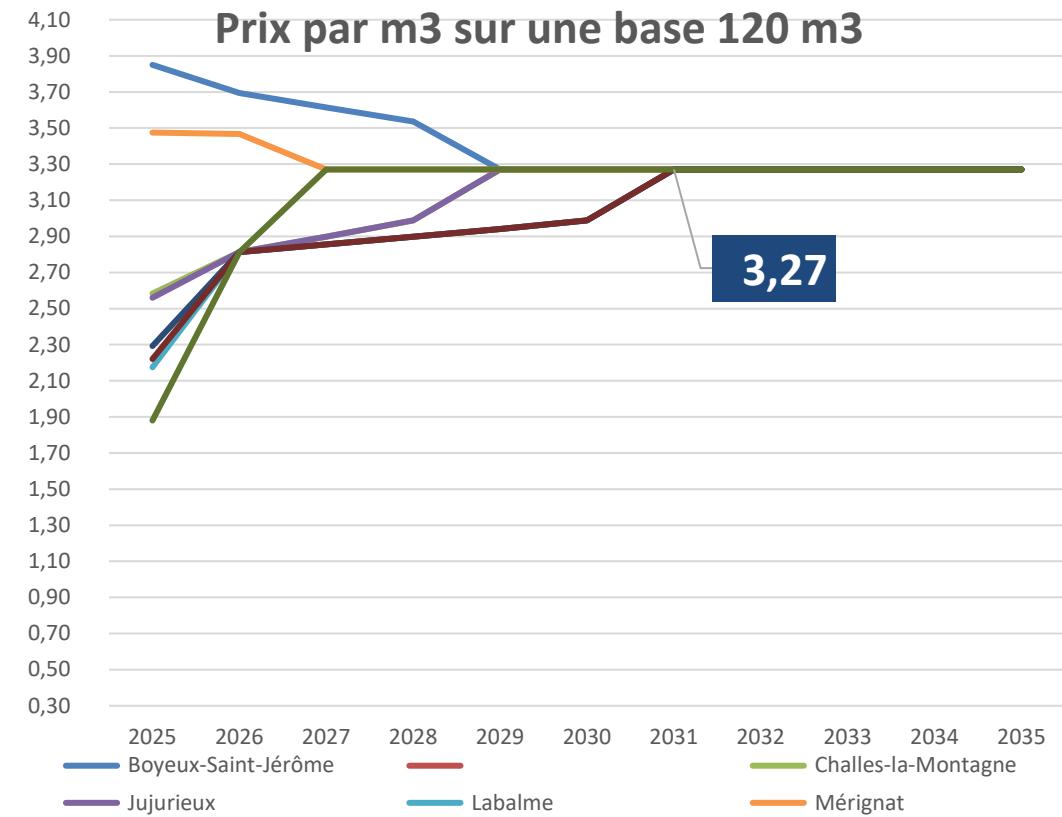
R^y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Hypothèses structurantes

- E 50 % du PPI
- ss 3,2 ETP dès 2026, dont :
 - ■ 0,5 ETP CCRAPC
 - ■ 2,7 ETP délégataire

Objectifs de la simulation

- ⌚ Définir une **trajectoire tarifaire par commune** jusqu'en 2035
- 💰 Assurer la **couverture des charges d'exploitation et d'investissement**
- 📈 Harmoniser progressivement les tarifs selon les **groupes de convergence (2/4/6 ans)**
- 🎯 Atteindre un **tarif harmonisé cible : 3,27 €/m³ en 2031** (hors redevance Agence de l'eau)



R^Y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Synthèse du fonctionnement
(SIG)



Indicateurs financiers	2026	2035	Évolution 2026-2035
Dépenses réelles de fonctionnement	786 630 €	957 445 €	+ 2,2 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 071 428 €	1 213 806 €	+ 1,4 %
Excédent brut d'exploitation (EBE)	284 798 €	256 362 €	- 1,2 %
CAF brute	250 058 €	221 622 €	- 1,3 %
CAF nette	114 200 €	133 985 €	+ 1,8 %

Plan de financement et autofinancement



Financement de l'investissement	Total 2026-2035	Part du total
Dépenses d'équipement (PPI 50 %)	3 345 024 €	100 %
CAF nette mobilisable	1 564 223 €	~ 47 %
Subventions estimées	1 003 507 €	~ 30 %
Fonds de roulement	770 601 €	~ 23 %
Ressources propres totales	3 338 331 €	—
Emprunt nécessaire	6 693 €	≈ 0 %

R^y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	3,85	3,69	3,61	3,54	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Challes-la-Montagne	2,58	2,81	2,90	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Jujurieux	2,56	2,81	2,90	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Labalme	2,18	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Mérignat	3,48	3,47	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Neuville-sur-Ain	2,29	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Poncin	2,22	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Saint-Alban	1,88	2,81	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
moyenne pondérée	2,56	2,93	2,99	3,03	3,11	3,13	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27

Le scénario eau potable 1, fondé sur un PPI financé à 50 %, conduit à une **harmonisation progressive des tarifs** entre 2026 et 2031. Les communes suivent leur rythme propre de convergence (2, 4 ou 6 ans), puis **toutes atteignent un tarif stabilisé à 3,27 €/m³ dès 2031**, niveau maintenu jusqu'en 2035.

R_y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Challes-la-Montagne	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Jujurieux	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Labalme	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Mérignat	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Neuville-sur-Ain	1,37	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Poncin	1,93	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
Saint-Alban	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14
moyenne pondérée	1,35	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14

R_y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	2,62	1,79	1,68	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Challes-la-Montagne	1,74	1,08	1,13	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Jujurieux	1,74	1,08	1,13	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Labalme	1,74	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Mérignat	2,39	1,45	1,41	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Neuville-sur-Ain	1,44	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Poncin	0,88	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Saint-Alban	1,74	1,45	1,41	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
moyenne pondérée	1,58	1,17	1,17	1,22	1,20	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13

Scénario 2 -« lissage sur 6 ans »

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	3,85	3,75	3,65	3,55	3,45	3,36	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Challes-la-Montagne	2,58	2,70	2,81	2,93	3,04	3,16	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Jujurieux	2,56	2,68	2,80	2,92	3,03	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Labalme	2,18	2,36	2,54	2,72	2,91	3,09	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Mérignat	3,48	3,44	3,40	3,36	3,32	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Neuville-sur-Ain	2,29	2,47	2,63	2,79	2,95	3,11	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Poncin	2,22	2,40	2,57	2,75	2,92	3,10	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Saint-Alban	1,88	2,11	2,34	2,58	2,81	3,04	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
moyenne pondérée	2,56	2,68	2,80	2,91	3,03	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27



Scénario 2 - « lissage sur 6 ans »

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Challes-la-Montagne	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Jujurieux	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Labalme	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Mérignat	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Neuville-sur-Ain	1,37	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Poncin	1,93	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Saint-Alban	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
moyenne pondérée	1,30	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06

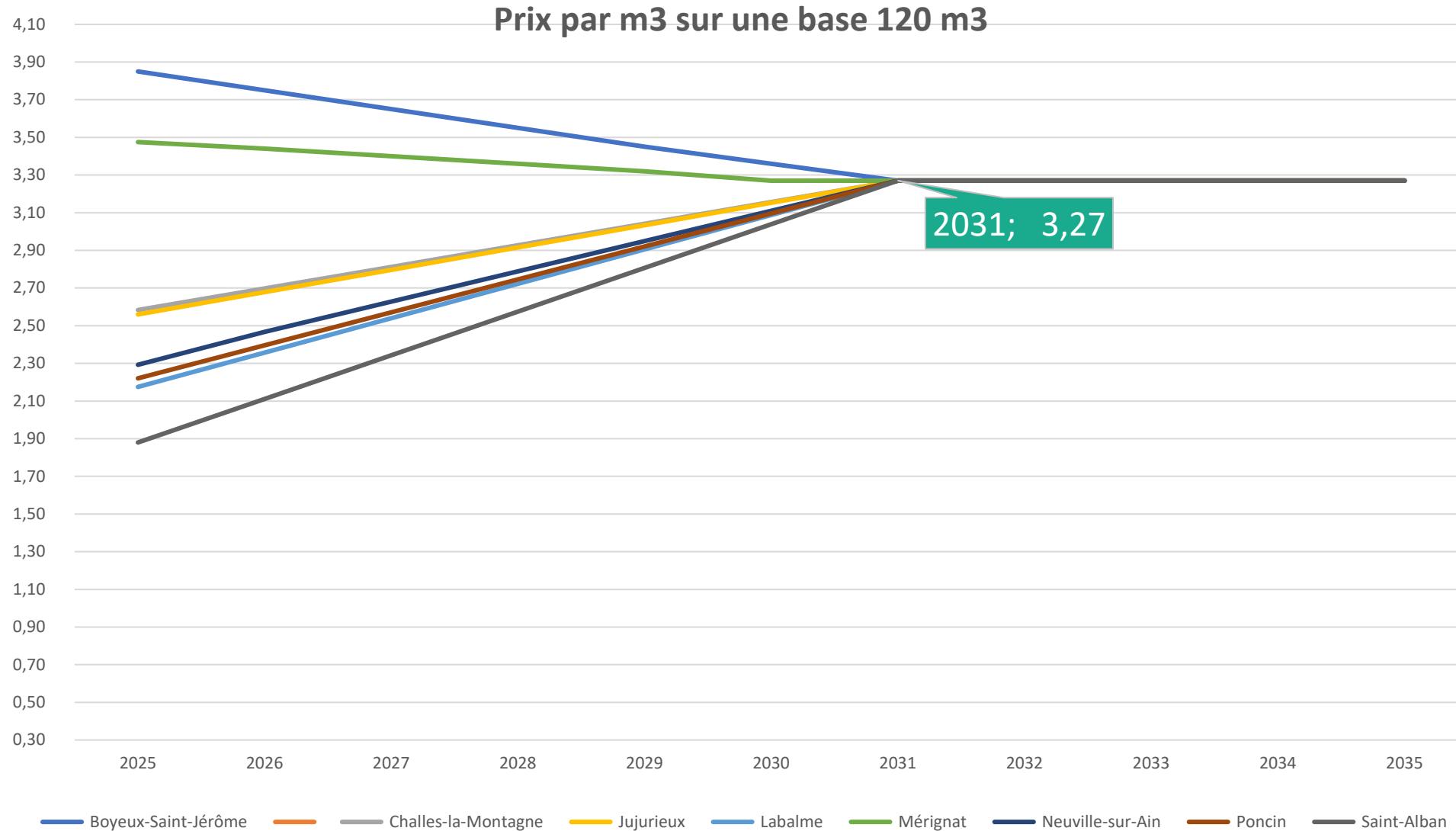


Scénario 2-« lissage sur 6 ans »

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	2,77	1,89	1,76	1,62	1,50	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Challes-la-Montagne	1,72	1,06	1,14	1,22	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Jujurieux	1,70	1,04	1,12	1,21	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Labalme	1,38	0,78	0,93	1,08	1,23	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Mérignat	2,46	1,64	1,57	1,49	1,41	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Neuville-sur-Ain	1,10	0,87	1,00	1,12	1,25	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Poncin	0,46	0,82	0,96	1,09	1,23	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
Saint-Alban	1,13	0,59	0,78	0,98	1,18	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21
moyenne pondérée	1,38	1,04	1,12	1,21	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21

Scénario 2-« lissage sur 6 ans »



R^Y Eau potable – Synthèse des prospectives

Eau potable – Synthèse des prospectives

Scénario	Tarif 2025 (€/m ³)	Tarif 2026 (€/m ³)	Tarif 2035 (€/m ³)
Groupes de convergence	2,56 €	2,93 €	3,27 €
Lissage sur 6 ans	2,56 €	2,68 €	3,27 €



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

R^y Principales hypothèses de prospective (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) – Synthèse

1. Hypothèses de fonctionnement



- +2 %/an sur les charges.
- Enveloppe d'harmonisation : **50 000 € en 2026 (+2 %/an)**.
- Redevance fiabilisée (écart théorique vs. recettes réelles).
- **Résultats de clôture 2025 : reportés à 80 % en 2026 (soit 927k€)**

2. Hypothèses de ressources humaines



Montant standard des moyens humains : ≈ **213 k€/an**, basé sur :

- **4,15 ETP terrain** (145,3 k€ – délégataire)
- **0,5 ETP administratif** (17,5 k€ – délégataire)
- **0,5 ETP chargé de projet** (25 k€ – CCRAPC)
- **0,5 ETP direction** (25 k€ – CCRAPC)

La valorisation est **standardisée** : le **délégataire gère l'opérationnel**, la **CCRPC pilote la stratégie et le suivi DSP**.

3. PFAC



Barème communautaire : **2 500 € / 1 500 €**.

Hypothèse : 30 branchements/an.

Recette intégrée : **67 500 €/an**.

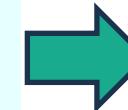
R^y Typologie des communes (AC)

1

Définition des critères d'analyse (2 critères pondérés à 50 %)

- Écart au tarif d'équilibre
 $> -0,20 \text{ €/m}^3 \rightarrow \text{critère favorable}$
 $\leq -0,20 \text{ €/m}^3 \rightarrow \text{critère défavorable}$
- Investissement net par abonné
 $\leq 2\,200 \text{ € / abonné} \rightarrow \text{critère favorable}$
 $> 2\,200 \text{ € / abonné} \rightarrow \text{critère défavorable}$

Chaque commune obtient une note finale entre 0 et 2.



Le caractère favorable ou défavorable dépend du seuil fixé :

- **au-dessus du seuil** → **favorable** ;
- **en-dessous** → **défavorable**.

2

Segmentation des communes en 3 groupes de convergence

- Note 0 → double déséquilibre → **convergence en 2 ans**
- Note 1 → déséquilibre partiel → **convergence en 4 ans**
- Note 2 → situation soutenable → **convergence en 6 ans**



Résultats de la classification
→ **Convergence 2 ans** : Boyeux-St-Jérôme, Mérignat, Saint-Alban, Varambon

→ **Convergence 4 ans** : Challes-la-Montagne, Labalme, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain

→ **Convergence 6 ans** : Jujurieux, Poncin, Priay

3

Progression tarifaire

- L'écart entre le tarif actuel et le tarif cible est **lissé sur 2, 4 ou 6 ans** selon le groupe.
- Les communes dont le tarif initial est **déjà supérieur** au tarif cible suivent directement la **progression de leur groupe**.

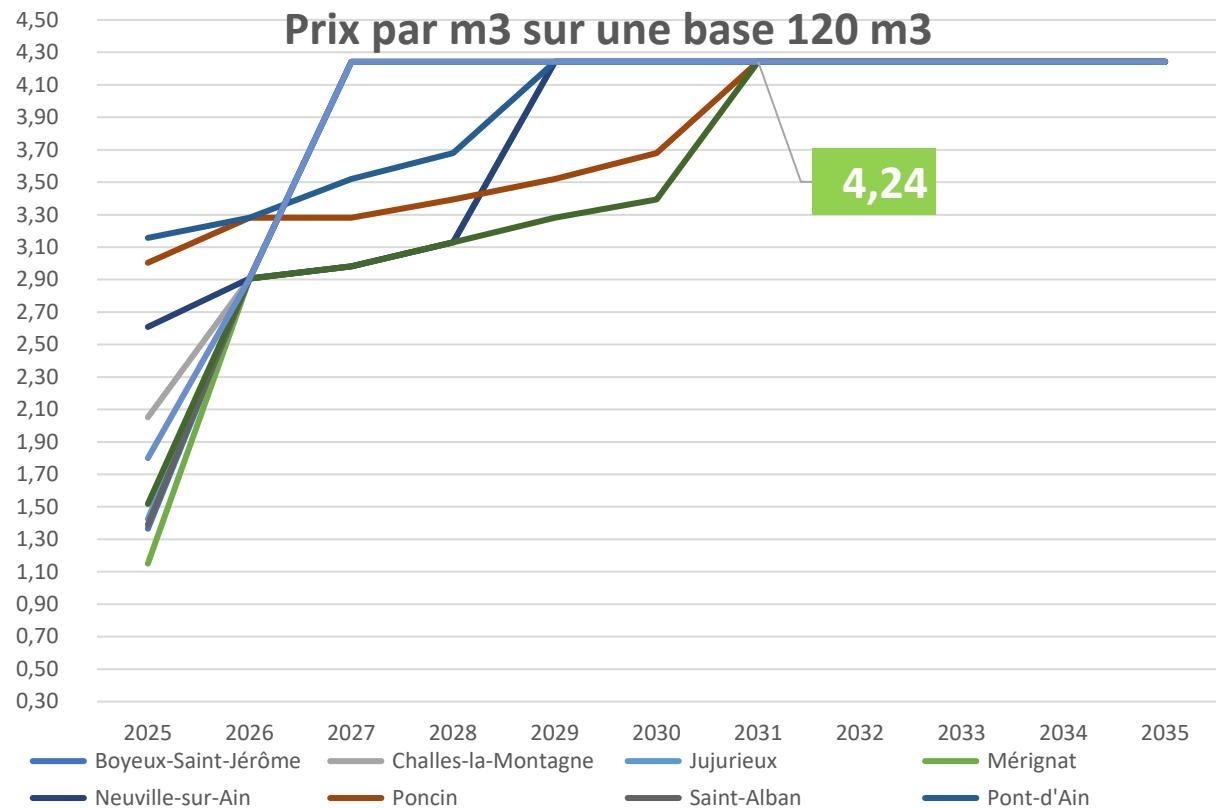
R^y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Hypothèses structurantes

- 100 % du PPI
- 5,65 ETP dès 2026, dont :
 - 1 ETP CCRAPC
 - 4,65 ETP délégataire

Objectifs de la simulation

- Définir une trajectoire tarifaire par commune jusqu'en 2035
- Assurer la couverture des charges d'exploitation et d'investissement
- Harmoniser progressivement les tarifs selon les groupes de convergence (2 / 4 / 6 ans)
- Atteindre un tarif harmonisé cible : 4,24 €/m³ en 2035



R^y Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes

Synthèse du fonctionnement
(SIG)



Indicateurs financiers	2026	2035	Évolution 2026-2035
Dépenses réelles de fonctionnement	1 166 734 €	1 409 676 €	+ 2,1 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 785 692 €	2 401 376 €	+ 3,3 %
Excédent brut d'exploitation (EBE)	618 958 €	991 700 €	+ 5,4 %
CAF brute	463 896 €	685 720 €	+ 4,4 %
CAF nette	167 451 €	189 492 €	+ 1,4 %

Plan de financement et autofinancement



Financement de l'investissement	Total 2026-2035	Part du total
Dépenses d'équipement (PPI 100 %)	19 372 077 €	100 %
CAF nette mobilisable	3 387 395 €	~ 17 %
Subventions estimées	5 255 419 €	~ 27 %
FCTVA	3 873 513 €	~ 20 %
Fonds de roulement	1 861 005 €	~ 10 %
Ressources propres totales	14 377 332 €	—

R^y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	2,05	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	3,07	3,28	3,39	3,52	3,68	3,85	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	1,43	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Mérignat	1,15	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	2,61	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	3,00	3,28	3,28	3,39	3,52	3,68	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	1,39	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	3,16	3,28	3,52	3,68	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	1,52	2,91	2,98	3,13	3,28	3,39	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Varambon	1,80	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Moyenne pondérée	2,62	3,14	3,38	3,51	3,87	3,95	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Challes-la-Montagne	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Jujurieux	1,42	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Labalme	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Mérignat	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Neuville-sur-Ain	1,42	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Poncin	1,50	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Saint-Alban	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Pont-d'Ain	1,64	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Priay	1,13	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Varambon	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
moyenne pondérée	1,40	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93

R_{YDGE} Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Challes-la-Montagne	1,91	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Jujurieux	1,86	1,75	1,84	1,97	2,11	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Labalme	1,91	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Mérignat	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Neuville-sur-Ain	1,48	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Poncin	1,78	1,64	1,72	1,81	1,93	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Saint-Alban	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Pont-d'Ain	1,64	1,88	2,00	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Priay	1,78	1,34	1,45	1,57	1,65	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Varambon	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
moyenne pondérée	1,74	1,74	1,83	2,16	2,20	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32

Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	2,37	3,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Challes-la-Montagne	2,05	3,05	3,32	3,58	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Jujurieux	3,07	3,32	3,58	4,02	4,14	4,23	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Labalme	1,43	2,43	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Mérignat	1,15	2,15	3,15	4,15	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Neuville-sur-Ain	2,61	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Poncin	3,00	3,05	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Saint-Alban	1,39	2,39	3,39	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Pont-d'Ain	3,16	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Priay	1,52	2,52	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Varambon	1,80	2,80	3,80	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Moyenne pondérée	2,62	3,15	3,64	3,94	4,21	4,27	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37



Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Challes-la-Montagne	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Jujurieux	1,43	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Labalme	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Mérignat	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Neuville-sur-Ain	1,43	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Poncin	1,50	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Saint-Alban	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Pont-d'Ain	1,64	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Priay	1,13	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Varambon	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99
Moyenne pondérée	1,40	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99



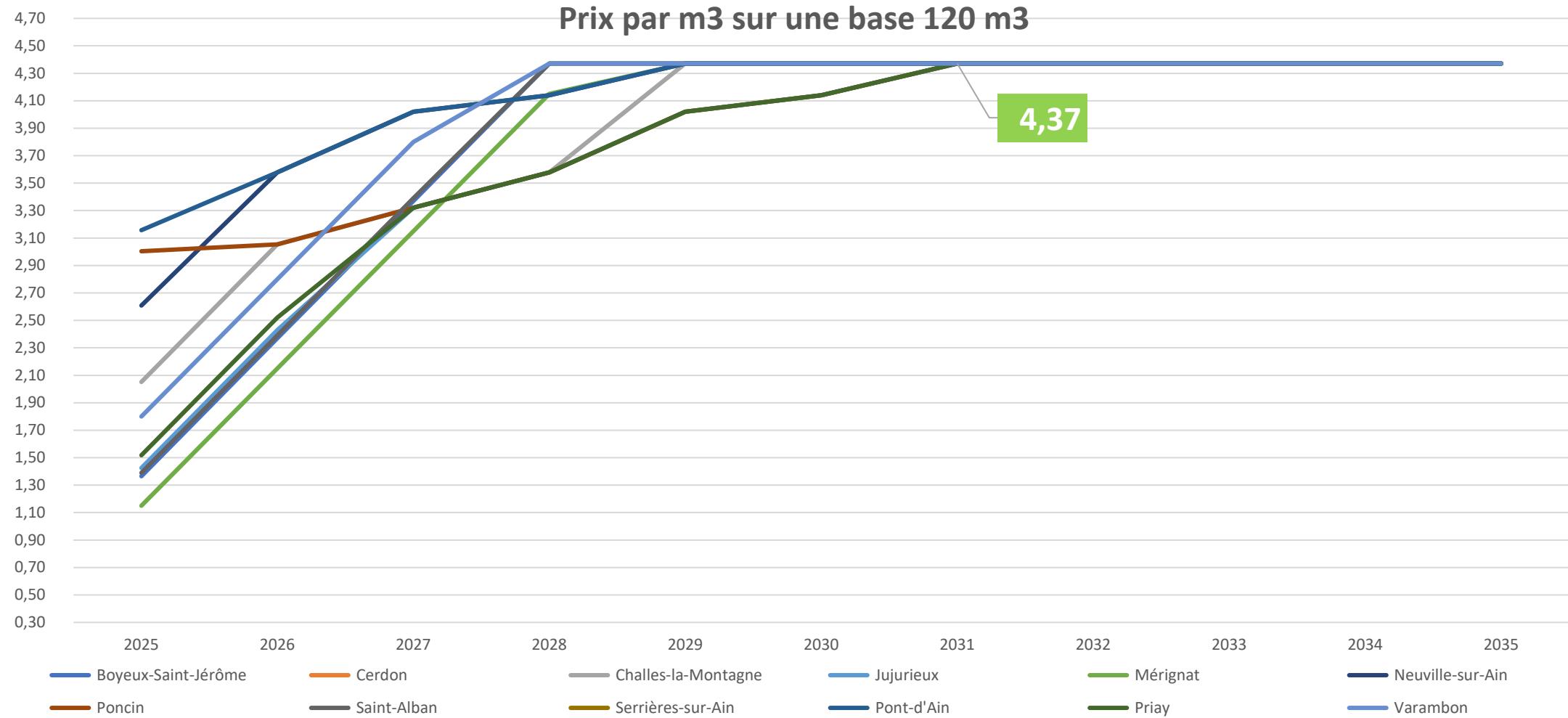
Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	1,67	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Challes-la-Montagne	2,05	1,62	1,84	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Jujurieux	1,89	1,88	2,29	2,37	2,42	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Labalme	1,43	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Mérignat	1,15	1,45	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Neuville-sur-Ain	2,15	2,32	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Poncin	1,56	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Saint-Alban	1,39	1,69	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Pont-d'Ain	1,93	2,32	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Priay	1,39	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Varambon	1,80	2,10	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Moyenne pondérée	1,75	1,94	2,20	2,44	2,46	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38

R/

Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an





Scénario 2- « lissage sur 6 ans »

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	1,84	2,32	2,80	3,28	3,76	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	2,05	2,42	2,78	3,15	3,51	3,88	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	3,07	3,26	3,46	3,65	3,85	4,05	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	1,43	1,89	2,36	2,83	3,30	3,77	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Mérignat	1,15	1,67	2,18	2,70	3,21	3,73	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	2,61	2,88	3,15	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	3,00	3,21	3,42	3,62	3,83	4,04	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	1,39	1,86	2,34	2,82	3,29	3,77	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	3,16	3,34	3,52	3,70	3,88	4,06	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	1,52	1,97	2,43	2,88	3,33	3,79	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Varambon	1,80	2,21	2,61	3,02	3,43	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
moyenne pondérée	2,62	2,89	3,16	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Challes-la-Montagne	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Jujurieux	1,31	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Labalme	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Mérignat	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Neuville-sur-Ain	1,31	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Poncin	1,50	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Saint-Alban	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Pont-d'Ain	1,64	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Priay	1,13	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Varambon	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
moyenne pondérée	1,36	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87

Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

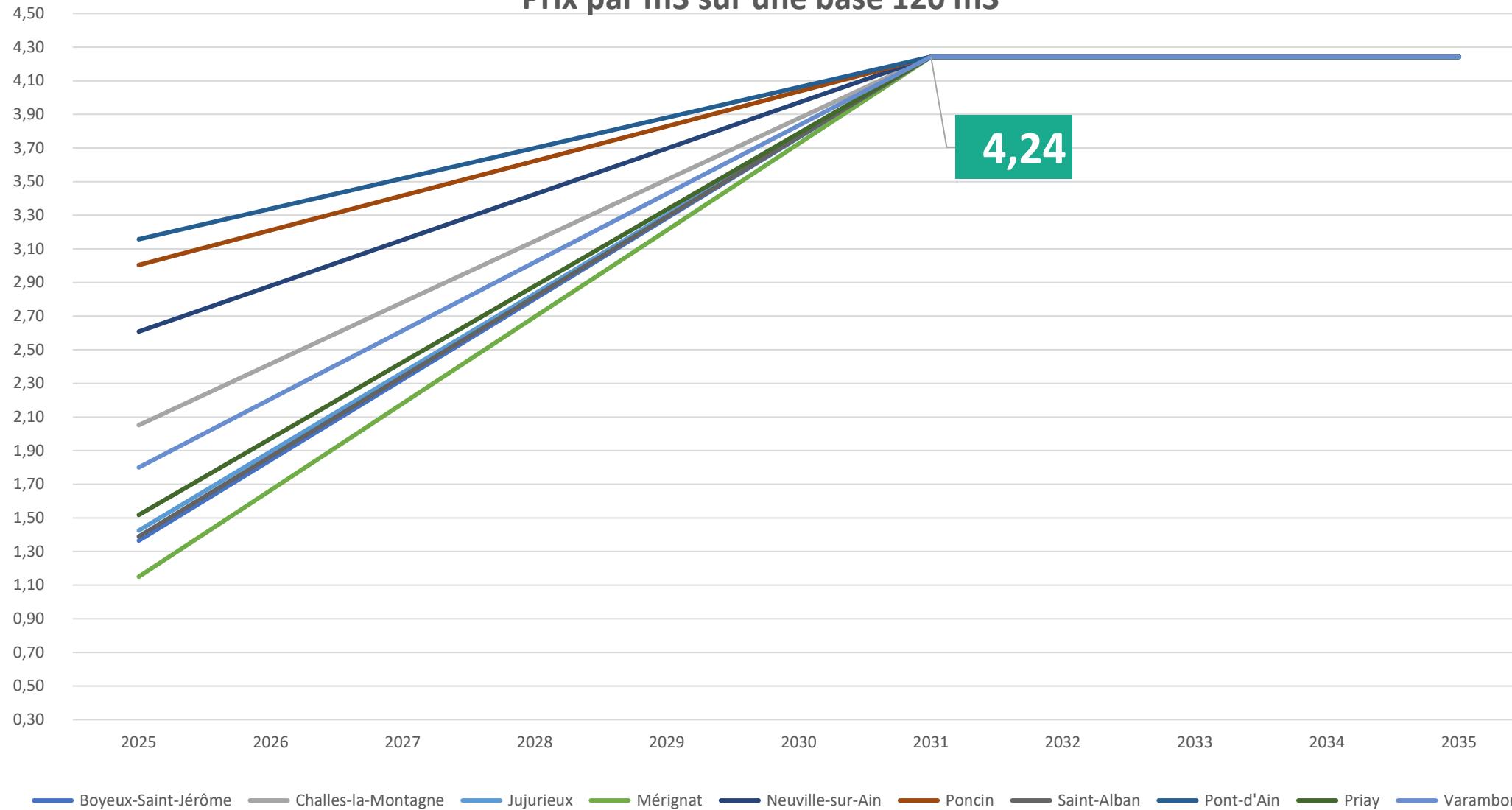
Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,93	0,73	1,18	1,62	2,07	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Challes-la-Montagne	1,50	1,19	1,52	1,85	2,18	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Jujurieux	1,95	1,86	2,03	2,19	2,35	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Labalme	0,98	0,77	1,21	1,64	2,08	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Mérignat	0,75	0,59	1,07	1,55	2,03	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Neuville-sur-Ain	1,57	1,56	1,80	2,04	2,28	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Poncin	1,71	1,82	2,00	2,17	2,34	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Saint-Alban	0,95	0,74	1,19	1,63	2,07	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Pont-d'Ain	1,69	1,92	2,07	2,22	2,37	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Priay	0,85	0,83	1,25	1,67	2,09	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
Varambon	1,29	1,02	1,39	1,77	2,14	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37
moyenne pondérée	1,53	1,57	1,80	2,04	2,28	2,51	2,48	2,45	2,41	2,37



Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

Prix par m³ sur une base 120 m³



Scénario 2 bis : Lissage linéaire sur 6 ans avec prix plancher (2,50 €) et plafond de hausse (+0,80 €) en 2026

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	2,17	2,58	3,00	3,41	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	2,05	2,50	2,85	3,20	3,54	3,89	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	3,07	3,26	3,46	3,65	3,85	4,05	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	1,43	2,23	2,63	3,03	3,44	3,84	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Mérignat	1,15	1,95	2,41	2,87	3,32	3,78	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	2,61	2,88	3,15	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	3,00	3,21	3,42	3,62	3,83	4,04	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	1,39	2,19	2,60	3,01	3,42	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	3,16	3,34	3,52	3,70	3,88	4,06	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	1,52	2,32	2,70	3,09	3,47	3,86	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Varambon	1,80	2,50	2,85	3,20	3,54	3,89	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
moyenne pondérée	2,62	2,98	3,23	3,48	3,74	3,99	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Scénario 2 bis : Lissage linéaire sur 6 ans avec prix plancher (2,50 €) et plafond de hausse (+0,80 €) en 2026

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

Part délégataire - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Challes-la-Montagne	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Jujurieux	1,35	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Labalme	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Mérignat	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Neuville-sur-Ain	1,35	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Poncin	1,50	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Saint-Alban	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Pont-d'Ain	1,64	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Priay	1,13	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
Varambon	0,94	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
moyenne pondérée	1,37	1,61	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89

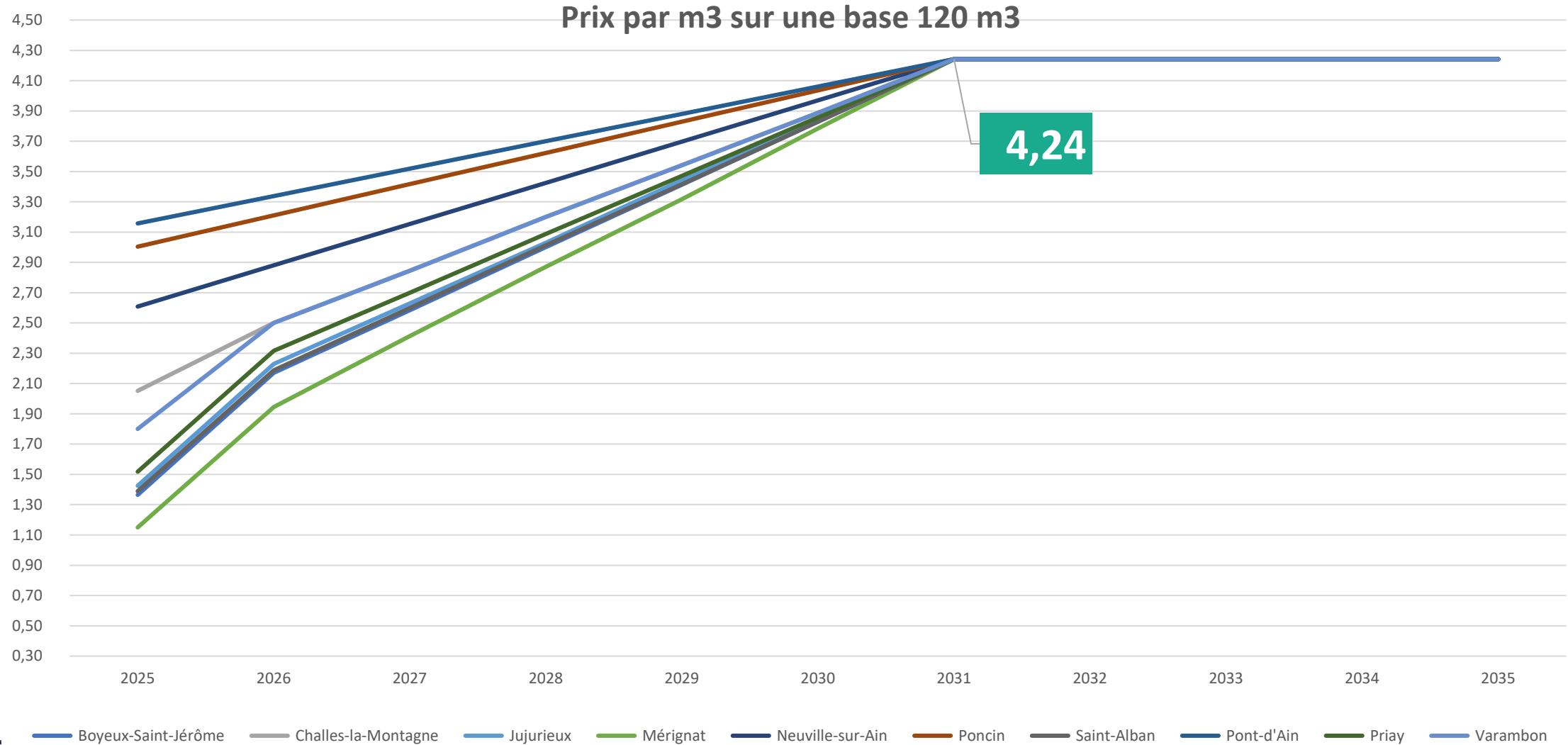
Scénario 2 bis : Lissage linéaire sur 6 ans avec prix plancher (2,50 €) et plafond de hausse (+0,80 €) en 2026

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,23	0,97	1,36	1,74	2,12	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Challes-la-Montagne	1,56	1,23	1,56	1,87	2,18	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Jujurieux	1,91	1,85	2,01	2,17	2,34	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Labalme	1,29	1,02	1,39	1,77	2,13	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Mérignat	1,00	0,80	1,23	1,64	2,07	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Neuville-sur-Ain	1,53	1,54	1,78	2,02	2,26	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Poncin	1,71	1,81	1,98	2,15	2,33	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Saint-Alban	1,24	0,99	1,37	1,74	2,12	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Pont-d'Ain	1,69	1,91	2,06	2,20	2,35	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Priay	1,19	1,09	1,44	1,80	2,15	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Varambon	1,56	1,23	1,56	1,87	2,18	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
moyenne pondérée	1,60	1,62	1,84	2,06	2,28	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35

R/

Scénario 2 bis : Lissage linéaire sur 6 ans avec prix plancher (2,50 €) et plafond de hausse (+0,80 €) en 2026



R_{YDGE} Assainissement Collectif – Synthèse des prospectives

Assainissement collectif – Synthèse des prospectives

Scénario	2025	2026	2035
Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes	2,62€/m ³	3,14€/m ³	4,24€/m ³
Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an	2,62€/m ³	3,15€/m ³	4,37€/m ³
Scénario 2 - « lissage sur 6 ans »	2,62€/m ³	2,89€/m ³	4,24€/m ³
Scénario 2 bis : Lissage linéaire sur 6 ans avec prix plancher (2,50 €) et plafond de hausse (+0,80 €) en 2026	2,62€/m ³	2,98€/m ³	4,24€/m ³

Focus – Attribution de compensation

Participation des budgets principaux communaux

Participation des budgets principaux communaux

Pour les communes finançant encore une partie des services eau/assainissement via leur **budget principal** (soit directement, soit via subventions d'équilibre), plusieurs pistes peuvent être étudiées :

- **Réduction de la fiscalité communale** pour neutraliser l'impact tarifaire sur le redevable (cette solution concernerait uniquement les propriétaires et suppose une réflexion plus large autour d'un pacte financier et fiscal)
- **Maintien d'un soutien aux services** via les **attribution de compensation** ou autres mécanismes internes



Focus – Pont-d'Ain

La commune, proche du seuil des 3 000 habitants, risque de **ne pas bénéficier du mécanisme d'attribution de compensation**, du fait de son évolution démographique.

Synthèse générale – Eau potable & Assainissement collectif

R_Y Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TTC – S2 AEP et S2 bis AC

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,04 €	6,82 €	7,17 €	7,53 €	7,87 €	8,24 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Boyeux-Saint-Jérôme – AEP</i>	4,53 €	4,39 €	4,25 €	4,15 €	4,04 €	3,95 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
<i>Boyeux-Saint-Jérôme – AC</i>	1,51 €	2,43 €	2,92 €	3,37 €	3,83 €	4,29 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Challes-la-Montagne	5,46 €	6,07 €	6,57 €	7,09 €	7,58 €	8,09 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Challes-la-Montagne – AEP</i>	3,19 €	3,28 €	3,37 €	3,49 €	3,61 €	3,73 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Challes-la-Montagne – AC</i>	2,27 €	2,79 €	3,20 €	3,59 €	3,97 €	4,35 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Jujurieux	6,55 €	6,45 €	7,23 €	7,58 €	7,92 €	8,26 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Jujurieux – AEP</i>	3,17 €	3,26 €	3,35 €	3,48 €	3,61 €	3,73 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Jujurieux – AC</i>	3,38 €	3,18 €	3,88 €	4,09 €	4,31 €	4,53 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Labalme	4,34 €	5,42 €	6,05 €	6,68 €	7,33 €	7,96 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Labalme – AEP</i>	2,76 €	2,92 €	3,08 €	3,28 €	3,47 €	3,66 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Labalme – AC</i>	1,58 €	2,49 €	2,97 €	3,41 €	3,86 €	4,30 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Mérignat	5,41 €	6,25 €	6,71 €	7,18 €	7,63 €	8,09 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Mérignat – AEP</i>	4,13 €	4,07 €	3,99 €	3,95 €	3,91 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
<i>Mérignat – AC</i>	1,27 €	2,18 €	2,73 €	3,23 €	3,72 €	4,24 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

R_Y Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TTC – S2 AEP et S2 bis AC

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Neuville-sur-Ain	5,97 €	5,80 €	6,71 €	7,19 €	7,66 €	8,13 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Neuville-sur-Ain – AEP</i>	2,90 €	3,04 €	3,17 €	3,35 €	3,52 €	3,69 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Neuville-sur-Ain – AC</i>	3,07 €	2,76 €	3,54 €	3,84 €	4,14 €	4,44 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Poncin	6,12 €	6,53 €	6,94 €	7,36 €	7,77 €	8,18 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Poncin – AEP</i>	2,81 €	2,96 €	3,11 €	3,30 €	3,49 €	3,67 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Poncin – AC</i>	3,31 €	3,57 €	3,83 €	4,06 €	4,29 €	4,51 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Saint-Alban	3,99 €	5,11 €	5,81 €	6,51 €	7,20 €	7,90 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Saint-Alban – AEP</i>	2,45 €	2,66 €	2,87 €	3,12 €	3,37 €	3,61 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Saint-Alban – AC</i>	1,54 €	2,45 €	2,93 €	3,39 €	3,83 €	4,29 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Pont-d'Ain	3,48 €	3,71 €	3,95 €	4,14 €	4,34 €	4,54 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
<i>Pont-d'Ain – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Pont-d'Ain – AC</i>	3,48 €	3,71 €	3,95 €	4,14 €	4,34 €	4,54 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Priay	1,68 €	2,37 €	3,88 €	3,93 €	4,12 €	4,17 €	4,34 €	4,32 €	4,31 €	4,30 €	4,30 €
<i>Priay – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Priay – AC</i>	1,68 €	2,37 €	3,88 €	3,93 €	4,12 €	4,17 €	4,34 €	4,32 €	4,31 €	4,30 €	4,30 €
Varambon	1,99 €	2,79 €	3,20 €	3,59 €	3,97 €	4,35 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
<i>Varambon – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Varambon – AC</i>	1,99 €	2,79 €	3,20 €	3,59 €	3,97 €	4,35 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

Annexes

Impacts usagers – Profil 120 m³ – S1

Impacts usagers – Profil 100 m³ (moyenne intercommunale)

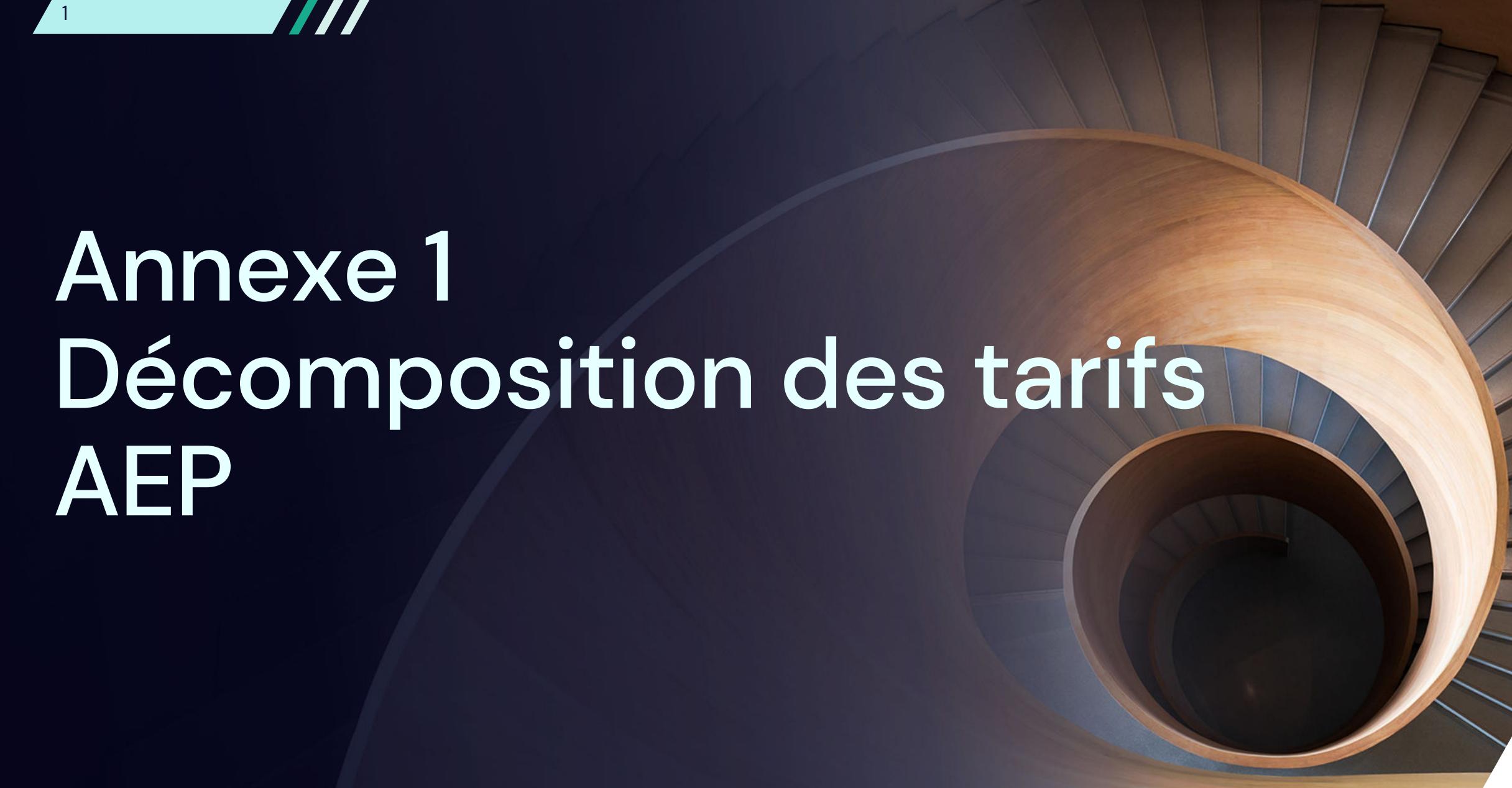
Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,19 €	8,00 €	9,46 €	9,38 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AEP	4,67 €	4,57 €	4,44 €	4,36 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AC	1,51 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Challes-la-Montagne	5,75 €	7,01 €	7,19 €	7,47 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Challes-la-Montagne – AEP	3,31 €	3,58 €	3,64 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Challes-la-Montagne – AC	2,44 €	3,43 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Jujurieux	6,72 €	6,95 €	7,67 €	7,92 €	8,43 €	8,63 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Jujurieux – AEP	3,24 €	3,58 €	3,64 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Jujurieux – AC	3,49 €	3,37 €	4,03 €	4,18 €	4,36 €	4,57 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Labalme	4,50 €	7,01 €	7,14 €	7,37 €	8,72 €	8,77 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Labalme – AEP	2,84 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Labalme – AC	1,66 €	3,43 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Mérignat	5,54 €	7,74 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Mérignat – AEP	4,26 €	4,31 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Mérignat – AC	1,27 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Neuville-sur-Ain	6,12 €	6,51 €	7,14 €	7,37 €	8,72 €	8,77 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Neuville-sur-Ain – AEP	3,00 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Neuville-sur-Ain – AC	3,12 €	2,93 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Poncin	6,39 €	7,45 €	7,49 €	7,68 €	7,87 €	8,11 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Poncin – AEP	2,98 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Poncin – AC	3,41 €	3,86 €	3,90 €	4,03 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Saint-Alban	4,08 €	7,01 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
Saint-Alban – AEP	2,49 €	3,58 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Saint-Alban – AC	1,59 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Pont-d'Ain	3,61 €	3,86 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Pont-d'Ain – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pont-d'Ain – AC	3,61 €	3,86 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Priay	1,80 €	2,51 €	4,15 €	4,20 €	4,40 €	4,46 €	4,64 €	4,62 €	4,61 €	4,60 €	4,60 €
Priay – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Priay – AC	1,80 €	2,51 €	4,15 €	4,20 €	4,40 €	4,46 €	4,64 €	4,62 €	4,61 €	4,60 €	4,60 €
Varambon	2,10 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Varambon – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon – AC	2,10 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €

Impacts usagers – Profil 80 m³ (moyenne intercommunale)

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,41 €	8,63 €	10,23 €	10,14 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AEP	4,90 €	4,92 €	4,78 €	4,70 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AC	1,51 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Challes-la-Montagne	6,20 €	7,57 €	7,76 €	8,06 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Challes-la-Montagne – AEP	3,50 €	3,85 €	3,92 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Challes-la-Montagne – AC	2,70 €	3,72 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Jujurieux	6,99 €	7,50 €	8,28 €	8,56 €	9,10 €	9,32 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Jujurieux – AEP	3,35 €	3,85 €	3,92 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Jujurieux – AC	3,64 €	3,65 €	4,37 €	4,53 €	4,73 €	4,95 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Labalme	4,74 €	7,57 €	7,71 €	7,96 €	9,41 €	9,47 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Labalme – AEP	2,96 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Labalme – AC	1,78 €	3,72 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Mérignat	5,73 €	8,36 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Mérignat – AEP	4,46 €	4,64 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Mérignat – AC	1,27 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Neuville-sur-Ain	6,33 €	7,03 €	7,71 €	7,96 €	9,41 €	9,47 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Neuville-sur-Ain – AEP	3,14 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Neuville-sur-Ain – AC	3,19 €	3,18 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Poncin	6,79 €	8,04 €	8,09 €	8,29 €	8,50 €	8,76 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Poncin – AEP	3,25 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Poncin – AC	3,55 €	4,19 €	4,22 €	4,37 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Saint-Alban	4,22 €	7,57 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
Saint-Alban – AEP	2,55 €	3,85 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
Saint-Alban – AC	1,67 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Pont-d'Ain	3,80 €	4,19 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Pont-d'Ain – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pont-d'Ain – AC	3,80 €	4,19 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Priay	1,97 €	2,72 €	4,50 €	4,56 €	4,77 €	4,83 €	5,03 €	5,01 €	4,99 €	4,98 €	4,98 €
Priay – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Priay – AC	1,97 €	2,72 €	4,50 €	4,56 €	4,77 €	4,83 €	5,03 €	5,01 €	4,99 €	4,98 €	4,98 €
Varambon	2,26 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Varambon – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon – AC	2,26 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €

Impacts usagers – Profil 60 m³ (moyenne intercommunale)

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,78 €	9,70 €	11,50 €	11,40 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AEP	5,26 €	5,50 €	5,36 €	5,25 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AC	1,51 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Challes-la-Montagne	6,94 €	8,49 €	8,71 €	9,05 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Challes-la-Montagne – AEP	3,81 €	4,29 €	4,37 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Challes-la-Montagne – AC	3,14 €	4,20 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Jujurieux	7,43 €	8,41 €	9,30 €	9,61 €	10,23 €	10,47 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Jujurieux – AEP	3,53 €	4,29 €	4,37 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Jujurieux – AC	3,90 €	4,12 €	4,93 €	5,11 €	5,34 €	5,58 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Labalme	5,14 €	8,49 €	8,65 €	8,93 €	10,58 €	10,64 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Labalme – AEP	3,15 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Labalme – AC	1,99 €	4,20 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Mérignat	6,06 €	9,39 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Mérignat – AEP	4,79 €	5,19 €	4,88 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Mérignat – AC	1,27 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Neuville-sur-Ain	6,69 €	7,88 €	8,65 €	8,93 €	10,58 €	10,64 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Neuville-sur-Ain – AEP	3,38 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Neuville-sur-Ain – AC	3,30 €	3,59 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Poncin	7,47 €	9,02 €	9,08 €	9,31 €	9,55 €	9,84 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Poncin – AEP	3,69 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Poncin – AC	3,78 €	4,73 €	4,77 €	4,93 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Saint-Alban	4,46 €	8,49 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Saint-Alban – AEP	2,66 €	4,29 €	4,88 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Saint-Alban – AC	1,80 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Pont-d'Ain	4,11 €	4,73 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Pont-d'Ain – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pont-d'Ain – AC	4,11 €	4,73 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Priay	2,27 €	3,07 €	5,07 €	5,14 €	5,38 €	5,45 €	5,67 €	5,65 €	5,63 €	5,62 €	5,62 €
Priay – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Priay – AC	2,27 €	3,07 €	5,07 €	5,14 €	5,38 €	5,45 €	5,67 €	5,65 €	5,63 €	5,62 €	5,62 €
Varambon	2,54 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Varambon – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon – AC	2,54 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €



Annexe 1

Décomposition des tarifs

AEP

Décomposition des tarifs AEP – S1

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Saint-Alban – Tarif (€/m³)	129,10	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	38,73	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	0,75	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	164,46	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	49,34	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	0,96	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50
Poncin – Tarif (€/m³)	232,19	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	69,66	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	1,35	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50

Décomposition des tarifs AEP – S1

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme – Tarif (€/m³)	314,07 €	214,99 €	201,21 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€ pour 120 m ³)	94,22 €	64,50 €	60,36 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,83 €	1,25 €	1,17 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	208,42 €	129,05 €	135,38 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	38,72 €	40,61 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,75 €	0,79 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	208,42 €	129,05 €	135,38 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	38,72 €	40,61 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,75 €	0,79 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Labalme – Tarif (€/m³)	208,42 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	286,90 €	173,71 €	169,34 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	86,07 €	52,11 €	50,80 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,67 €	1,01 €	0,99 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	173,06 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	51,92 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,01 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Poncin – Tarif (€/m³)	105,33 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	31,60 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	0,61 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	208,42 €	173,71 €	169,34 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	52,11 €	50,80 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	1,01 €	0,99 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €

Décomposition des tarifs AEP – S2

Communes		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	Part fixe	84,00	135,00	131,40	127,80	124,20	120,96	117,72	117,72	117,72	117,72	117,72
	Part variable	3,15	2,63	2,56	2,49	2,42	2,35	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
	Coût 120 m ³	3,85	3,75	3,65	3,55	3,45	3,36	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Challes-la-Montagne	Part fixe	70,00	72,67	75,34	78,00	80,67	83,34	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	2,00	2,09	2,18	2,28	2,37	2,46	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	2,58	2,70	2,81	2,93	3,04	3,16	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Jujurieux	Part fixe	42,00	49,33	56,67	64,00	71,34	78,67	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	2,21	2,27	2,32	2,38	2,44	2,50	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	2,56	2,68	2,80	2,92	3,03	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Labalme	Part fixe	45,00	51,83	58,67	65,50	72,34	79,17	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	1,80	1,93	2,05	2,18	2,30	2,43	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	2,18	2,36	2,54	2,72	2,91	3,09	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Mérignat	Part fixe	75,00	123,84	122,40	120,96	119,52	117,72	117,72	117,72	117,72	117,72	117,72
	Part variable	2,85	2,41	2,38	2,35	2,32	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
	Coût 120 m ³	3,48	3,44	3,40	3,36	3,32	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Neuville-sur-Ain	Part fixe	55,20	60,33	65,47	70,60	75,74	80,87	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	1,83	1,97	2,08	2,20	2,32	2,44	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	2,29	2,47	2,63	2,79	2,95	3,11	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27

Décomposition des tarifs AEP – S2

Communes		2024	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Poncin	Part fixe	99,88	97,57	95,26	92,94	90,63	88,32	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	1,39	1,58	1,78	1,97	2,17	2,36	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	2,22	2,40	2,57	2,75	2,92	3,10	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Saint-Alban	Part fixe	24,00	34,33	44,67	55,00	65,34	75,67	86,01	86,01	86,01	86,01	86,01
	Part variable	1,68	1,83	1,97	2,12	2,26	2,41	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
	Coût 120 m ³	1,88	2,11	2,34	2,58	2,81	3,04	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27

Décomposition des tarifs AEP – S2

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Saint-Alban – Tarif (€/m³)	117,87	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m ³)	35,36	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m ³)	0,69	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	164,46	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m ³)	49,34	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m ³)	0,96	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44
Poncin – Tarif (€/m³)	232,19	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m ³)	69,66	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m ³)	1,35	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44

Décomposition des tarifs AEP – S2

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme – Tarif (€/m³)	332,13 €	227,37 €	211,16 €	194,87 €	179,68 €	164,41 €	159,85 €	155,20 €	150,46 €	145,62 €
Part fixe (€ pour 120 m ³)	99,64 €	68,21 €	63,35 €	58,46 €	53,90 €	49,32 €	47,96 €	46,56 €	45,14 €	43,69 €
Part variable (€/m ³)	1,94 €	1,33 €	1,23 €	1,14 €	1,05 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	205,87 €	126,86 €	136,40 €	145,85 €	155,21 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	61,76 €	38,06 €	40,92 €	43,75 €	46,56 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	1,20 €	0,74 €	0,80 €	0,85 €	0,91 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	203,54 €	125,00 €	135,00 €	144,91 €	154,74 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	61,06 €	37,50 €	40,50 €	43,47 €	46,42 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	1,19 €	0,73 €	0,79 €	0,85 €	0,90 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Labalme – Tarif (€/m³)	165,04 €	94,20 €	111,90 €	129,51 €	147,04 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	49,51 €	28,26 €	33,57 €	38,85 €	44,11 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,96 €	0,55 €	0,65 €	0,76 €	0,86 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	294,93 €	197,37 €	188,36 €	179,27 €	168,88 €	164,41 €	159,85 €	155,20 €	150,46 €	145,62 €
Part fixe (€)	88,48 €	59,21 €	56,51 €	53,78 €	50,66 €	49,32 €	47,96 €	46,56 €	45,14 €	43,69 €
Part variable (€/m ³)	1,72 €	1,15 €	1,10 €	1,05 €	0,99 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	131,68 €	104,78 €	119,83 €	134,80 €	149,69 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	39,50 €	31,43 €	35,95 €	40,44 €	44,91 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,77 €	0,61 €	0,70 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Poncin – Tarif (€/m³)	55,29 €	97,85 €	114,63 €	131,34 €	147,95 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	16,59 €	29,35 €	34,39 €	39,40 €	44,39 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,32 €	0,57 €	0,67 €	0,77 €	0,86 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	135,54 €	70,60 €	94,20 €	117,71 €	141,14 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	40,66 €	21,18 €	28,26 €	35,31 €	42,34 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	0,41 €	0,55 €	0,69 €	0,82 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €



Annexe 2

Décomposition des tarifs

AC

Décomposition des tarifs AC – S1

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)	119,59 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part fixe (€)	35,88 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part fixe (€)	53,97 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part fixe (€)	59,16 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part fixe (€)	40,54 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €

Décomposition des tarifs AC – S1

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	229,22 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	222,81 €	209,94 €	221,11 €	236,20 €	252,77 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	66,84 €	62,98 €	66,33 €	70,86 €	75,83 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,30 €	1,22 €	1,29 €	1,38 €	1,47 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Labalme – Tarif (€/m³)	229,22 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	177,97 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	53,39 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,04 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Poncin – Tarif (€/m³)	213,74 €	196,35 €	205,99 €	217,08 €	232,09 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	64,12 €	58,91 €	61,80 €	65,12 €	69,63 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,25 €	1,15 €	1,20 €	1,27 €	1,35 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	196,44 €	225,05 €	240,22 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	58,93 €	67,52 €	72,07 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,31 €	1,40 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €
Priay – Tarif (€/m³)	213,69 €	160,51 €	174,36 €	188,38 €	197,86 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €	1,62 €

Décomposition des tarifs AC – S1 bis

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)	115,74 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	34,72 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	0,68 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	53,97 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	59,16 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	40,54 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €

Décomposition des tarifs AC – S1 bis

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	168,66 €	209,07 €	325,17 €	370,38 €	366,32 €	362,17 €	357,94 €	353,63 €	349,23 €	344,74 €
Part fixe (€)	50,60 €	62,72 €	97,55 €	111,11 €	109,90 €	108,65 €	107,38 €	106,09 €	104,77 €	103,42 €
Part variable (€/m ³)	0,98 €	1,22 €	1,90 €	2,16 €	2,14 €	2,11 €	2,09 €	2,06 €	2,04 €	2,01 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	233,07 €	162,48 €	176,37 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	69,92 €	48,74 €	52,91 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,36 €	0,95 €	1,03 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	228,31 €	211,90 €	223,11 €	238,24 €	254,85 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	68,49 €	63,57 €	66,93 €	71,47 €	76,46 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,33 €	1,24 €	1,30 €	1,39 €	1,49 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Labalme – Tarif (€/m³)	175,86 €	187,47 €	275,97 €	363,18 €	359,12 €	354,97 €	350,74 €	346,43 €	342,03 €	337,54 €
Part fixe (€)	52,76 €	56,24 €	82,79 €	108,95 €	107,74 €	106,49 €	105,22 €	103,93 €	102,61 €	101,26 €
Part variable (€/m ³)	1,03 €	1,09 €	1,61 €	2,12 €	2,09 €	2,07 €	2,05 €	2,02 €	2,00 €	1,97 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	142,26 €	182,67 €	298,77 €	396,78 €	392,72 €	388,57 €	384,34 €	380,03 €	375,63 €	371,14 €
Part fixe (€)	42,68 €	54,80 €	89,63 €	119,03 €	117,82 €	116,57 €	115,30 €	114,01 €	112,69 €	111,34 €
Part variable (€/m ³)	0,83 €	1,07 €	1,74 €	2,31 €	2,29 €	2,27 €	2,24 €	2,22 €	2,19 €	2,17 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	183,47 €	162,48 €	176,37 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	55,04 €	48,74 €	52,91 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,07 €	0,95 €	1,03 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Poncin – Tarif (€/m³)	213,74 €	198,32 €	208,00 €	219,13 €	234,18 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	64,12 €	59,50 €	62,40 €	65,74 €	70,25 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,25 €	1,16 €	1,21 €	1,28 €	1,37 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	171,06 €	211,47 €	327,57 €	367,98 €	363,92 €	359,77 €	355,54 €	351,23 €	346,83 €	342,34 €
Part fixe (€)	51,32 €	63,44 €	98,27 €	110,39 €	109,18 €	107,93 €	106,66 €	105,37 €	104,05 €	102,70 €
Part variable (€/m ³)	1,00 €	1,23 €	1,91 €	2,15 €	2,12 €	2,10 €	2,07 €	2,05 €	2,02 €	2,00 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	196,44 €	227,02 €	242,23 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	58,93 €	68,11 €	72,67 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,32 €	1,41 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Priay – Tarif (€/m³)	167,28 €	157,47 €	203,97 €	251,58 €	297,92 €	344,17 €	339,94 €	335,63 €	331,23 €	326,74 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	220,26 €	260,67 €	323,37 €	319,38 €	315,32 €	311,17 €	306,94 €	302,63 €	298,23 €	293,74 €
Part fixe (€)	66,08 €	78,20 €	97,01 €	95,81 €	94,60 €	93,35 €	92,08 €	90,79 €	89,47 €	88,12 €
Part variable (€/m ³)	1,28 €	1,52 €	1,89 €	1,86 €	1,84 €	1,82 €	1,79 €	1,77 €	1,74 €	1,71 €

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Décomposition des tarifs AC – S2

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)	110,00 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	33,00 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	0,64 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	53,97 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	59,16 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	40,54 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €

Décomposition des tarifs AC – S2

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	111,34 €	87,42 €	141,13 €	194,76 €	248,32 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	33,40 €	26,23 €	42,34 €	58,43 €	74,50 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,65 €	0,51 €	0,82 €	1,14 €	1,45 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	180,01 €	135,66 €	163,38 €	186,37 €	205,41 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	54,00 €	40,70 €	49,01 €	55,91 €	61,62 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	0,79 €	0,95 €	1,09 €	1,20 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	234,37 €	223,55 €	243,23 €	262,83 €	282,35 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	70,31 €	67,07 €	72,97 €	78,85 €	84,71 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,37 €	1,30 €	1,42 €	1,53 €	1,65 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Labalme – Tarif (€/m³)	117,34 €	92,22 €	144,73 €	197,16 €	249,52 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	35,20 €	27,67 €	43,42 €	59,15 €	74,86 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,68 €	0,54 €	0,84 €	1,15 €	1,46 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	89,84 €	70,22 €	128,23 €	186,16 €	244,02 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	26,95 €	21,07 €	38,47 €	55,85 €	73,21 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,52 €	0,41 €	0,75 €	1,09 €	1,42 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	188,53 €	186,88 €	215,73 €	244,49 €	273,18 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	56,56 €	56,07 €	64,72 €	73,35 €	81,96 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,10 €	1,09 €	1,26 €	1,43 €	1,59 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Poncin – Tarif (€/m³)	205,32 €	218,52 €	239,46 €	260,31 €	281,09 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	61,59 €	65,56 €	71,84 €	78,09 €	84,33 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,20 €	1,27 €	1,40 €	1,52 €	1,64 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	113,80 €	89,38 €	142,60 €	195,74 €	248,81 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	34,14 €	26,82 €	42,78 €	58,72 €	74,64 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,66 €	0,52 €	0,83 €	1,14 €	1,45 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	203,35 €	230,79 €	248,66 €	266,45 €	284,16 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	61,00 €	69,24 €	74,60 €	79,93 €	85,25 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,19 €	1,35 €	1,45 €	1,55 €	1,66 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Priay – Tarif (€/m³)	101,49 €	99,64 €	150,29 €	200,87 €	251,37 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	154,84 €	122,22 €	167,23 €	212,16 €	257,02 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	46,45 €	36,67 €	50,17 €	63,65 €	77,11 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,90 €	0,71 €	0,98 €	1,24 €	1,50 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €

Décomposition des tarifs AC – S2 bis

Communes		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	Part fixe	0,00	78,12	92,88	108,00	122,76	137,88	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,37	1,52	1,81	2,10	2,39	2,68	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	1,37	2,17	2,58	3,00	3,41	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	Part fixe	95,00	90,00	102,60	115,20	127,44	140,04	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,26	1,75	1,99	2,24	2,48	2,72	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	2,05	2,50	2,85	3,20	3,54	3,89	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	Part fixe	56,00	66,17	76,35	86,52	96,69	106,86	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	2,60	2,71	2,82	2,93	3,04	3,16	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	3,07	3,26	3,46	3,65	3,85	4,05	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	Part fixe	45,00	80,28	94,68	109,08	123,84	138,24	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,05	1,56	1,84	2,12	2,41	2,69	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	1,43	2,23	2,63	3,03	3,44	3,84	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Mérignat	Part fixe	0,00	70,20	86,76	103,32	119,52	136,08	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,15	1,36	1,69	2,01	2,32	2,65	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	1,15	1,95	2,41	2,87	3,32	3,78	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	Part fixe	25,00	40,34	55,68	71,02	86,36	101,70	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	2,58	2,69	2,81	2,92	3,04	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	2,61	2,88	3,15	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	Part fixe	51,22	62,19	93,60	108,36	123,12	137,88	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	2,58	2,69	1,82	2,11	2,39	2,68	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	3,00	3,21	3,42	3,62	3,83	4,04	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	Part fixe	28,75	78,84	93,60	108,36	123,12	137,88	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,15	1,53	1,82	2,11	2,39	2,68	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	1,39	2,19	2,60	3,01	3,42	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	Part fixe	68,54	76,62	84,71	92,79	100,87	108,95	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	2,59	2,70	2,81	2,93	3,04	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	3,16	3,34	3,52	3,70	3,88	4,06	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	Part fixe	64,11	83,52	97,20	111,24	124,92	138,96	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	0,98	1,62	1,89	2,16	2,43	2,70	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m3	1,52	2,32	2,70	3,09	3,47	3,86	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Décomposition des tarifs AC – S2 bis

Communes		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Varambon	Part fixe	60,00	90,00	102,60	115,20	127,44	140,04	117,04	117,04	117,04	117,04	117,04
	Part variable	1,30	1,75	1,99	2,24	2,48	2,72	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
	Coût 120 m ³	1,80	2,50	2,85	3,20	3,54	3,89	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Décomposition des tarifs AC – S2 bis

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)	113,28 €	193,29 €	197,16 €	201,10 €	205,12 €	209,22 €	213,41 €	217,68 €	222,03 €	226,47 €
Part fixe (€)	33,98 €	57,99 €	59,15 €	60,33 €	61,54 €	62,77 €	64,02 €	65,30 €	66,61 €	67,94 €
Part variable (€/m ³)	0,66 €	1,13 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	193,29 €	197,16 €	201,10 €	205,12 €	209,22 €	213,41 €	217,68 €	222,03 €	226,47 €
Part fixe (€)	53,97 €	57,99 €	59,15 €	60,33 €	61,54 €	62,77 €	64,02 €	65,30 €	66,61 €	67,94 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,13 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	193,29 €	197,16 €	201,10 €	205,12 €	209,22 €	213,41 €	217,68 €	222,03 €	226,47 €
Part fixe (€)	59,16 €	57,99 €	59,15 €	60,33 €	61,54 €	62,77 €	64,02 €	65,30 €	66,61 €	67,94 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,13 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	193,29 €	197,16 €	201,10 €	205,12 €	209,22 €	213,41 €	217,68 €	222,03 €	226,47 €
Part fixe (€)	40,54 €	57,99 €	59,15 €	60,33 €	61,54 €	62,77 €	64,02 €	65,30 €	66,61 €	67,94 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,13 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,24 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €

Décomposition des tarifs AC – S2 bis

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	147,24 €	116,79 €	162,84 €	208,46 €	254,36 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	44,17 €	35,04 €	48,85 €	62,54 €	76,31 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	0,86 €	0,68 €	0,95 €	1,22 €	1,48 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	186,72 €	148,11 €	186,84 €	223,94 €	261,32 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	56,02 €	44,43 €	56,05 €	67,18 €	78,40 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,09 €	0,86 €	1,09 €	1,31 €	1,52 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	229,68 €	221,72 €	241,36 €	260,92 €	280,41 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	68,90 €	66,52 €	72,41 €	78,28 €	84,12 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,29 €	1,41 €	1,52 €	1,64 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Labalme – Tarif (€/m³)	154,20 €	122,19 €	166,32 €	211,94 €	255,92 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	46,26 €	36,66 €	49,90 €	63,58 €	76,78 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	0,90 €	0,71 €	0,97 €	1,24 €	1,49 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	120,12 €	96,27 €	147,36 €	196,82 €	248,96 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	36,04 €	28,88 €	44,21 €	59,05 €	74,69 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	0,56 €	0,86 €	1,15 €	1,45 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	183,85 €	185,05 €	213,86 €	242,59 €	271,24 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	55,15 €	55,52 €	64,16 €	72,78 €	81,37 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,07 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,58 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Poncin – Tarif (€/m³)	205,32 €	216,69 €	237,59 €	258,41 €	279,15 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	61,59 €	65,01 €	71,28 €	77,52 €	83,75 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,20 €	1,26 €	1,39 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	149,16 €	118,71 €	164,40 €	208,82 €	254,36 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	44,75 €	35,61 €	49,32 €	62,65 €	76,31 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	0,87 €	0,69 €	0,96 €	1,22 €	1,48 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	203,35 €	228,96 €	246,79 €	264,54 €	282,22 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	61,00 €	68,69 €	74,04 €	79,36 €	84,67 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,19 €	1,34 €	1,44 €	1,54 €	1,65 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €
Priay – Tarif (€/m³)	142,80 €	130,71 €	173,28 €	215,42 €	257,84 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	186,72 €	148,11 €	186,84 €	223,94 €	261,32 €	299,81 €	295,63 €	291,36 €	287,01 €	282,57 €
Part fixe (€)	56,02 €	44,43 €	56,05 €	67,18 €	78,40 €	89,94 €	88,69 €	87,41 €	86,10 €	84,77 €
Part variable (€/m ³)	1,09 €	0,86 €	1,09 €	1,31 €	1,52 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,65 €

Contact

Mounir El Ghadouani
Manager Secteur Public
Rydge Conseil

Tel : 04 37 64 75 80
Email : melghadouani@rydge.fr

Cette proposition a été réalisée par RYDGE Conseil SAS, cabinet indépendant de droit français. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Elles sont à tous égards soumises à la mise en œuvre des procédures de RYDGE Conseil visant à évaluer les clients et les missions potentiels, y compris les procédures d'indépendance et de vérification des conflits, ainsi que la négociation, l'accord et la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat spécifique. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise pour sa mise en œuvre à la négociation, à l'accord et à la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat entre les parties et ne saurait constituer, même signée, à elle seule, un engagement valable.

Crédits photos : Getty Images, iStock, Shutterstock, Adobe Stock, tous droits réservés.



**Éclairer
Entrepren dre
Réussir**
rydge.fr

 RYDGE Conseil

Observatoire des dynamiques rurales

Arrondissement de Nantua
Mercredi 3 décembre 2025

Ordre du Jour

- 1. Présentation de l'observatoire**
- 2. Bilan de la rentrée 2025 dans le premier degré**
- 3. Focus sur l'orientation**
- 4. Les dispositifs en faveur de la jeunesse**
- 5. Construire ensemble l'Ecole de demain**

L'Observatoire des Dynamiques Rurales

Une instance créée à l'automne 2023 dans le cadre du plan France Ruralité, co-présidée par la préfète et l'IA-DASEN.

Elle a pour objectifs :

- ▶ de faciliter les échanges entre l'éducation nationale, les collectivités, la préfecture... ;
- ▶ d'être un espace de dialogue, de concertation, de diagnostic partagé, de co-construction... ;
- ▶ de renforcer la cohérence des politiques publiques.

L'**O**bservatoire des **D**ynamiques **R**

L'instance a, notamment, pour missions de :

- ▶ partager des constats objectivés sur l'état du territoires afin d'anticiper les évolutions (démographie, réseau des établissements...) ;
- ▶ préparer le déploiement d'actions nouvelles ou ayant déjà fait la preuve de leur pertinence, de formations nouvelles... ;
- ▶ évaluer les effets des différentes actions.



Bilan de la rentrée 2025 dans le premier degré



ACADEMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

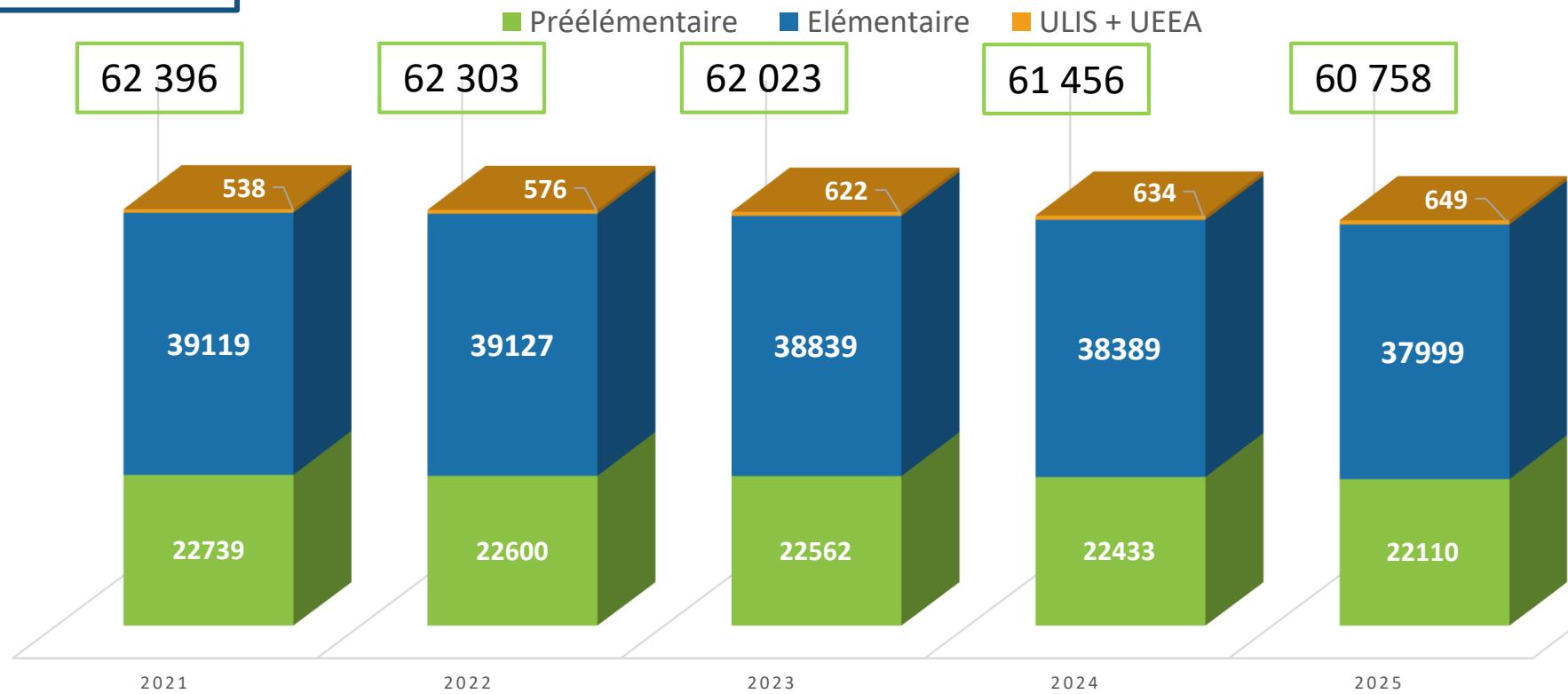
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'AIN

Département de l'Ain 1^{er} degré public



Total PUBLIC
RS 2025 : 60 758
RS 2024 → RS 2025 : -698

CONSTAT D'EFFECTIFS | SECTEUR PUBLIC | 2021-2025

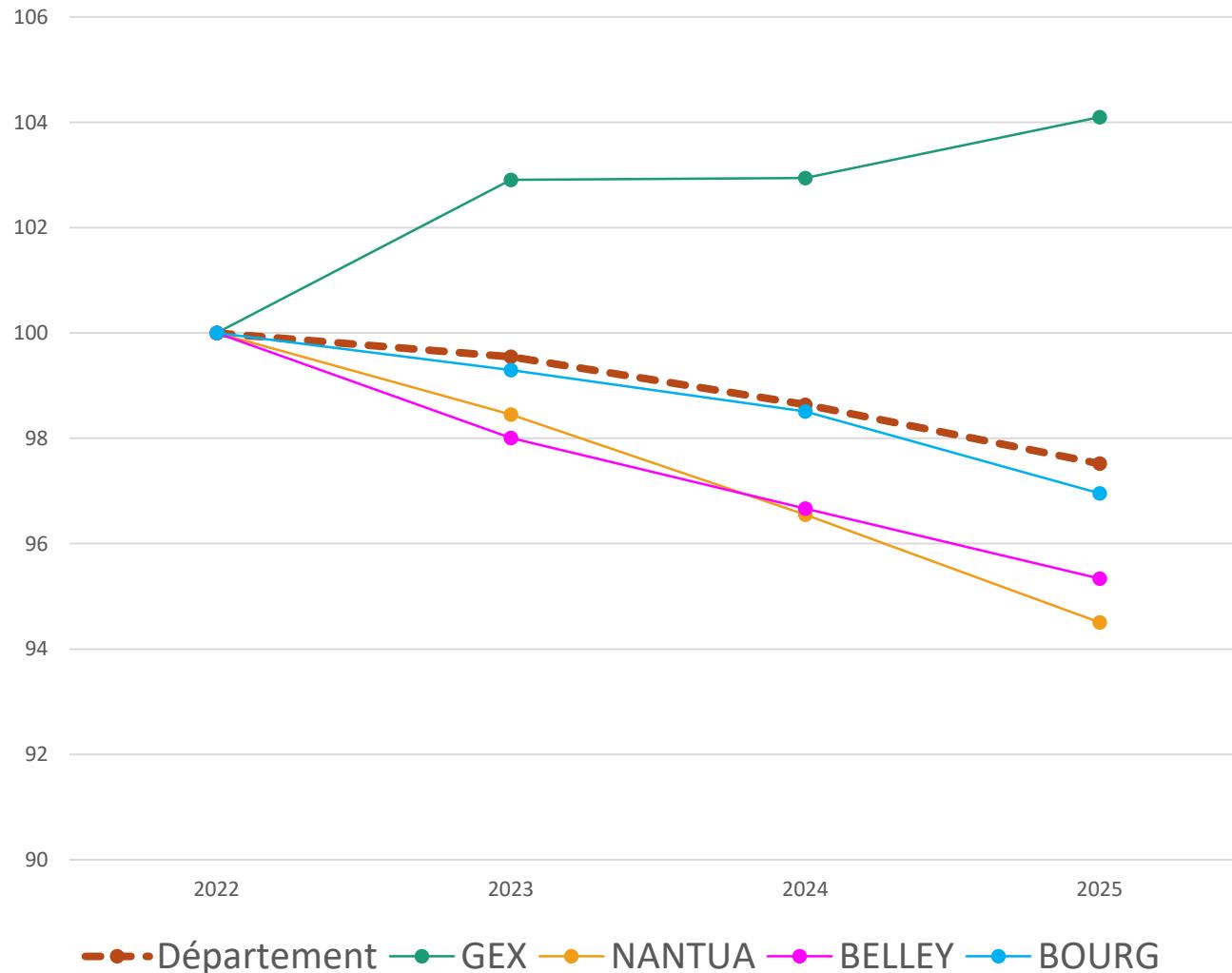


Département de l'Ain

1^{er} degré public



Evolution de la démographie scolaire 2022-25



Département :	- 2,48%
	- 1545 élèves
Arr. Gex :	+ 4,18%
	+ 436 élèves
Arr. Nantua :	- 5,49%
	- 500 élèves
Arr. Belley :	- 4,66%
	- 535 élèves
Arr. Bourg :	-3,04%
	- 946 élèves



ACADEMIE
DE LYON

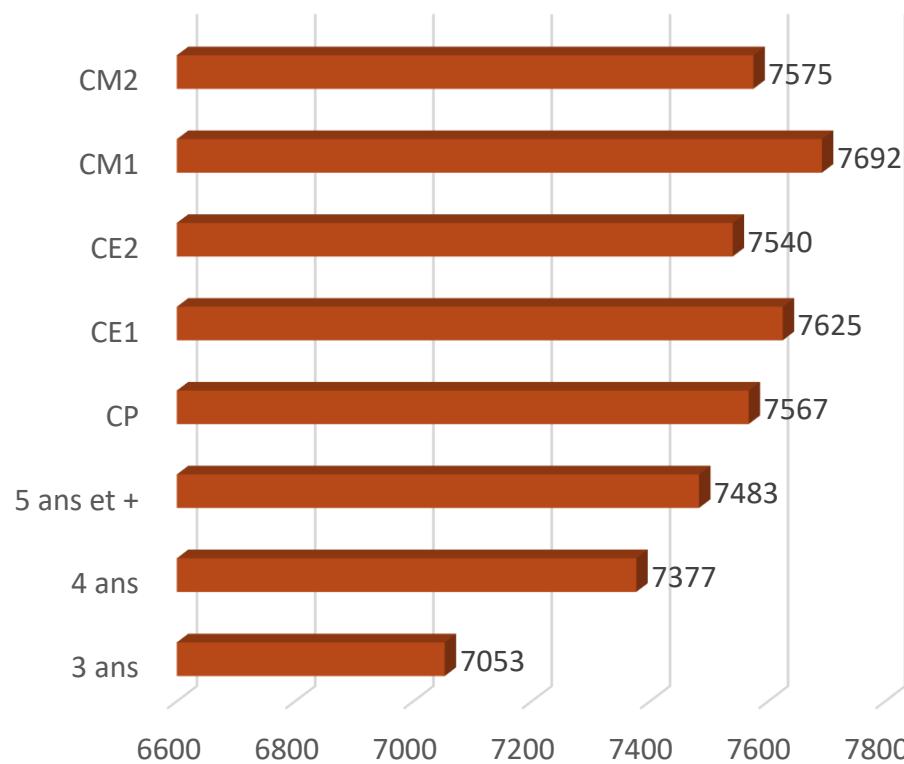
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'AIN

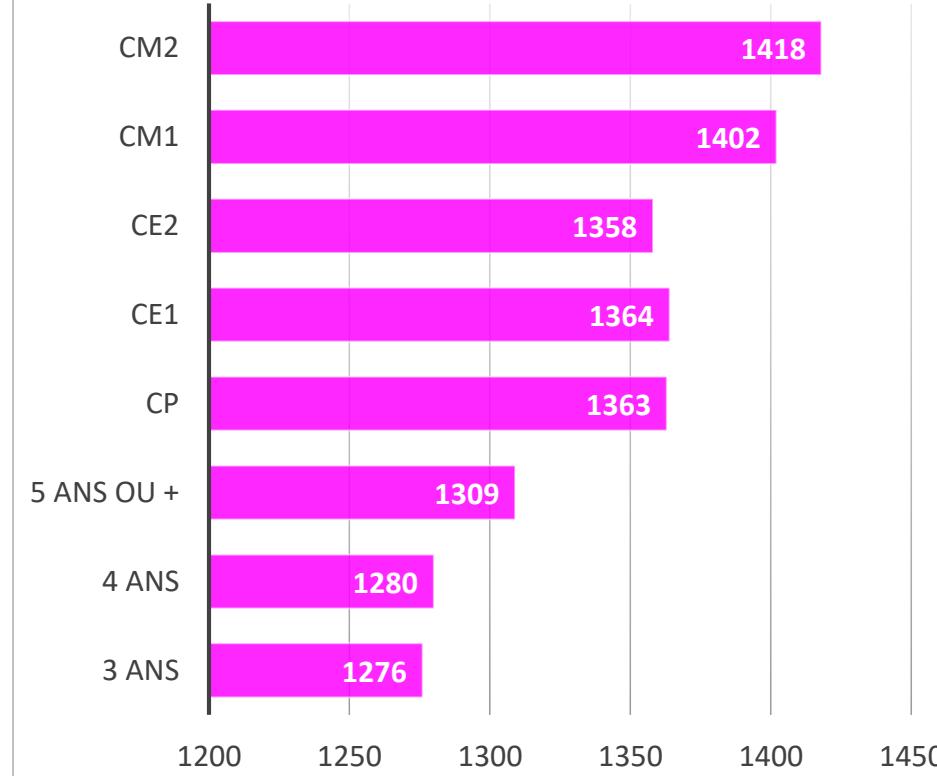
Département de l'Ain 1^{er} degré public



Répartition par cohorte
Département de l'Ain
Secteur PUBLIC | RS 2025



Arrondissement de Belley





ACADEMIE
DE LYON

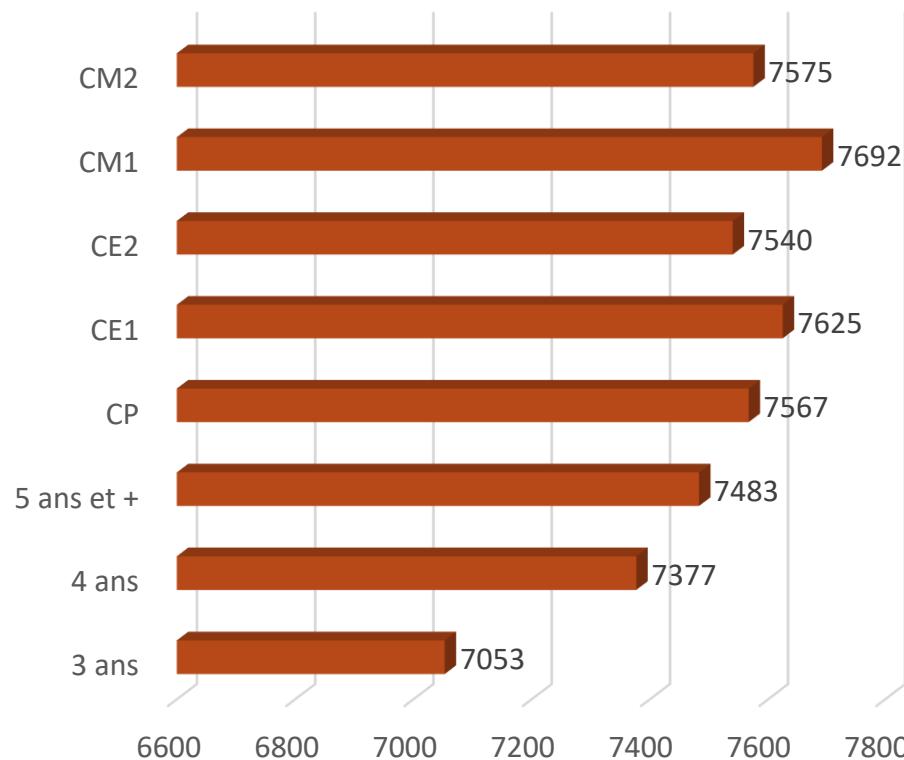
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'AIN

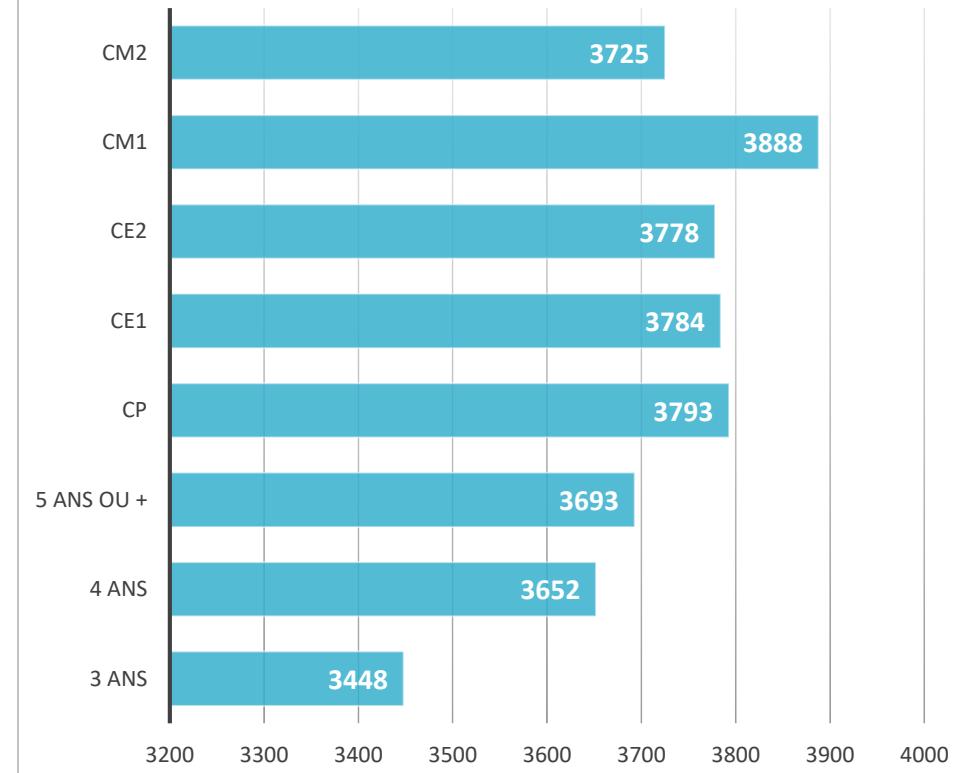
Département de l'Ain 1^{er} degré public



Répartition par cohorte
Département de l'Ain
Secteur PUBLIC | RS 2025



Arrondissement de Bourg





ACADEMIE
DE LYON

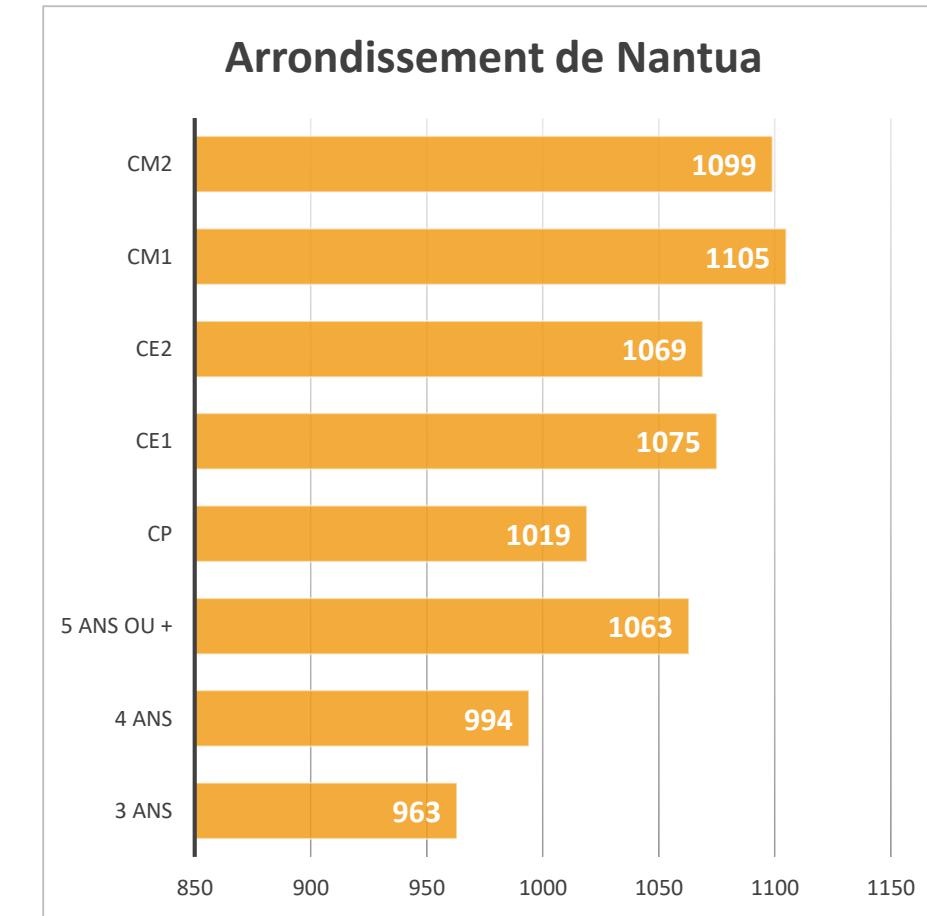
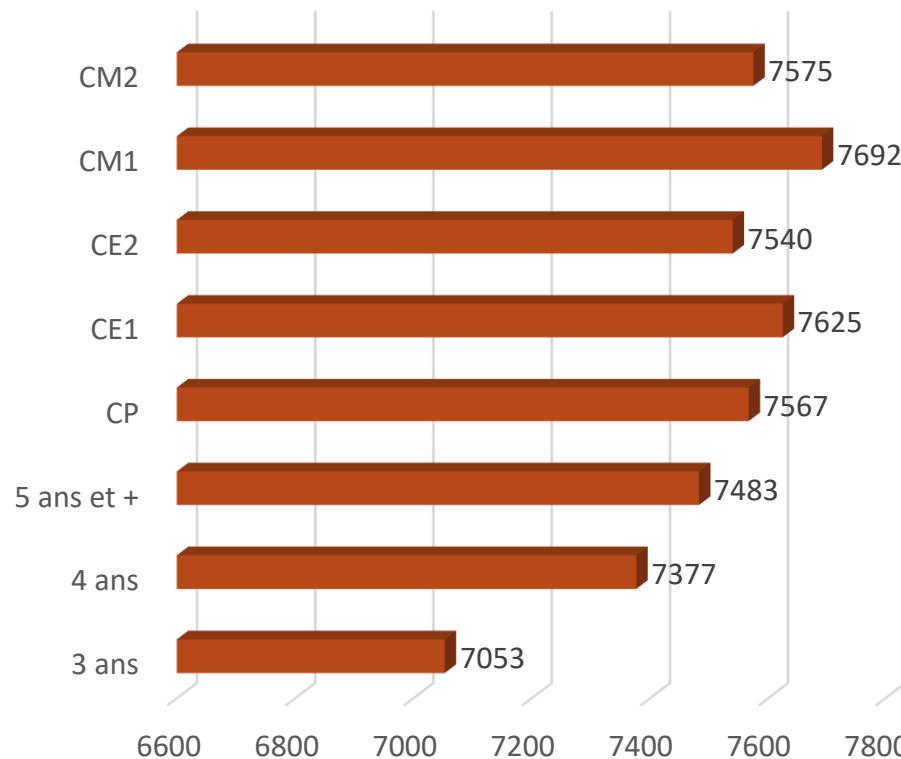
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'AIN

Département de l'Ain 1^{er} degré public



Répartition par cohorte
Département de l'Ain
Secteur PUBLIC | RS 2025





ACADEMIE
DE LYON

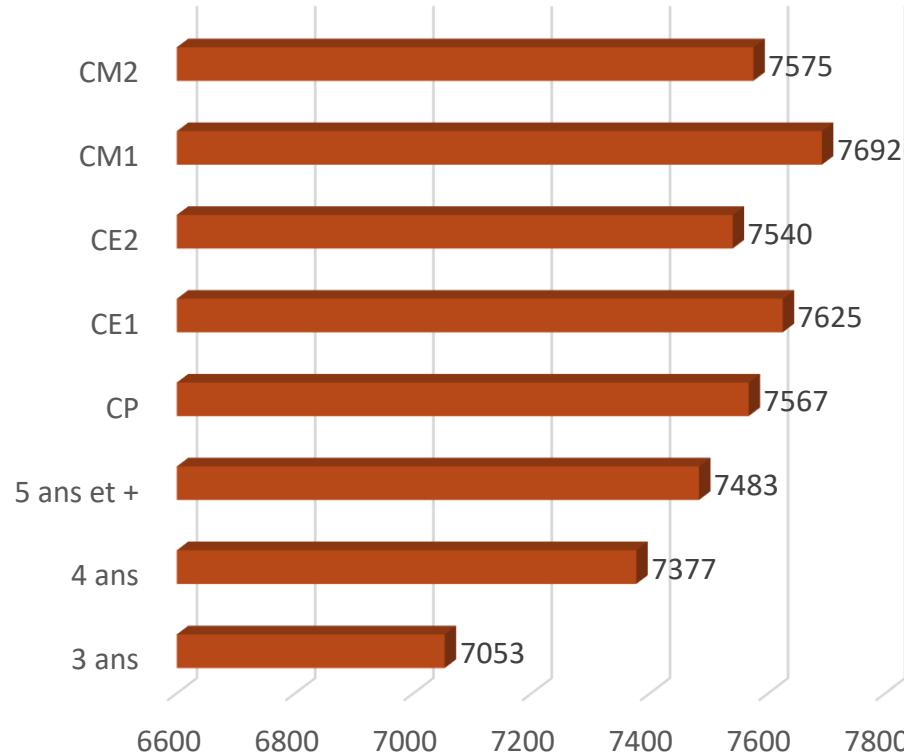
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'AIN

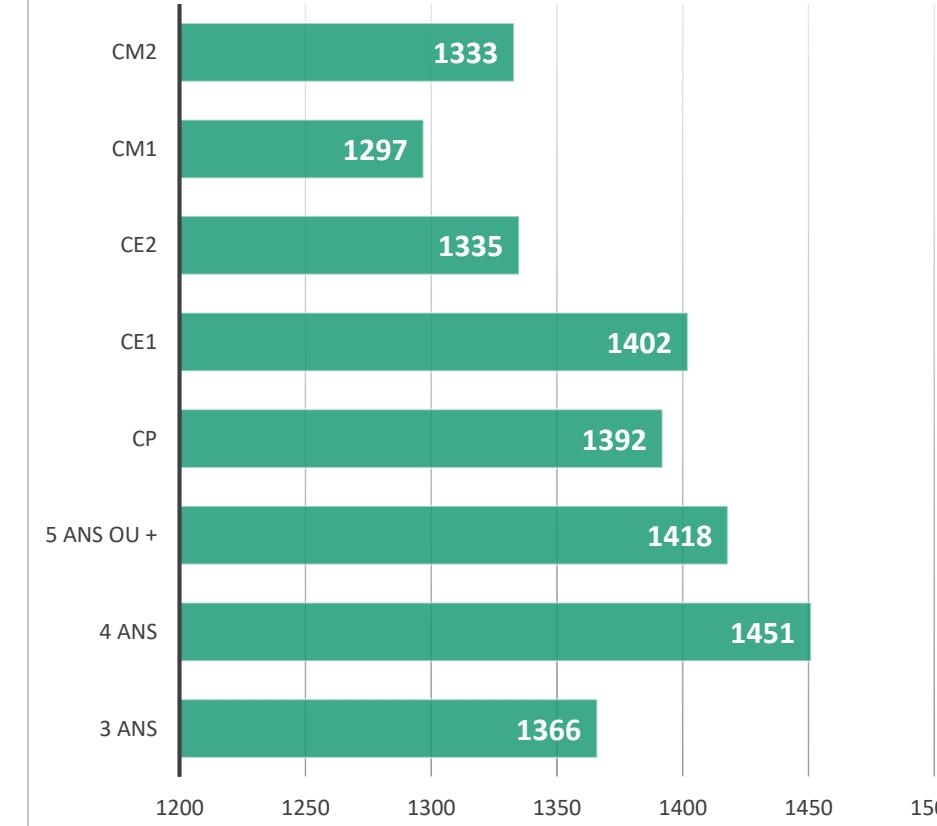
Département de l'Ain 1^{er} degré public



Répartition par cohorte
Département de l'Ain
Secteur PUBLIC | RS 2025



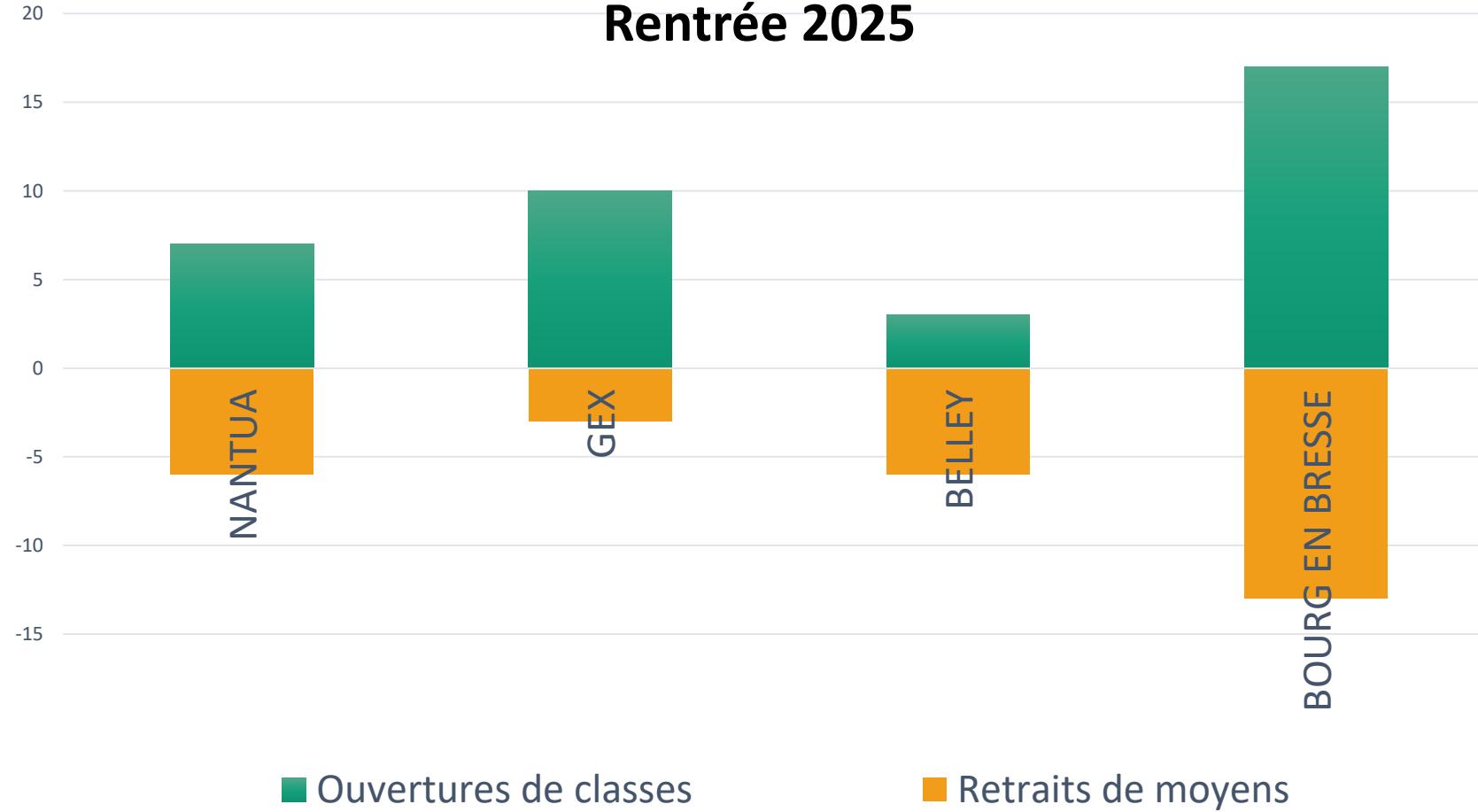
Arrondissement de Gex



Département de l'Ain 1^{er} degré public



Mesures de carte scolaire | Secteur PUBLIC | Rentrée 2025





ACADEMIE
DE LYON

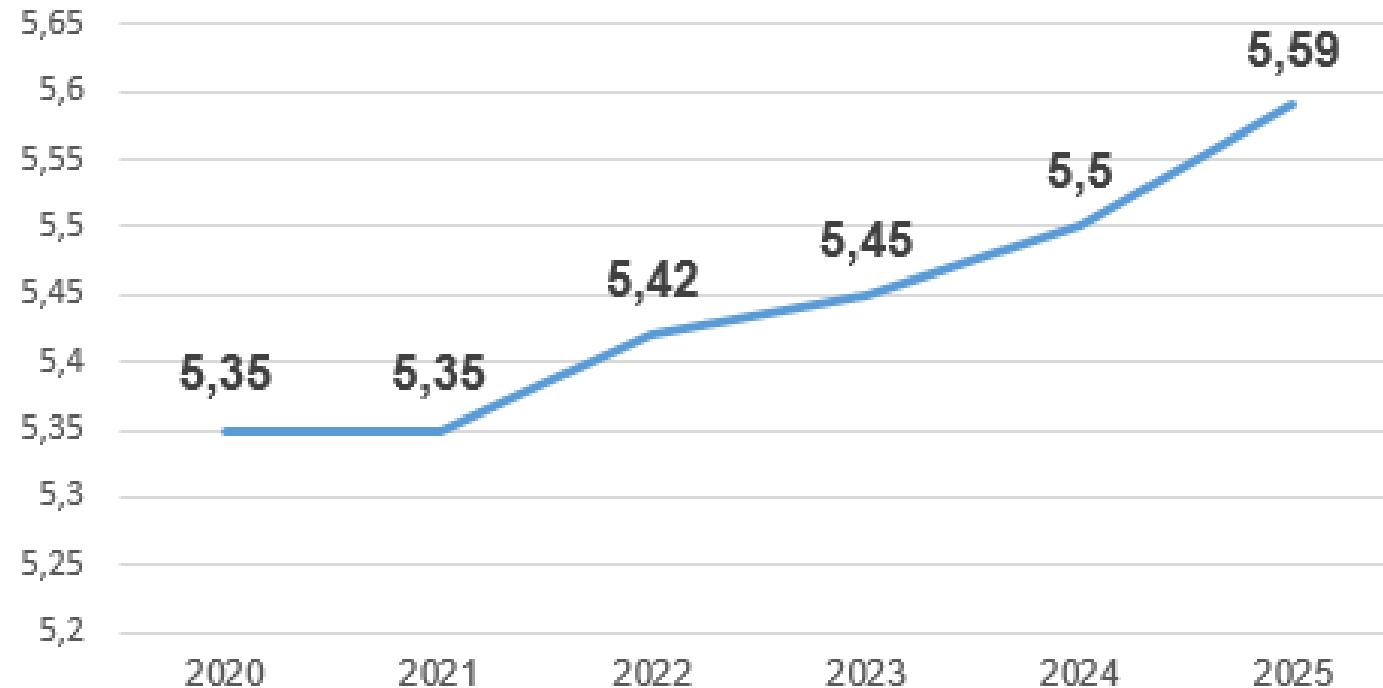
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Département de l'Ain 1^{er} degré public



EVOLUTION DU P/E DE L'AIN



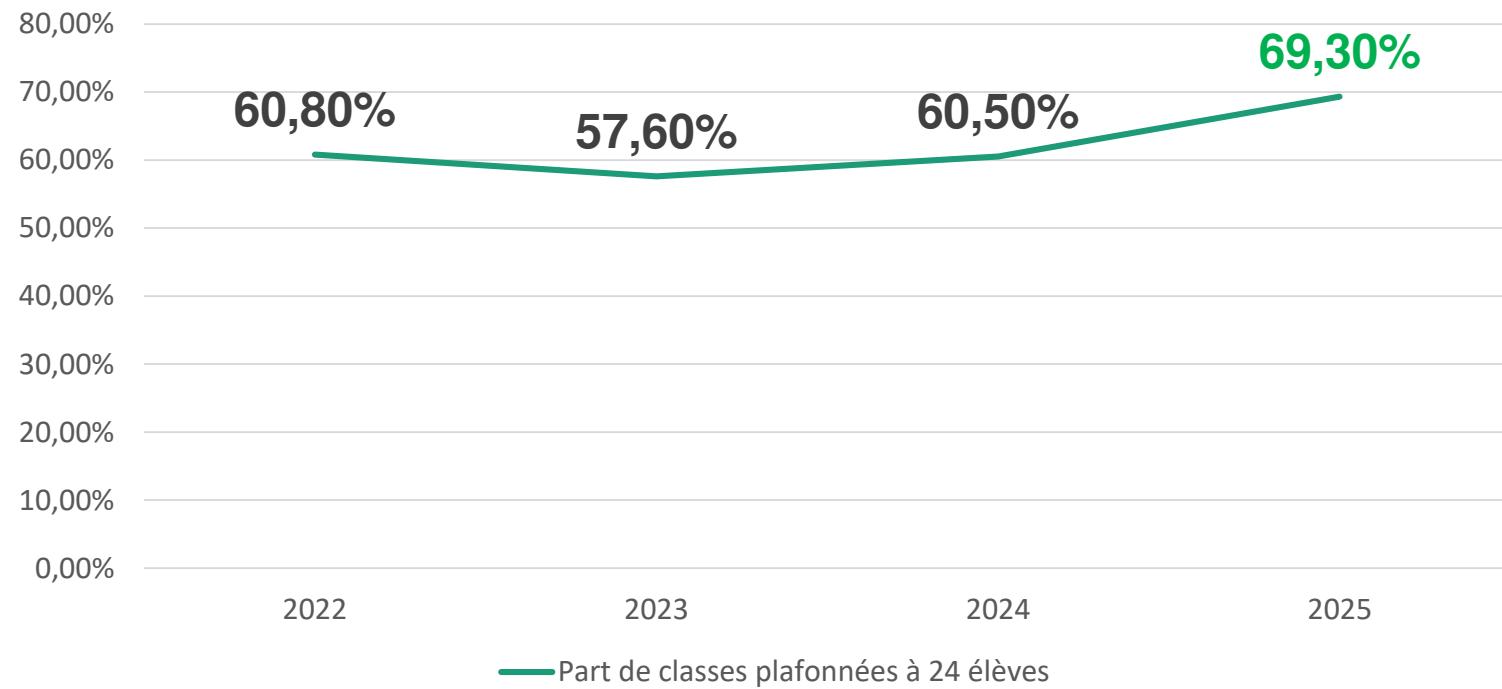
Nombre d'élèves par classe par type d'école (E/C moyen)

- Ecoles ordinaires : **22,89**
- RPI : **21,96**
- REP : **15,52**
- REP+ : **15,27**
- Département : **22,30**

Département de l'Ain
1^{er} degré public

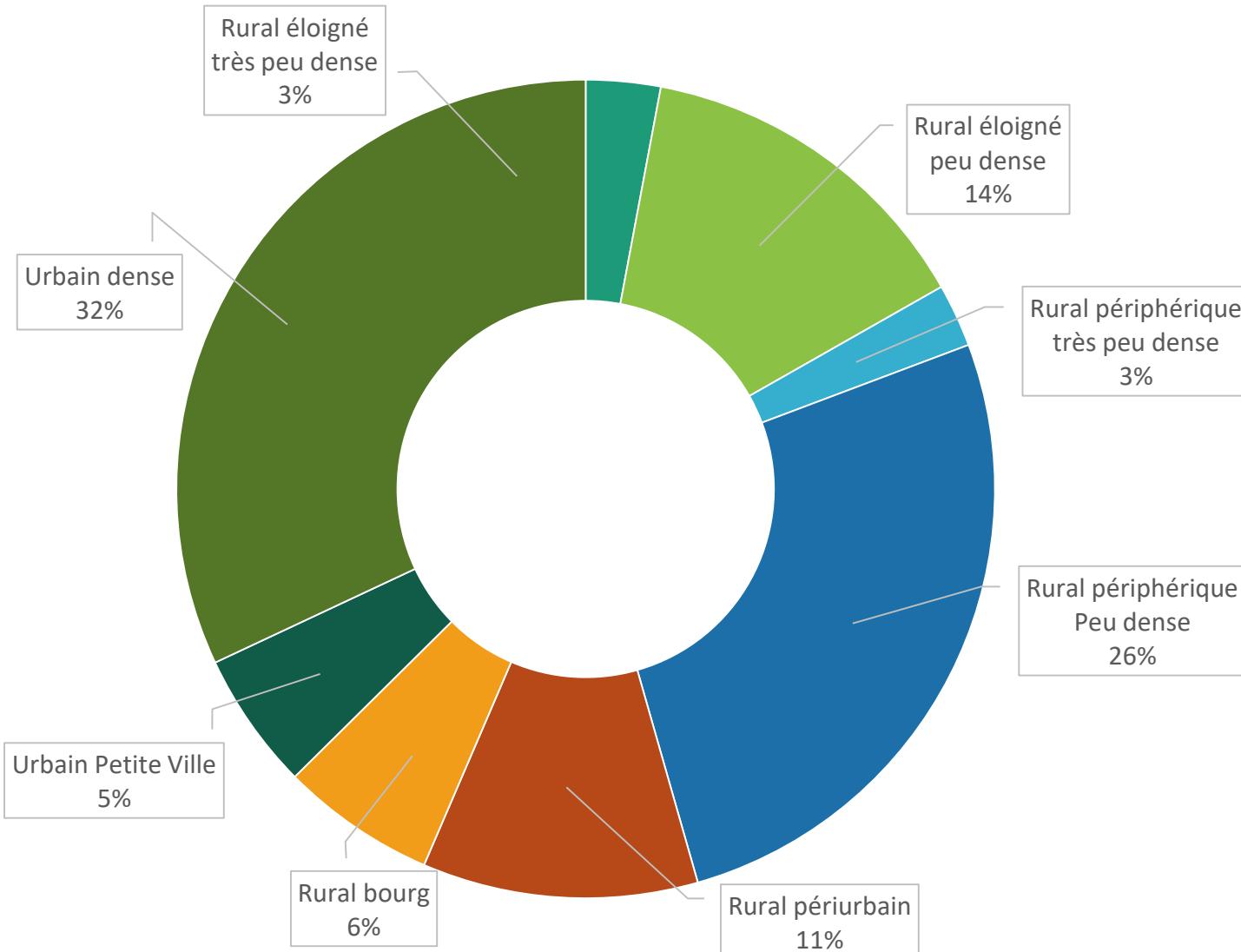


Plafonnement des classes de GS, CP, CE1 à 24 élèves



Département de l'Ain 1^{er} degré public

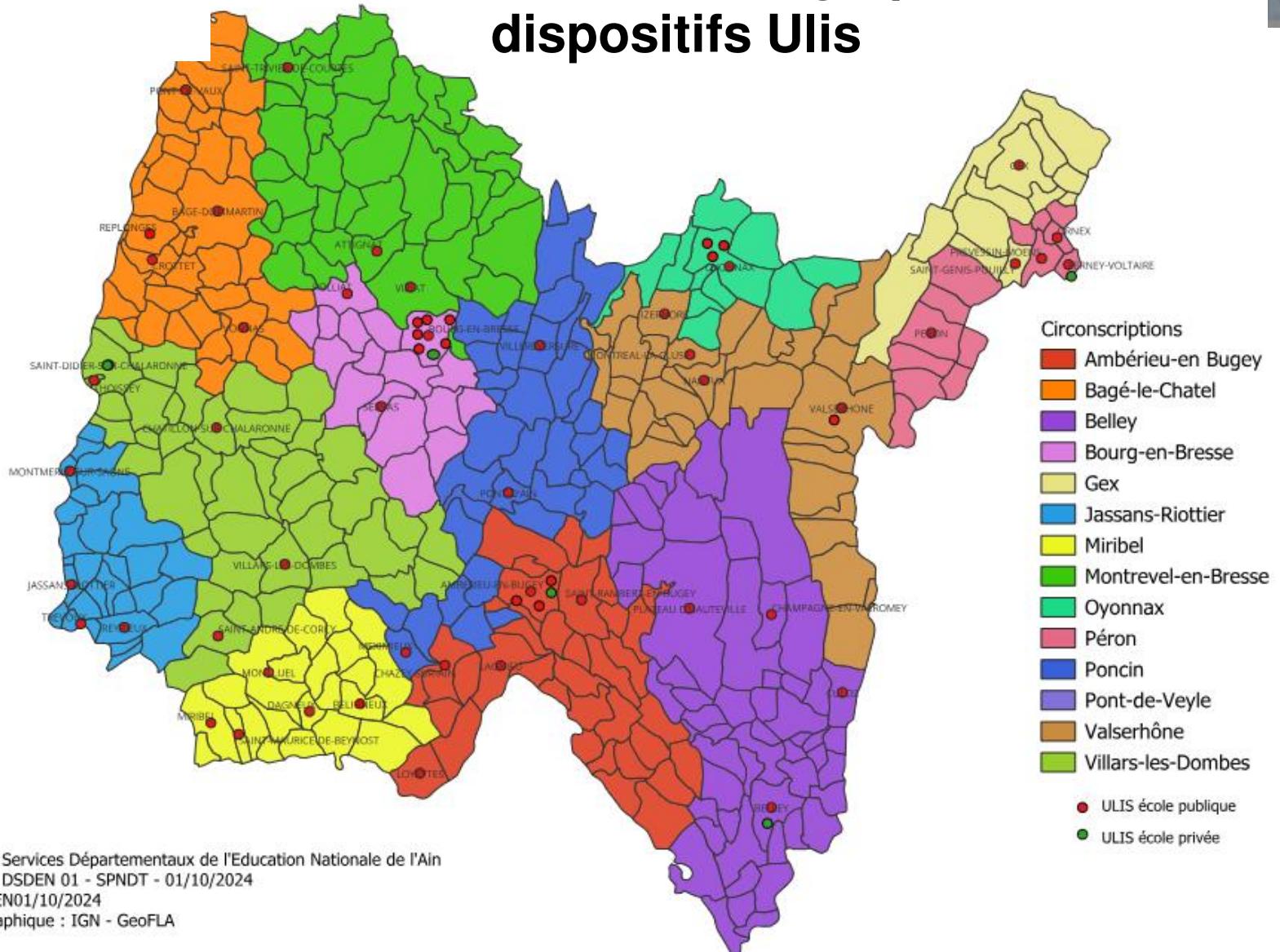
Répartition des écoles par typologie de commune



⇒ 37% des écoles aindinoises sont situées en milieu urbain

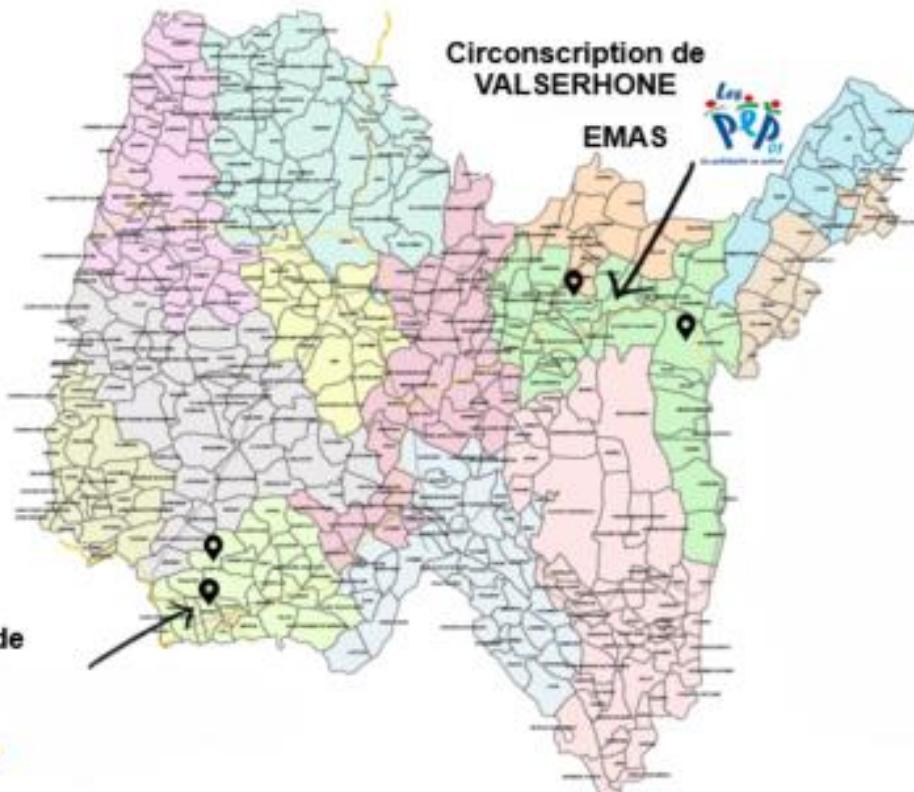
⇒ 63% sont implantées en milieu rural

Ecole inclusive | Cartographie des dispositifs Ulis



Département de l'Ain

Ecole inclusive | Les nouveaux pôles d'appui à la scolarité (PAS)



POUR QUI ?

- Les élèves à besoins éducatifs particuliers, de la maternelle au lycée
- Les PAS peuvent être sollicités par les familles, les enseignants, les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les IEN.

POUR QUOI ?

- Apporter une expertise de proximité pour les familles
- Proposer des réponses cohérentes et rapides
- Coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

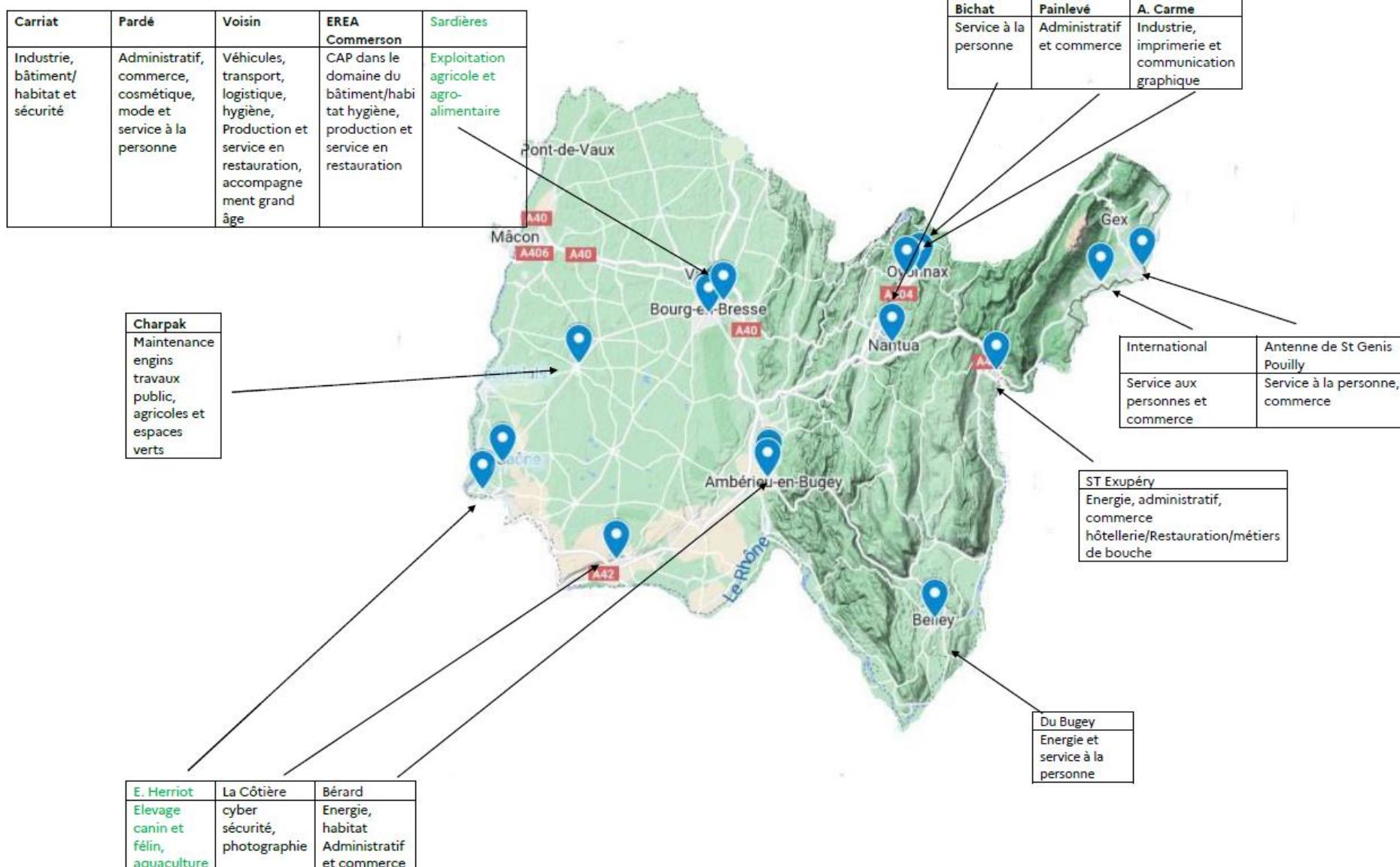
COMMENT ?

- Un binôme opérationnel :
 - 1 Enseignant spécialisé coordonnateur du PAS Education Nationale
 - 1 Educateur spécialisé du médico social
- 4 PAS opérationnels à la rentrée 2025 avec l'objectif de couvrir tout le département à la rentrée 2027

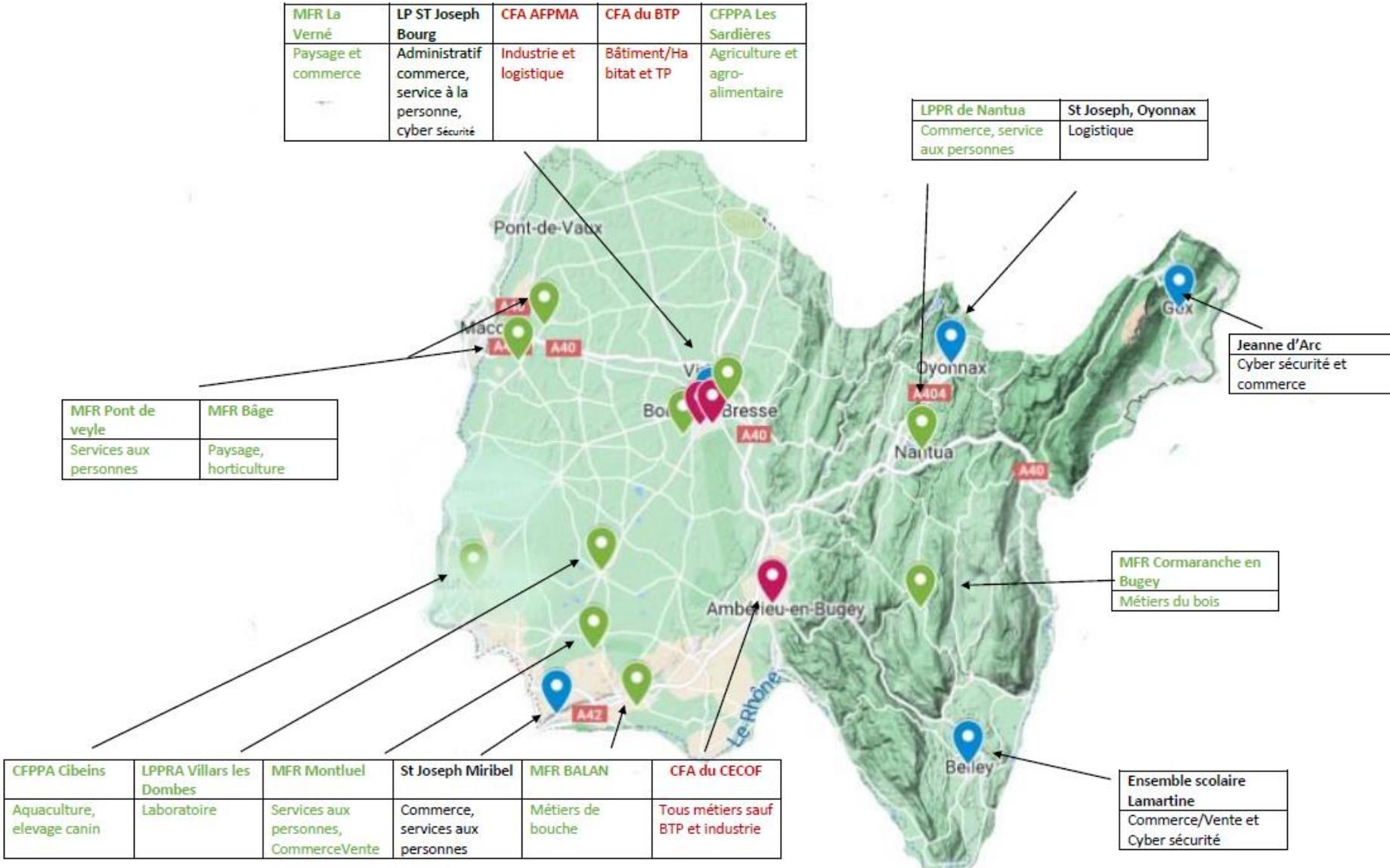


Focus sur l'orientation

La voie professionnelle publique du CAP au Bac professionnel, département de l'Ain rentrée 2025



La voie professionnelle privée et CFA du CAP au Bac professionnel, département de l'Ain, rentrée 2025



Grâce aux **internats** qui sont proposés dans les lycées, les élèves peuvent être candidats aux formations qui les intéressent.

A côté des internats classiques, 5 établissements sont labélisés **internats d'excellence**. Ce label repose sur un projet éducatif et pédagogique qui renforce le suivi des enseignements et facilite l'accès à l'offre culturelle.

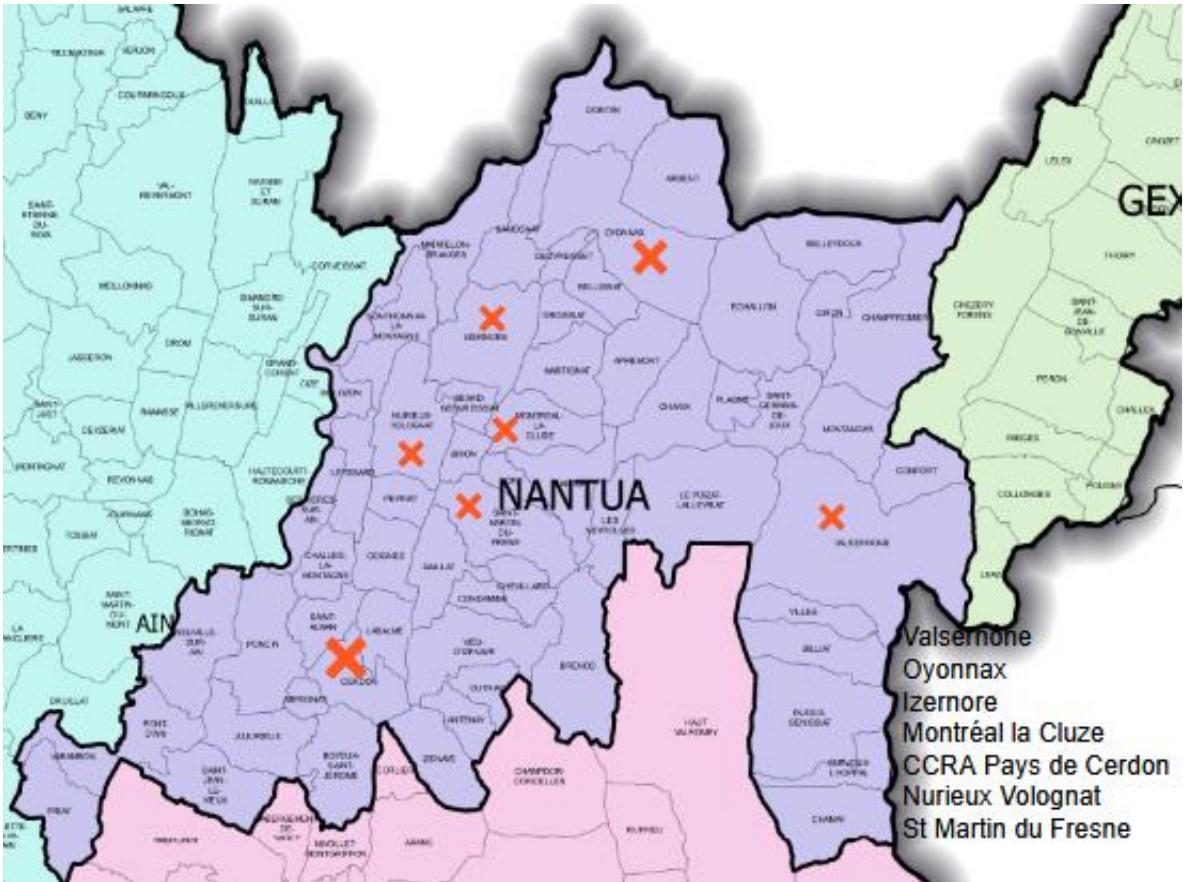
- ➔ Le lycée du Bugey-BELLEY
- ➔ Le lycée polyvalent Arbez Carme-BELLIGNAT
- ➔ Le lycée professionnel Georges Charpak-CHATILLON-sur-CHALARONNE
- ➔ Le lycée polyvalent Xavier Bichat-NANTUA
- ➔ L'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Philibert Commerson-BOURG-en-BRESSE



Les dispositifs en faveur de la jeunesse

Vous souhaitez améliorer la qualité de vos accueils de loisirs périscolaires ?

Dans votre arrondissement déjà 8 PEDT



Les avantages

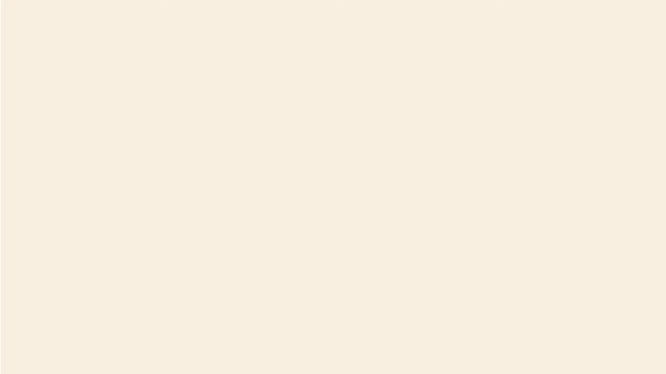
- Améliorer la qualité éducative
- Mise en place de copilots avec les acteurs de terrains (clubs de sport, ACM, médiathèque, associations culturelles, écoles)
- **Bénéficier de taux dérogatoires : 1 encadrant pour 18 enfants au lieu de 12**



- Vous pouvez contacter la DSDEN /SDJES au 07 85 04 17 15

Vous souhaitez que les jeunes s'engagent à vos côtés ?

- Dans l'AIN
- **Service civique**
- Des postes de volontaires encore disponibles



- **Missions d'intérêt général**
- 424 jeunes mobilisables pour des missions de 84 heures

• **Les avantages**

- Des volontaires motivés , prêts à s'engager à vos côtés
- Un soutien pour la vie quotidienne de la collectivité
- Aide aux actions solidaires
- Appui pour vos évènements , commémorations et manifestations .



- Vous pouvez contacter la DSDEN /SDJES au 06337564 29



Construire ensemble l'Ecole de demain

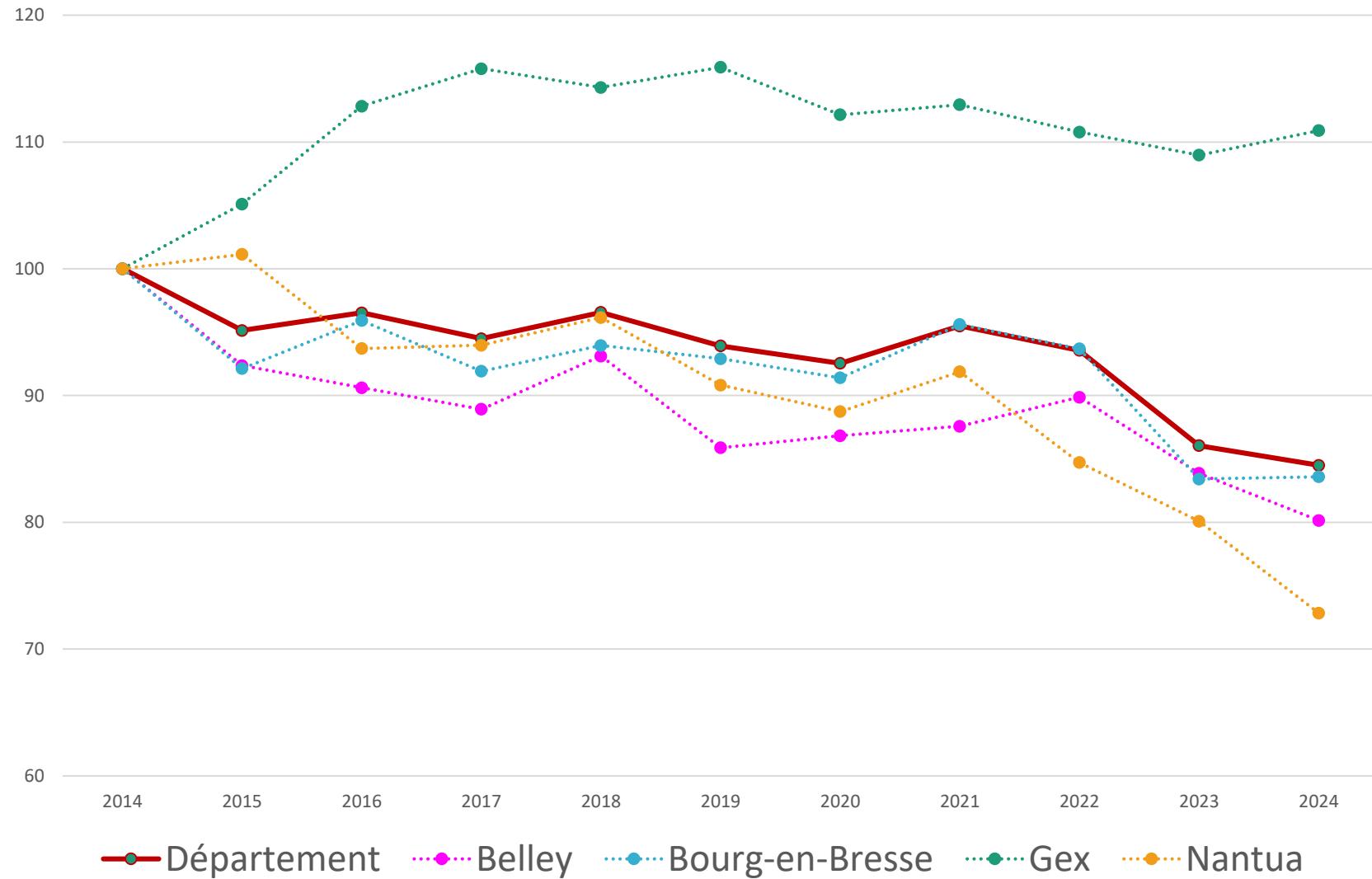
Une méthode renouvelée de carte scolaire

- ➔ **Concertation**
- ➔ **Anticipation**
- ➔ **Projection**

Département de l'Ain



Evolution des naissances domiciliées 2014-2024

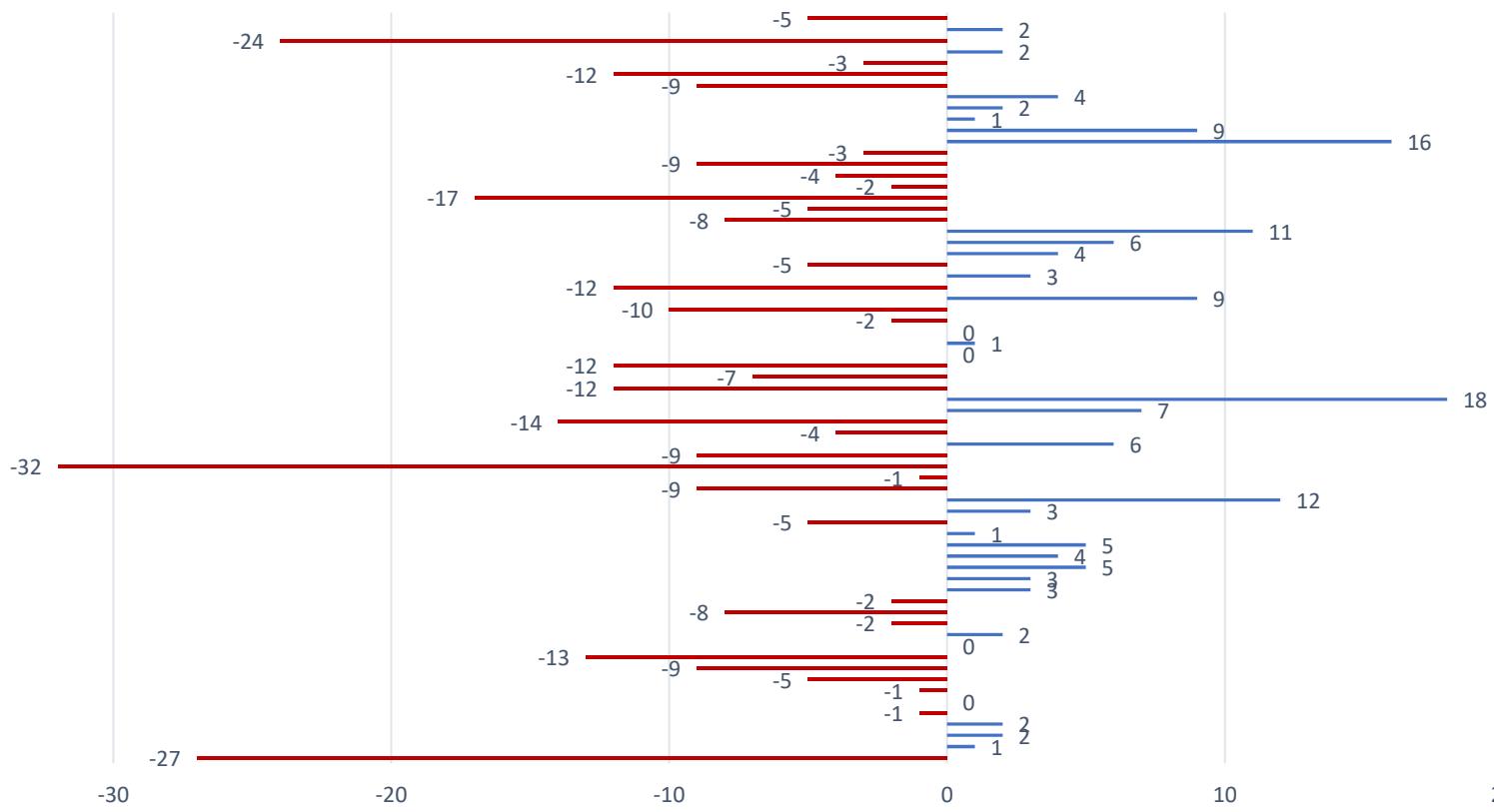


Département de l'Ain

1^{er} degré public – Evolution des effectifs scolaires entre R24 et R25



Arrondissement de Belley



⇒ 35 communes / RPI présentent des effectifs en baisse

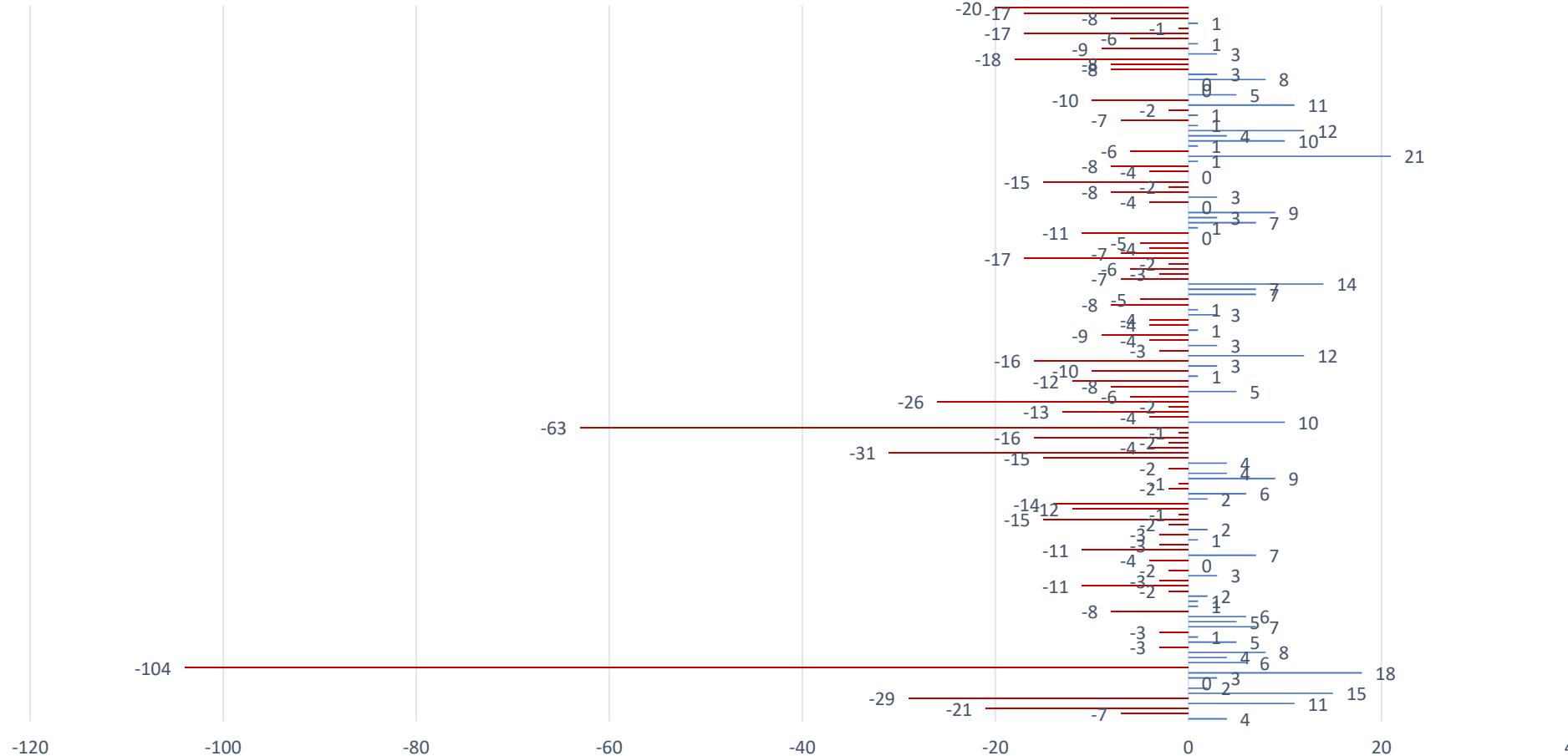
⇒ 32 communes / RPI ont des effectifs en hausse ou ne connaissent pas d'évolution

Département de l'Ain

1^{er} degré public – Evolution des effectifs scolaires entre R24 et R25



Arrondissement de Bourg



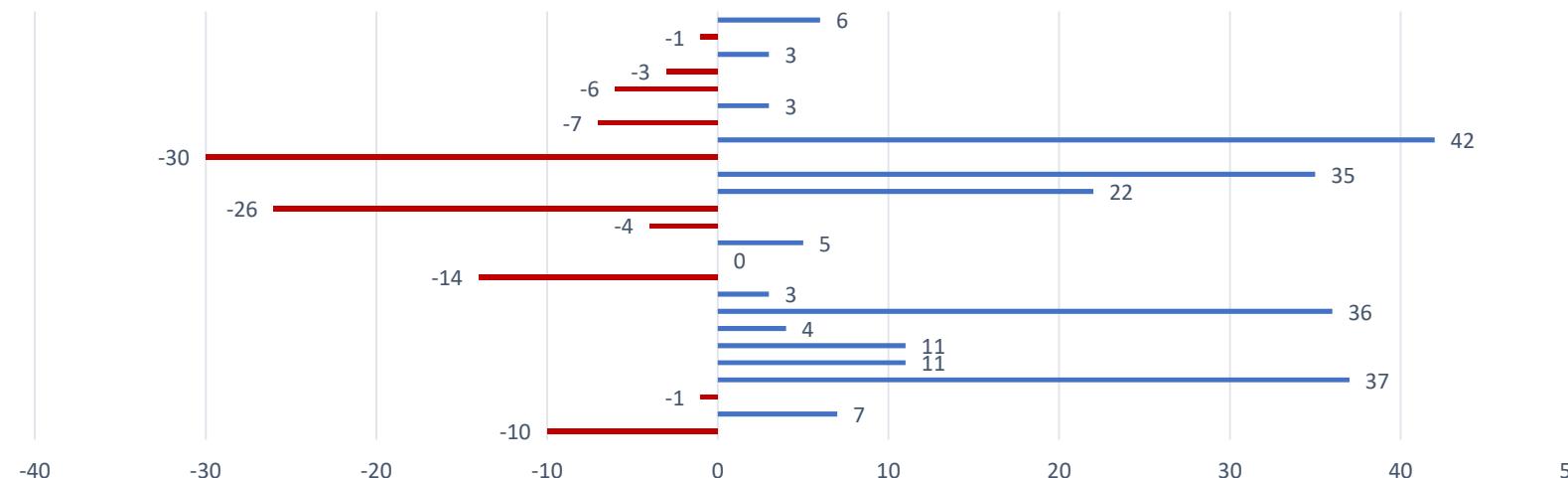
⇒ **76 communes / RPI**
présentent des effectifs en baisse

⇒ **65 communes / RPI**
ont des effectifs en
hausse ou ne
connaissent pas
d'évolution

Département de l'Ain 1^{er} degré public – Evolution des effectifs scolaires entre R24 et R25



Arrondissement de Gex



⇒ **15 communes / RPI**
 présentent des
 effectifs en baisse

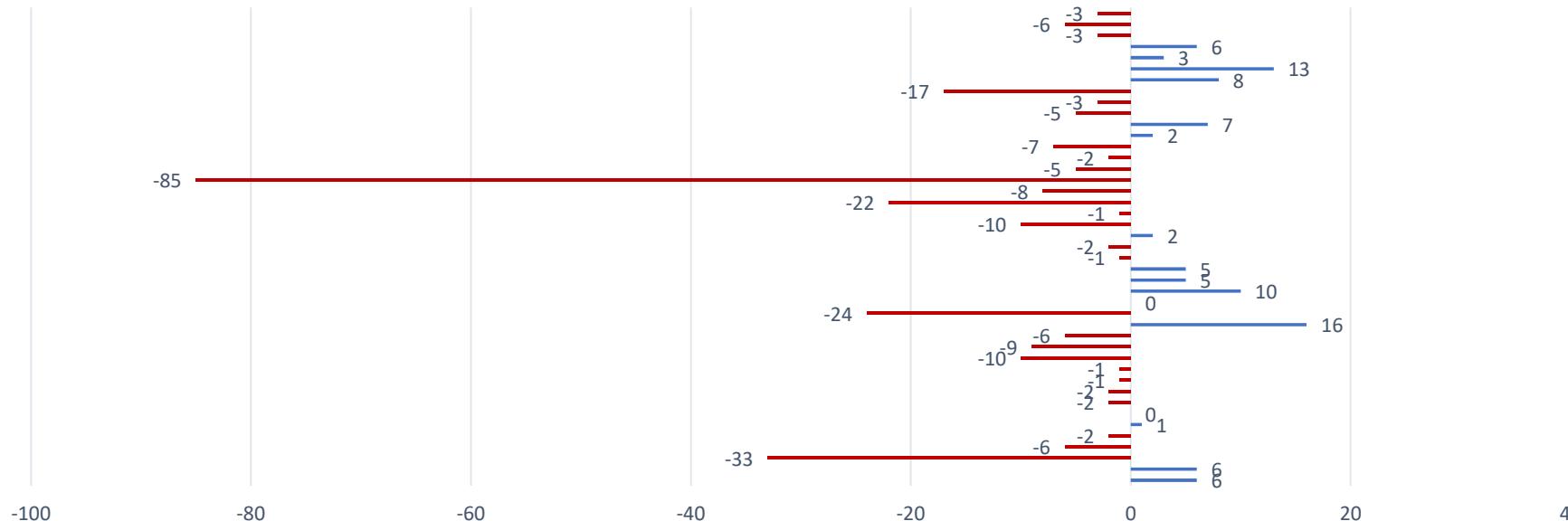
⇒ **10 communes / RPI**
 ont des effectifs en
 hausse ou ne
 connaissent pas
 d'évolution

Département de l'Ain

1^{er} degré public – Evolution des effectifs scolaires entre R24 et R25



Arrondissement de Nantua



⇒ **27 communes / RPI**
 présentent des
 effectifs en baisse

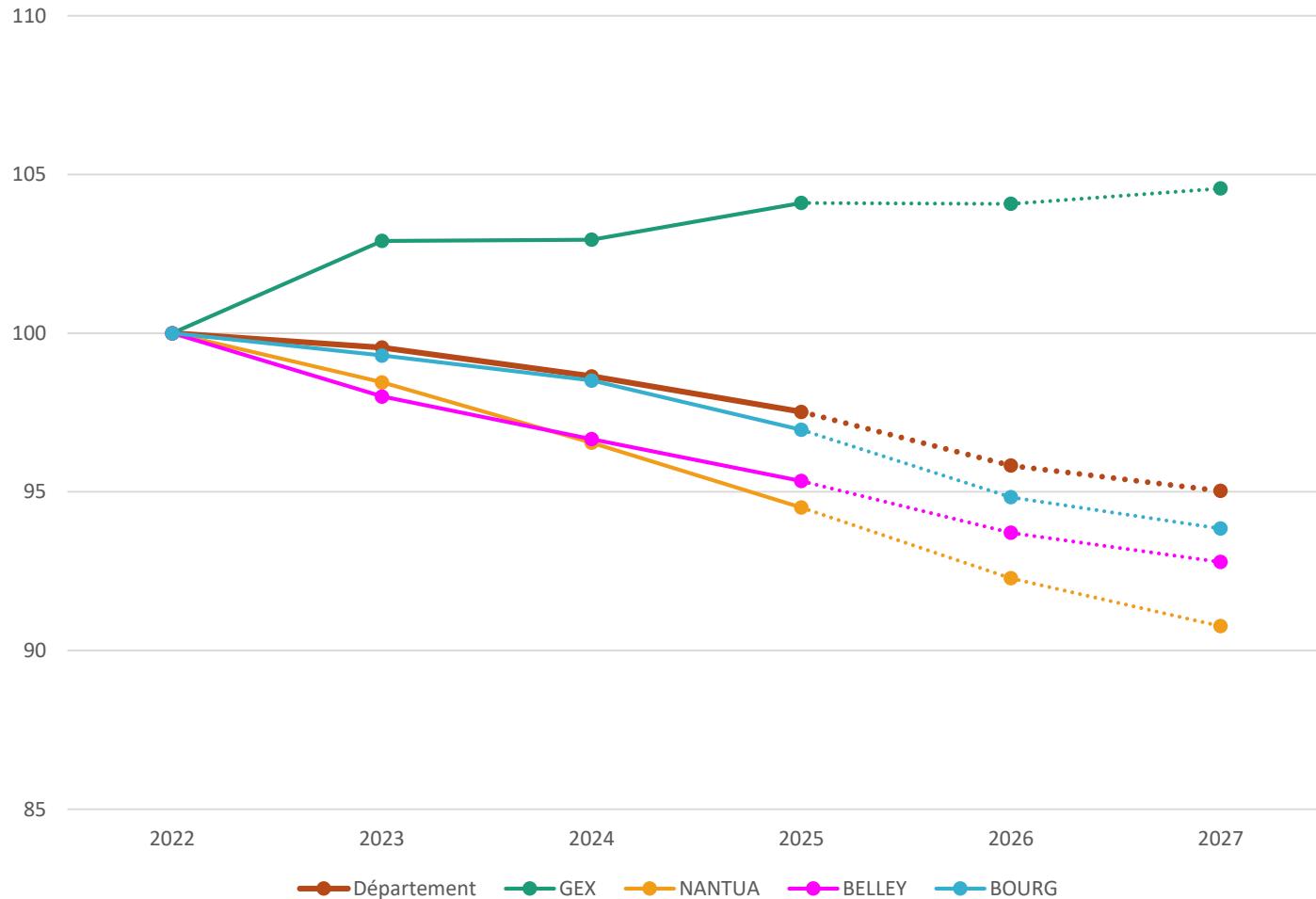
⇒ **16 communes / RPI**
 ont des effectifs en
 hausse ou ne
 connaissent pas
 d'évolution

Département de l'Ain

1^{er} degré public



Evolution de la démographie scolaire 2022-27 - prévisions



Prévisions – Rentrée 2022 - Rentrée 2027

Département : **- 4,98%**
- 3100 élèves

Arr. Gex : **+ 4,56%**
+ 484 élèves

Arr. Nantua : **- 9,24%**
- 841 élèves

Arr. Belley : **- 7,21%**
- 828 élèves

Arr. Bourg : **- 6,16%**
- 1916 élèves



Qu'est-ce qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ?

Actuellement, le département de l'Ain compte **34 RPI**, regroupant **70 écoles** (1 école sur 6 environ).

- Mise en commun des dépenses d'investissement et de fonctionnement selon des modalités librement choisies par les communes membres
- Décisions relatives à l'exercice de la compétence scolaire concertées entre communes
- Organisation du transport scolaire conformément aux contraintes et à l'organisation du RPI
- Des repères d'examen pour la carte scolaire plus favorables que pour les écoles ordinaires